

VILLE DE SCEAUX

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE
24 juin 2026

Adopté à l'unanimité lors de la séance du conseil municipal du 30 septembre 2026

Table des matières

I- OUVERTURE DE LA SÉANCE	4
II- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE	4
III- APPEL ET VÉRIFICATION DU QUORUM	4
IV- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 MAI 2026	5
V- EXÉCUTION BUDGÉTAIRE ET COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025.....	7
Présentation du rapport sur l'exécution du budget 2025 et adoption du compte financier unique.	7
Affectation du résultat budgétaire de 2025.	7
Certification des comptes.	10
○ Rapport du professionnel du chiffre sur les comptes 2025 de la collectivité.	10
○ Ajustement réalisé sur la base du rapport du commissaire aux comptes.....	20
VI- ADMINISTRATION GÉNÉRALE	22
Création de la société publique locale « L'AMIRAL » — approbation des statuts — désignation des représentants de la Ville au sein du conseil d'administration.	22
Communication du rapport relatif à l'exercice 2025 de la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat.....	30
Lien entre les forces armées et la Nation — signature d'une convention avec le ministre des Armées et des anciens combattants — désignation du correspondant défense.	36
Conseil de quartier — approbation du règlement intérieur.	42
Coupons Enfants et Jeunes — adoption des nouvelles modalités à partir de la rentrée scolaire 2026....	55
Communication du rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité (comité consultatif de la ville pour tous) pour l'année 2025.....	59
VII- AFFAIRES SCOLAIRES	62
Carte scolaire — 2026-2027.....	62
VIII-DOMAINES COMMUNAL ET PATRIMOINE.....	64
Acquisition de 10 emplacements de stationnement dans la résidence « Le Théâtre » située 41-47 rue du Docteur Roux.	64
Approbation de conventions de mise à disposition de locaux au profit d'associations.....	66

Désignation d'un représentant de la Ville au sein de la commission locale du site patrimonial remarquable de Sceaux.....	69
IX- AFFAIRES FINANCIÈRES	70
Approbation du règlement budgétaire et financier.....	70
Budget ville — exercice 2026 — approbation de la décision modificative n° 1.	74
Actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 1 ^{er} janvier 2027.....	78
Constatation d'extinction de créances à la suite d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.....	79
X- RESSOURCES HUMAINES	80
Adaptation du tableau des effectifs pour les filières administrative, technique, médicosociale, culturelle, police municipale et animation.....	80
Création d'emplois non permanents pour des besoins occasionnels ou saisonniers et fixation du montant des vacations.	81
XI- QUESTIONS DIVERSES.....	81
XII-DÉCISIONS DU MAIRE	81
XIII-VŒU PORTÉ PAR LES ÉLUS DU GROUPE SCEAUX AGIR EN COMMUN POUR LA MISE EN PLACE DE TARIFS D'ACCÈS ÉQUITABLES AUX 7 PISCINES DU TERRITOIRE.	81
XIV-QUESTIONS ORALES.....	89
Question orale de Mme Catherine RHEIN.....	89
Question orale de M. François DRONNE.....	91
Question orale de M. Jean-Christophe DESSANGES	93
Question orale de M. Jean HERZOG	98
Question orale de Mme Liliane WIETZERBIN.....	102
Question orale de Mme Emmanuelle CAMARA.....	103

I- OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance du conseil municipal s'ouvre à 19 h 33 sous la présidence de Philippe Laurent.

M. le maire

Mesdames et messieurs, nous allons ouvrir cette séance du conseil municipal. Vous pouvez, si vous le souhaitez, tomber la veste. Je vois que la plupart d'entre vous l'ont déjà fait. Nous allons voir qui de Jean-Philippe ou de moi-même tiendra le plus longtemps !

Nous accueillons Bruno Gérard, notre commissaire aux comptes, que certains d'entre vous connaissent déjà. Il interviendra tout à l'heure au cours de la séance.

II- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. le maire

Je vous propose de désigner comme secrétaire de séance le benjamin de notre assemblée, M. Vacherot, et je lui demande de bien vouloir procéder à l'appel.

III- APPEL ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Julien VACHEROT

Sont présentes les personnes suivantes :

- Philippe Laurent
- Isabelle Drancy
- Jean-Philippe Allardi
- Florence Presson
- Frédéric Guermann
- Monique Pourcelot
- Frédéric Négrerie
- Annie Bach
- Philippe Tastes
- Florence Broussy Arnaiz-Maumé
- Christian Lancrenon
- Catherine Palpant
- Jean-Pierre Riotton
- Chahra Khaoua
- Florence Ropital

- Julien Vacherot
- Catherine Fenet
- Akram Ben Yahia
- Patricia Faou
- Xavier Landrin
- Marie Garapon
- Nathaniel Dahan
- Djamel Souami
- Sakina Bohu
- Liliane Wietzerbin
- François Dronne
- Catherine Rhein
- Jean Herzog
- Emmanuelle Camara
- Jean-Christophe Dessanges
- Haja Rasoamahanina
- Flavien Poupinel
- Marie-Laure Pelletier Doisy

Sont absentes les personnes suivantes :

- Fabrice Bernard, excusé, a donné pouvoir à Philippe Laurent.
- Hélène Devoet, excusée, a donné pouvoir à Marie Garapon.

M. le maire

Le quorum est atteint.

Merci à toutes et à tous pour votre présence, malgré les conditions que nous connaissons. Je tiens aussi à remercier le public, même si peu nombreux, mais courageux, d'être venu nous voir ce soir.

IV- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 MAI 2026

M. le maire

Nous passons à l'approbation du procès-verbal de la séance du 6 mai 2026.

Est-ce qu'il y a des interventions ?

Jean-Christophe DESSANGES

Je souhaitais faire une très brève intervention au sujet du procès-verbal. Nous ne contestons pas sa rédaction, bien au contraire. Je m'appuie précisément sur ce qui y est retranscrit concernant la composition des comités consultatifs.

Le procès-verbal indique qu'il a été proposé de fixer à dix le nombre des membres du conseil municipal appelés à siéger dans ces comités, soit sept représentants de la majorité et un représentant pour chacun des trois groupes de la minorité. Il précise également que chaque groupe devait faire connaître le nom du conseiller qu'il souhaitait désigner. Lorsque la question a été posée de savoir s'il fallait communiquer ces noms immédiatement, il a été répondu : « *Vous les transmettez ultérieurement, ce sera plus simple.* »

Ma réserve ne porte donc pas sur le contenu du procès-verbal, mais sur la manière dont cette méthode a ensuite été appliquée. Nous avons en effet reçu un message de votre cabinet, signé par votre directeur de cabinet, indiquant notamment : « *Votre groupe ne sera donc pas représenté.* » Je ne mets pas en cause une personne ; je conteste une méthode.

Je ne conteste pas non plus qu'il y ait eu des échanges ou des relances. Ce que je conteste, c'est qu'un délai qui n'a jamais été annoncé en conseil municipal puisse être transformé, *a posteriori*, en renonciation définitive à la représentation de notre groupe.

Le résultat est aujourd'hui clair : selon les éléments dont nous disposons, les autres groupes minoritaires disposent bien de représentants dans ces comités, conformément à la méthode présentée en séance et retranscrite au procès-verbal, tandis que notre groupe est le seul groupe minoritaire à ne pas être représenté dans certains comités consultatifs.

Ce n'est pas conforme à l'esprit de ce qui a été présenté pendant le conseil municipal et nous demandons donc que la composition des comités consultatifs soit ajustée, afin que notre groupe puisse, comme les autres groupes minoritaires, désigner ses représentants.

Nous demandons également que cette réserve soit consignée au procès-verbal de la présente séance.

Je vous remercie.

M. le maire

Monsieur Dessanges, merci pour cette intervention constructive.

Les autres groupes ont effectivement procédé à la désignation de leurs représentants et nous ont communiqué leurs noms quelques jours après le conseil municipal, conformément à ce qui avait été convenu.

Vous pouvez naturellement transmettre ces désignations. Cela ne pose pas de difficultés. Il faut toutefois comprendre qu'à un moment donné, les instances doivent pouvoir être installées, afin de commencer leurs travaux.

À titre d'exemple, le comité consultatif de la famille et de la vie de l'enfant s'est réuni le 10 juin, en présence des représentants des autres groupes minoritaires. En l'absence d'une personne désignée par votre groupe, il n'était pas possible de vous inviter à cette réunion.

Nous passons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le procès-verbal de la séance du 6 mai 2026 est adopté à l'unanimité.

Liliane WIETZERBIN

Monsieur le maire, j'ai une petite déclaration liminaire à faire.

En ces journées plutôt éprouvantes pour nos concitoyens, pour la ville et pour les équipes municipales, je voulais vous faire savoir que les cinq élus de notre groupe sont totalement solidaires avec vous et avec les équipes.

Nous sommes à votre disposition si besoin pour vous appuyer. En tout cas, nous sommes présents.

M. le maire

Tout va bien. Je vous remercie de votre sollicitude.

V- EXÉCUTION BUDGÉTAIRE ET COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Présentation du rapport sur l'exécution du budget 2025 et adoption du compte financier unique.

Affectation du résultat budgétaire de 2025.

Isabelle DRANCY

Bonsoir à toutes et à tous.

Au cours de ce conseil municipal, il va vous être présenté le rapport sur l'exécution budgétaire 2025, assorti d'une série de délibérations financières : tout d'abord l'approbation du compte financier unique, puis l'affectation du résultat, la présentation du rapport du commissaire aux comptes et, enfin, les ajustements qu'il nous demande d'apporter.

Peut-être un petit rappel sur le calendrier budgétaire.

Vous savez que le budget 2025 a été voté le 27 mars 2025 et qu'il a fait l'objet de deux décisions modificatives, les 26 juin et 25 septembre 2025. Aujourd'hui, nous examinons son exécution, c'est-à-dire Sceaux, le 24 juin 2026

à-dire la manière dont les prévisions budgétaires votées par le conseil municipal ont été effectivement mises en œuvre au cours de l'exercice.

Nous avons pour habitude de voter au cours de la même séance le budget de l'année en cours et le compte administratif de l'année précédente. Depuis que les comptes de la Ville sont certifiés par un commissaire aux comptes, nous devons toutefois lui laisser le temps d'effectuer ses diligences. C'est la raison pour laquelle il existe désormais un décalage dans le calendrier. Nous avons ainsi voté le budget 2026 au mois de février et, les travaux du commissaire aux comptes étant désormais achevés, nous vous présentons aujourd'hui l'exécution du budget 2025.

Le compte financier unique, que nous expérimentons et qui sera prochainement généralisé à l'ensemble des collectivités locales, est en quelque sorte l'équivalent de la loi de règlement pour le Parlement. Il permet de constater la manière dont le budget a été exécuté.

Ce qui ressort du rapport qui vous a été transmis, c'est que la section d'investissement fait apparaître un déficit de 1 486 k€. Ce déficit est corrigé des reports et des restes à réaliser, tant en dépenses qu'en recettes. Les reports à réaliser en dépenses correspondent à des opérations engagées – les actes d'engagement ayant été signés –, mais qui n'ont pas encore été payées. Les restes à réaliser en recettes correspondent à des subventions qui ont été accordées, mais pas encore encaissées. Ces éléments sont naturellement pris en compte dans l'établissement du compte financier unique. Vous retrouverez le détail de ces reports aux pages 10 et 12 du rapport.

La section de fonctionnement fait apparaître, pour sa part, un bénéfice de 3 559 k€.

S'agissant des dépenses, on constate une diminution sensible des charges à caractère général, qui baissent de 11 % par rapport à 2024. Cette évolution s'explique principalement par la baisse des dépenses de fluides : les dépenses de gaz diminuent ainsi de 29 %, celles d'électricité sont également en baisse. En revanche, les charges de restauration scolaire progressent de 5 %.

Par ailleurs, nous n'avons pas connu en 2025 les dépenses exceptionnelles qui avaient marqué l'exercice 2024, notamment celles liées à l'organisation des Jeux olympiques ainsi qu'à l'accueil de la manifestation de la Sainte-Estelle.

Les charges de personnel augmentent de 3 %. Cette hausse est principalement liée à l'augmentation progressive des cotisations à la CNRACL, qui s'inscrit dans un plan national de revalorisation sur cinq ans. Chaque année, les collectivités supportent une augmentation de trois points de cotisation, ce qui explique l'essentiel de cette évolution.

Les charges financières, quant à elles, diminuent de 19 % par rapport à 2024.

Du côté des recettes, les produits des services progressent de 7 %. Les produits de la fiscalité directe locale augmentent de 3 %, dont 1,7 % au titre de la revalorisation des bases liée à l'inflation.

Les droits de mutation à titre onéreux progressent de 20 %.

En revanche, les dotations diminuent de 18 % en 2025. Là encore, il s'agit de l'effet inverse de l'absence de recettes exceptionnelles : la Ville n'a pas bénéficié, en 2025, des subventions qu'elle avait perçues en 2024 pour les Jeux olympiques ou pour la Sainte-Estelle.

Au total, le résultat repris lors du vote du budget primitif 2026 s'élevait à 3 656 946,64 euros.

À la suite de l'intervention du commissaire aux comptes, nous avons procédé à un ajustement portant exclusivement sur la provision relative au compte épargne-temps. Cette provision est calculée au réel, chaque journée épargnée étant valorisée en fonction de la situation statutaire de l'agent concerné. Après cet ajustement, le résultat affectable en section de fonctionnement s'établit à 3 558 970,14 euros.

S'agissant de la dette, son encours a diminué de 156 k€ en 2025 et s'établissait, au 31 décembre 2025, à 47 436 k€.

Comme nous l'avions indiqué lors du vote du budget primitif 2026, cette dette est composée à 49 % d'emprunts à taux fixe, à 41 % d'emprunts à taux variable et, pour les 10 % restants, d'emprunts indexés sur le Livret A.

Les charges financières de l'exercice s'élèvent à 1 610 k€. Le taux moyen de la dette ressort à 2,94 % et sa durée moyenne est de 8 ans et 1 mois.

Parmi nos principaux prêteurs figurent la Caisse française de financement local (CAFFIL), la Caisse d'Épargne et le Crédit Agricole. Leur liste exhaustive figure dans le rapport.

Voilà résumée en quelques mots l'exécution budgétaire de l'exercice 2025.

Comme je l'indiquais, le commissaire aux comptes nous demande un ajustement relatif aux provisions du compte épargne-temps.

Nous vous proposons, conformément aux règles applicables, d'affecter une partie de l'excédent de la section de fonctionnement à la couverture du déficit de la section d'investissement, soit 1 486 k€, et de reporter le solde en report à nouveau.

Je précise également que le rapport est accompagné de l'ensemble des annexes du compte financier unique : le compte de résultat, le bilan, l'actif et le passif.

L'actif immobilisé de la Ville s'élève à 297,5 millions d'euros. En face, nous disposons de 243 millions d'euros de capitaux propres, ainsi que de 52,8 millions d'euros de dettes à long terme.

Vous trouverez également en annexe l'état des emprunts garantis par la Ville, notamment ceux souscrits par la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat dans le cadre des opérations de rénovation énergétique et de logement.

Enfin, figure également en annexe le budget vert, désormais obligatoire.

L'an dernier, nous avons analysé nos investissements au regard du premier axe, consacré à la lutte contre le changement climatique. Sur 8 459 k€ d'investissements réalisés, près de 6 millions étaient considérés comme favorables, ce qui constitue un résultat très positif.

Cette année, nous avons également dû intégrer le sixième axe, consacré à la préservation de la biodiversité et la protection des espaces naturels.

Cet exercice montre que certains projets peuvent être très favorables au regard d'un critère et moins favorables au regard d'un autre. Je prendrai l'exemple de la nouvelle crèche. Au regard de la lutte contre le changement climatique, elle est très favorable, car elle est bien isolée et répond aux meilleures exigences environnementales. En revanche, du point de vue de la préservation de la biodiversité et de la protection des espaces naturels, son impact est moins favorable, puisque sa construction a nécessité l'artificialisation du jardin situé derrière la maison Martinet.

À l'inverse, la requalification de la place des Ailantes constitue un exemple très favorable, puisqu'un ancien parking, générateur d'îlot de chaleur, a été transformé en espace végétalisé avec des plantations d'arbres, ce qui améliore très nettement son bilan environnemental.

Voilà ce que je souhaitais vous présenter concernant ce compte financier unique.

M. le maire

Merci, Madame Drancy. Je vous propose d'entendre le rapport du commissaire aux comptes avant d'entamer notre débat.

Certification des comptes.

- **Rapport du professionnel du chiffre sur les comptes 2025 de la collectivité.**

Bruno GÉRARD, commissaire aux comptes, cabinet Ernst & Young

Merci, Monsieur le maire.

Mesdames, Messieurs, bonsoir. Quelques mots, effectivement, pour vous présenter les travaux que nous avons menés ainsi que les conclusions auxquelles nous sommes parvenus.

Vous avez reçu deux documents : notre rapport d'audit sur les comptes 2025 ainsi qu'une synthèse rédigée dans un langage plus accessible. Notre rapport est en effet normé, ce qui nous laisse peu de liberté rédactionnelle. En revanche, la synthèse destinée au conseil municipal est plus pédagogique et sa rédaction est plus libre.

Je souhaiterais d'abord rappeler le contexte. La ville de Sceaux s'est inscrite, dès 2020, dans l'expérimentation de la certification des comptes, après une phase préparatoire conduite avec la Cour des comptes.

Le premier exercice certifié, en 2020, s'est soldé, comme pour l'ensemble des collectivités expérimentatrices à une exception près, par une impossibilité de certifier. Cela ne remettait pas nécessairement en cause la qualité des comptes, mais traduisait essentiellement le fait que certaines documentations exigées n'étaient pas toujours disponibles. Cette impossibilité de certifier signifiait donc que nous ne pouvions pas conclure sur un certain nombre de sujets.

Cette situation a été rapidement corrigée dès l'exercice suivant, avec une certification assortie de réserves. Depuis lors, et plus particulièrement depuis 2023, date à laquelle nous avons repris le mandat, la documentation n'a cessé de s'améliorer. Les réserves subsistent, mais leur périmètre se réduit progressivement d'année en année grâce au travail réalisé par les services de la Ville.

L'expérimentation s'est achevée avec les comptes 2023. La Ville a toutefois décidé de poursuivre volontairement la certification de ses comptes. Cette décision est tout à fait compréhensible, puisqu'elle permet de capitaliser sur le travail accompli durant ces quatre années d'expérimentation et de poursuivre l'amélioration de la qualité comptable ainsi que du contrôle interne comptable et financier, qui constitue le socle de l'élaboration des comptes.

Les services sont fortement mobilisés depuis l'origine de cette démarche et les progrès réalisés sont bien réels.

En 2025, les efforts engagés pour fiabiliser les comptes et renforcer le contrôle interne se sont poursuivis. Je tiens d'ailleurs à souligner que cette démarche bénéficie d'un engagement constant de la direction, qui assure un suivi attentif des problématiques identifiées. Cet engagement constitue un véritable facteur de réussite.

Comme je l'évoquerai tout à l'heure, deux réserves subsistent dans notre certification.

La première concerne les immobilisations. Il demeure encore difficile, à ce stade, de faire correspondre parfaitement la réalité physique du patrimoine avec les enregistrements comptables. Les mouvements annuels d'entrées et de sorties sont correctement fiabilisés. En revanche, la concordance entre les inventaires historiques et les données comptables nécessite un travail de longue haleine. Ce travail est mené conjointement par les services financiers, les services du patrimoine et le comptable public. Il s'agit à la fois de rapprocher les inventaires tenus respectivement par la Ville et par le comptable public, de vérifier les biens toujours existants et de retrouver leurs valeurs historiques. Il s'agit essentiellement d'un travail documentaire susceptible, le cas échéant, d'entraîner certaines corrections. Il n'y en a pas eu cette année, mais les travaux se poursuivent.

Cette trajectoire de fiabilisation constitue un enjeu important pour améliorer durablement les processus de production des comptes et le contrôle interne comptable et financier, lequel est également essentiel pour apprécier la maîtrise des risques financiers. En effet, lorsque les circuits d'information comptable et financière sont fiables et fonctionnent correctement, les risques financiers sont mieux identifiés et donc mieux maîtrisés.

Nous avons également poursuivi les travaux relatifs aux systèmes d'information. Toute la chaîne informatique qui alimente les comptes doit être sécurisée. Il s'agit notamment de contrôler les habilitations, de déterminer qui peut accéder à quelles données, de s'assurer que les évolutions applicatives ne dégradent pas la qualité des informations historiques et de vérifier que les incidents éventuels sont correctement traités sans incidence sur les données comptables.

À ce titre, nous avons notamment constaté que, sur l'application Civil Net, l'ensemble des habilitations avait été revu. Les comptes génériques ont été remplacés par des comptes nominatifs, ce qui permet désormais de tracer précisément les interventions de chacun. La Ville met ainsi progressivement en œuvre les bonnes pratiques attendues en matière de sécurité informatique.

Dernière chose, peut-être, sur les aspects informatiques : les comptes sont établis par le comptable public dans l'application Hélios de la Direction générale des finances publiques. Cette application n'est pas administrée par la Ville, puisqu'elle est alimentée en amont par les systèmes d'information de l'ordonnateur. Hélios fait l'objet d'un audit réalisé au niveau national. Les conclusions de cet audit sont communiquées à la fois au comptable public et au commissaire aux comptes, afin que celui-ci puisse s'y appuyer. Elles lui permettent de s'assurer que les mêmes typologies de contrôles que celles que je viens d'évoquer sont bien réalisées sur ce système d'information, même si celui-ci n'est pas placé sous la maîtrise de la Ville.

Le rôle du commissaire aux comptes est évidemment de s'assurer qu'il n'y a pas d'erreur significative dans les comptes. Nous travaillons avec un seuil de signification.

Lorsque l'on parle des comptes, il s'agit du bilan, du compte de résultat et des notes annexes, qui viennent expliciter et détailler les différents postes du bilan et du compte de résultat.

Vous avez pu en prendre connaissance si vous avez consulté les annexes qui suivent notre rapport. Celui-ci est un document très encadré, dont le contenu est fixé par l'instruction comptable M57, qui constitue le référentiel applicable à votre collectivité.

Le rapport du commissaire aux comptes a pour objet de s'assurer qu'aucune erreur significative n'affecte les comptes et que ceux-ci reflètent fidèlement la situation patrimoniale de la collectivité ainsi que les opérations de l'exercice.

C'est précisément la conclusion de notre rapport, qui est assorti de deux réserves.

La première, que j'ai évoquée tout à l'heure, porte sur l'actif immobilisé. Les travaux se poursuivent, afin de faire concorder et de justifier les valeurs inscrites au bilan avec l'inventaire physique.

Par ailleurs, dans un souci de simplification, des sorties d'immobilisations sont désormais réalisées pour les biens totalement amortis depuis plus de cinq ans. Ils sont présumés ne plus exister. Cette opération est sans incidence comptable, puisque, lorsqu'un bien est totalement amorti, sa valeur

brute et les amortissements correspondants sont sortis simultanément. Elle permet simplement d'alléger et de simplifier la lecture du bilan.

Il s'agit d'une mesure très pragmatique qui vous a certainement déjà été présentée et avec laquelle nous sommes tout à fait en phase.

La seconde réserve est qualifiée d'exogène, c'est-à-dire qu'elle ne dépend pas de la Ville. Elle concerne les produits de fonctionnement sans contrepartie directe, autrement dit les produits fiscaux.

Ces produits sont calculés par les services fiscaux de l'État, puis transmis à la collectivité pour leur enregistrement comptable. Ni vous ni nous ne sommes en mesure d'exercer les contrôles que nous appliquons sur les autres postes comptables, puisque les bases de calcul, les modalités d'élaboration et les systèmes d'information correspondants relèvent exclusivement des services fiscaux.

Cette réserve est commune à l'ensemble des collectivités dont les comptes sont certifiés.

La profession des commissaires aux comptes, la Cour des comptes et la Direction générale des finances publiques travaillent actuellement à des solutions permettant, à terme, de lever cette réserve. L'une des pistes consiste à communiquer aux commissaires aux comptes un certain nombre d'éléments de contrôle, comme cela existe déjà pour l'application Hélios.

L'idée serait que la Cour des comptes, en tant que certificateur de l'État, puisse établir un rapport spécifique à destination des commissaires aux comptes des collectivités locales, attestant que les contrôles nécessaires ont été réalisés sur les systèmes d'information, les bases fiscales et les modalités de calcul des produits fiscaux perçus par les collectivités, sans observation particulière. Les commissaires aux comptes pourraient alors s'appuyer sur ce rapport pour lever cette réserve.

Cette solution est actuellement à l'étude. Je ne dis pas qu'elle verra le jour rapidement, mais elle permettrait de ne pas laisser cette réserve perdurer.

Pour terminer, je souhaite remercier l'ensemble de la collectivité, les services financiers, mais aussi tous les services avec lesquels nous travaillons, pour leur disponibilité, la qualité des informations qui nous sont fournies, leur transparence et le climat de confiance dans lequel se déroulent nos travaux. C'est un élément essentiel pour mener notre mission dans de bonnes conditions.

En retour, nous formulons également un certain nombre de recommandations, notamment dans le cadre de nos travaux sur le contrôle interne comptable et financier, afin d'accompagner la collectivité dans une démarche d'amélioration continue.

Je renouvelle donc mes remerciements à l'ensemble des équipes, qui peuvent aujourd'hui être satisfaites du résultat obtenu avec cette certification. Les deux réserves qui demeurent ne remettent pas en cause cette conclusion : l'une, vous l'avez compris, ne dépend pas de la collectivité ; l'autre constitue une véritable feuille de route qui permettra, progressivement, d'en réduire le périmètre jusqu'à sa disparition.

Sceaux, le 24 juin 2026

Je vous remercie de votre attention.

M. le maire

Merci beaucoup, Monsieur Gérard.

Celles et ceux qui souhaitent s'exprimer peuvent le faire.

Liliane WIETZERBIN

Merci beaucoup pour votre exposé, qui était, une fois encore, très clair.

J'avais une question concernant la première réserve, celle portant sur les immobilisations corporelles. J'ai bien compris qu'il restait un travail à mener pour résorber les écarts entre l'inventaire comptable et les valeurs historiques.

Je voulais savoir sur quels types de biens portent ces écarts. Existe-t-il une typologie particulière ? S'agit-il de certaines catégories de biens, de biens correspondant à une période de création donnée, ou bien n'y a-t-il pas de caractéristiques particulières ?

Jean-Christophe DESSANGES

Merci, Monsieur Gérard, pour cet exposé, dont nous prenons acte.

J'avais une question qui rejoint celle de Mme Wietzerbin.

Cette réserve sur l'actif immobilisé n'est pas nouvelle. Depuis le lancement de la certification, elle revient régulièrement. Pourtant, on parle de montants très significatifs : plus de 240 millions d'euros d'immobilisations corporelles et 33 millions d'euros de droits de retour. Ce sont des sommes importantes.

Sceaux dispose effectivement d'un patrimoine conséquent. Vous avez évoqué une feuille de route visant à résorber les écarts entre la valeur comptable et la réalité de l'inventaire physique.

Disposez-vous d'un calendrier de fiabilisation de l'actif immobilisé ? Est-ce un sujet qui a été formalisé ? Avez-vous un taux de complétude de cette convergence entre les deux inventaires ? Enfin, à quelle échéance estimez-vous pouvoir parvenir à une concordance entre les deux états ?

Je vous remercie.

M. le maire

Y a-t-il d'autres interventions, à la fois sur ce point et, naturellement, sur le CFU ?

Jean-Christophe DESSANGES

S'agissant du CFU, je prends acte de votre position concernant la communication de certains éléments que nous avions demandés et qui, selon nous, relevaient des informations utiles à Sceaux, le 24 juin 2026

l'exercice éclairé de notre mandat d'élus. Nous ne les avons pas reçus avant aujourd'hui. C'est dommage, mais j'en prends acte.

Sur l'affectation du résultat budgétaire, tout d'abord, merci, Madame Drancy, pour votre exposé, qui était très clair.

Je souhaitais revenir sur cette affectation du résultat. Cette délibération peut paraître très technique, mais elle en dit beaucoup sur la manière dont une ville prévoit, exécute et explique son budget.

Le résultat 2025 fait apparaître un excédent de fonctionnement corrigé de 3 559 k€. Il nous est proposé d'affecter 1 486 k€ en réserve au compte 1068, afin de couvrir le besoin de financement, puis de reporter 2 073 k€ en excédent de fonctionnement au compte 002.

Il s'agit d'un mécanisme budgétaire tout à fait classique : couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, puis reporter le solde en fonctionnement. Nous avons néanmoins quelques questions.

Tout d'abord, l'excédent initial s'élève à 3 657 k€, alors que l'autofinancement prévisionnel inscrit au budget primitif 2025 était de l'ordre de 1 937 k€. L'écart est donc relativement important. C'est évidemment une bonne nouvelle, mais pouvez-vous nous préciser d'où provient cet écart ?

Par ailleurs, la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 4 872 k€, hors restes à réaliser, ramené à 1 486 k€ après la prise en compte de ces restes à réaliser.

Là aussi, pourriez-vous nous apporter davantage de lisibilité ? Quels sont les principaux restes à réaliser ? Quels projets sont concernés ? S'agit-il simplement de décalages techniques ou de retards dans la réalisation des opérations ?

Je vous remercie.

M. le maire

Est-ce qu'il y a d'autres interventions sur le CFU ou sur la certification ?

Alors, peut-être, Monsieur Gérard, je peux vous laisser répondre à la question concernant notamment la réserve sur l'actif. C'est d'ailleurs un élément que l'on retrouve dans l'ensemble des collectivités. C'est partout la même chose et, je pense, nous sommes plutôt en avance sur beaucoup d'autres collectivités.

Bruno GÉRARD

Je peux effectivement répondre sur quelques questions de principe. En ce qui concerne le calendrier, c'est plutôt à la Ville de le définir, en fonction des moyens qu'elle peut y consacrer.

M. le maire

Et au comptable public.

Bruno GÉRARD

Oui, je l'ai mentionné tout à l'heure et vous avez raison de le rappeler.

Sur la nature des écarts, je l'ai indiqué : depuis le début de la certification, nous avons examiné les mouvements d'immobilisations, c'est-à-dire les entrées et les sorties, afin de les fiabiliser.

Nous savons que dans l'ensemble des collectivités – et pas seulement dans les collectivités, mais aussi dans les établissements publics, les universités ou encore les hôpitaux qui sont entrés dans une démarche de certification – il est assez constant de constater, au début et parfois pendant plusieurs années, une réserve sur l'actif immobilisé.

Cela traduit le fait que, pendant longtemps, on s'est davantage intéressé aux mouvements annuels, essentiellement d'un point de vue budgétaire, qu'à la situation patrimoniale figurant au bilan. Au fil des années, de nombreuses immobilisations ont ainsi été enregistrées sans que l'on se préoccupe toujours de savoir ce qu'il convenait d'en sortir.

Prenons l'exemple de travaux de rénovation sur un bâtiment. À l'origine, le bâtiment était neuf, puis il a vieilli et des travaux successifs ont été réalisés.

Comptablement, lorsque vous réalisez de nouveaux travaux, il faudrait sortir du bilan la valeur des travaux antérieurs, qu'ils soient totalement amortis ou non, puis inscrire la nouvelle tranche de travaux.

Si cette opération n'est pas réalisée, notamment, parce que les anciennes bases de données ne comportaient pas ce niveau de détail, ou, parce que les informations sont difficiles à retrouver sur des opérations anciennes, vous conservez au bilan des éléments qui auraient dû en être sortis.

Les difficultés proviennent souvent du fait que l'on travaille sur des opérations remontant parfois à quinze ou vingt ans. Entre-temps, les systèmes d'information ont changé, les données ont été reprises de manière globale et non ligne par ligne. Autant d'éléments qui expliquent que reconstituer l'historique constitue un véritable travail de bénédictin.

Les principales difficultés concernent les travaux. À une époque, il arrivait que plusieurs opérations soient regroupées sur une seule ligne d'immobilisation. Si cette ligne correspond, par exemple, à des travaux comprenant à la fois la toiture, l'électricité et les peintures, et que vous refaites uniquement les peintures quelques années plus tard, il devient très difficile de déterminer quelle part doit être sortie du bilan.

C'est tout ce travail de détail qui est actuellement mené.

À terme, lorsque tout ce qu'il sera possible de reconstituer l'aura été, il faudra probablement procéder à des sorties de principe consistant à neutraliser simultanément la valeur brute et les amortissements correspondants. On peut raisonnablement considérer que, vingt-cinq ans plus tard, certaines composantes, comme les peintures, ont nécessairement été refaites plusieurs fois. Il sera alors cohérent de sortir ces immobilisations du bilan.

Pour l'instant, ce travail est toujours en cours et il demande du temps.

Concernant le calendrier, je ne sais pas si la Ville souhaite s'exprimer sur ce point. Ce n'est pas à moi de le faire, puisque ce n'est pas moi qui conduis ces travaux. Mon rôle consiste à les auditer et, le cas échéant, à formuler des recommandations sur la méthode ou sur les corrections qui peuvent être acceptables, du point de vue du commissaire aux comptes, pour ajuster le bilan.

Mais il faut bien avoir à l'esprit que nous travaillons sur des éléments très anciens, ce qui explique le temps nécessaire pour mener ce travail à son terme.

M. le maire

Merci beaucoup, Monsieur Gérard.

Simplement, sans rentrer dans le détail – après quoi je donnerai la parole à Mme Drancy –, il faut savoir que, contrairement à ce qui se passe dans les entreprises, et même dans les associations, les collectivités n'amortissent pas leurs biens, sauf dans quelques cas particuliers. Les entreprises le font d'ailleurs principalement pour des raisons fiscales. Nous, ce n'est pas le cas.

Cela signifie qu'un bien acquis ou des travaux réalisés restent inscrits à l'actif sans être amortis. Ils peuvent donc y demeurer très longtemps, voire même continuer à y figurer alors que le bien n'existe plus.

Par ailleurs, le comptable enregistrait les écritures comptables tandis que la Ville tenait son propre inventaire patrimonial. Mais ces deux inventaires n'ont jamais été rapprochés. Et ce n'est pas propre aux communes : c'est la même situation dans les départements, les régions et, je pense, probablement aussi à l'État.

Ce rapprochement n'a donc jamais été effectué, non seulement du fait des collectivités, mais aussi, parce que le comptable public n'y voyait pas d'intérêt. En réalité, on gère les flux, pas les stocks.

Aujourd'hui, la démarche de certification change complètement la logique. Pour répondre aux critères de certification, il faut désormais s'intéresser au stock patrimonial. C'est ce que nous faisons et nous avons déjà beaucoup progressé.

En revanche, il subsiste toute une série d'écritures dont nous ne parvenons plus à retracer l'origine. Et il ne s'agit pas seulement d'opérations datant de plus de vingt ans. Certaines remontent à la mise en place de l'instruction comptable M12, voire même à une période antérieure. Nous ne savons tout simplement plus à quoi elles correspondent.

Il faudra donc, à un moment donné, qu'un dispositif législatif permette d'apurer cette situation.

Je pense que nous avons aujourd'hui une vision relativement claire de l'ensemble des investissements réalisés depuis une vingtaine d'années. C'est tout ce qui est antérieur qui pose problème, et, très honnêtement, je pense que nous ne parviendrons jamais à tout reconstituer, simplement, parce que personne ne détient plus l'information.

Isabelle DRANCY

Oui, tout à fait.

En réalité, sur l'actif immobilisé, c'est un véritable travail d'archéologue. Il y a des biens qui sont entrés dans le patrimoine de la Ville et qui étaient suivis par les comptables. Comme ils n'étaient pas amortis, personne ne s'en occupait réellement. Aujourd'hui, il faut déjà essayer d'identifier à quoi correspondent ces écritures.

C'est donc effectivement un travail d'archéologue. Nous le menons progressivement et, d'ailleurs, c'est indiqué dans le rapport : pour la seule année 2025, nous avons nettoyé près de 8 millions d'euros d'actifs.

Cela consiste à remonter à l'origine des écritures, à rechercher à quelle date un bien est entré dans le patrimoine communal, dans quelles circonstances, à vérifier s'il existe encore et, lorsqu'il a été entièrement remplacé, à le sortir de l'actif immobilisé.

Nous réalisons ce travail chaque année avec le commissaire aux comptes, mais aussi avec le comptable public, qui doit lui aussi retrouver les fiches correspondantes.

En réalité, jusqu'en 2008, c'était le comptable public qui tenait l'inventaire de l'actif et les communes ne s'en occupaient pratiquement pas. Puis, à partir de 2008, il nous a été demandé d'assurer nous-mêmes le suivi de notre actif. C'est à ce moment-là que nous avons commencé à retrouver un certain nombre de situations anciennes.

C'est donc un travail particulièrement long. Malgré cela, nous sommes plutôt en avance. Nettoyer près de 8 millions d'euros d'actifs en une seule année représente un travail considérable.

En revanche, nous ne disposons pas aujourd'hui d'un calendrier précis.

S'agissant des restes à réaliser, j'en ai cité quelques exemples, mais ils sont présentés de manière exhaustive dans le rapport.

Pour les restes à réaliser en dépenses d'investissement, le principal report concerne la construction de la crèche, pour 1,177 million d'euros. L'ensemble des autres opérations figure en page 10 du rapport.

Pour les restes à réaliser en recettes d'investissement, vous trouverez également un tableau, en page 12. Il indique, pour chaque recette, l'organisme financeur (le conseil départemental des Hauts-

de-Seine, la Métropole du Grand Paris, l'ADEME, le SIPPEREC, etc.) l'opération concernée, par exemple la construction de la crèche, la restauration de la place des Ailantes ou l'aménagement de la cour du Petit-Chambord, ainsi que le montant du report.

Comme chaque report doit être justifié, la date de notification de la subvention est également indiquée.

Je ne les ai pas tous cités, car il y a une vingtaine, voire une trentaine de lignes, mais vous disposez de l'ensemble des informations. Elles sont très précises et c'est bien sûr la réalité de ces restes à réaliser que nous allons délibérer.

Enfin, sur le résultat, c'est assez simple. La capacité d'autofinancement ne prend pas en compte les amortissements, puisque ce sont des charges calculées qui ne donnent pas lieu à un décaissement. Une fois ces éléments retraités, on retrouve naturellement la capacité d'autofinancement.

M. le maire

Merci, Mme Drancy.

Pour bien préciser les choses, la capacité d'autofinancement, dont nous parlons lorsqu'il est question des finances des collectivités, s'élève, pour 2025, à 4 193 k€, soit une hausse de 612 k€ par rapport à 2024.

Le virement complémentaire à la section d'investissement que nous affichons correspond à la part liée à l'anticipation du résultat. Mais, pour obtenir la capacité d'autofinancement, il faut naturellement y ajouter les dotations aux amortissements.

J'ai indiqué tout à l'heure qu'il n'y avait pas d'amortissement. En réalité, il en existe tout de même sur certaines catégories de biens. Ce n'est pas le cas des constructions ni de la voirie, mais certaines installations sont amorties, de même que les bâtiments qui sont loués et génèrent des revenus. Dans ce cas, les règles budgétaires et comptables imposent de pratiquer des amortissements.

Nous allons maintenant passer au vote sur ces différents sujets.

Le premier vote porte sur l'adoption du compte financier unique pour l'année 2025.

Je vais laisser la présidence de la séance à Mme Drancy et quitter la salle.

Le maire sort de la salle du conseil à 20 h 24.

Isabelle DRANCY

Je mets aux voix l'adoption du compte financier unique, tel qu'il vient de vous être présenté, avec l'actif, le passif, le résultat, les restes à réaliser, ainsi que le résultat des sections de fonctionnement et d'investissement.

Je ne vais pas vous relire l'intégralité de la délibération, notamment le détail de l'actif immobilisé et du passif.

Je vous propose donc de passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le compte financier unique 2025 est adopté à l'unanimité.

Le maire réintègre la salle du conseil à 20 h 25.

M. le maire

Nous passons au vote sur la prise d'acte du rapport du commissaire aux comptes.

Julien VACHEROT

Je ne prendrai pas part au vote pour des raisons professionnelles. Étant employé dans la même entreprise que M. Gérard, je préfère, par principe, ne pas participer à ce vote.

M. le maire

C'est une attitude de prudence. C'est même très prudent, mais vous avez raison.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants (M. Julien Vacherot ne prend pas part au vote).

M. le maire

Nous passons enfin au vote sur l'affectation du résultat budgétaire 2025.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **Ajustement réalisé sur la base du rapport du commissaire aux comptes**

Isabelle DRANCY

Comme vous l'a exposé le commissaire aux comptes, nous devons procéder à un ajustement de la provision pour les comptes épargne-temps.

Depuis le passage à l'instruction comptable M57, nous avons l'obligation de comptabiliser une provision au titre des comptes épargne-temps. Il ne s'agit pas d'une sortie de trésorerie, mais simplement d'une charge calculée.

Dans le cadre de son audit, le commissaire aux comptes nous a demandé d'augmenter cette provision.

Cette provision ne peut pas être calculée avant la clôture de l'exercice, car elle est évaluée au réel. Concrètement, elle est calculée pour chaque agent, en fonction du nombre de jours inscrits sur son compte épargne-temps et de sa situation individuelle, notamment son grade et son échelon.

Le commissaire aux comptes nous a donc demandé de comptabiliser une provision complémentaire de 97 976,54 euros.

Au 31 décembre, la provision s'élevait à 762 574,83 euros. Nous allons y ajouter ces 97 976,54 euros. Cette augmentation sera intégrée dans la première décision modificative budgétaire, qui tiendra compte de cette charge supplémentaire et viendra diminuer le résultat.

M. le maire

Merci beaucoup.

Y a-t-il des questions sur ce sujet ?

Liliane WIETZEBIN

C'est simplement pour être sûre d'avoir bien compris. Le fait que des agents aient inscrit cette année des jours sur leur compte épargne-temps conduit à constater le nombre de jours ainsi épargnés, puis à augmenter la provision en conséquence.

Isabelle DRANCY

Oui, c'est tout à fait cela.

Je voudrais simplement préciser que seules les collectivités soumises à la certification des comptes sont tenues de constituer cette provision. Il me semble qu'il n'y a aujourd'hui qu'une vingtaine de collectivités concernées. C'est la raison pour laquelle vous ne retrouvez généralement pas cette provision dans les comptes des autres collectivités.

D'une certaine manière, cela nous pénalise, puisqu'il s'agit d'une charge. Certes, elle ne donne pas lieu à un décaissement, puisqu'il s'agit d'une charge calculée, mais elle vient tout de même diminuer notre résultat. C'est pourquoi le commissaire aux comptes nous demande chaque année de constater cette provision.

M. le maire

Nous passons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

VI- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Création de la société publique locale « L'AMIRAL » – approbation des statuts – désignation des représentants de la Ville au sein du conseil d'administration.

M. le maire

Comme vous le savez, la Ville est propriétaire, depuis 2016, du château de l'Amiral. Depuis cette date, un certain nombre de choses se sont passées. Pour permettre l'agrandissement et la rénovation de cet hôtel de ville, une partie des services municipaux ont d'ailleurs été installés dans ce bâtiment, qui appartenait alors au département des Hauts-de-Seine. Plusieurs projets ont ensuite été élaborés. Je n'y reviendrai pas, puisqu'ils n'ont malheureusement pas pu aboutir.

Il a été décidé d'engager une rénovation complète du bâtiment. Les travaux sont en cours, comme vous pouvez le constater, et avancent normalement.

L'objectif est de créer, au rez-de-chaussée, un espace de restauration, qui bénéficiera également d'une extension sur le jardin. Dans un premier temps, il s'agira de l'espace situé au sud du bâtiment, là où nous avons déjà organisé les fameuses guinguettes. À terme, l'aménagement s'étendra également au côté nord, lorsque le parking souterrain de la place de Gaulle aura été réalisé et que le parking provisoire actuel pourra être supprimé. Cet espace sera alors transformé, comme cela a toujours été prévu, en espace vert. Nous disposerons ainsi d'un très bel ensemble.

Il est donc prévu de créer un espace de restauration proposant une offre accessible à différents publics en journée, puis une offre un peu plus qualitative le soir, avec une ambiance guinguette dans le jardin.

Les premier et deuxième étages accueilleront, quant à eux, des espaces modulables et privatisables destinés à des réceptions, des manifestations culturelles, des événements familiaux, des conférences ou encore différents types de rencontres.

La philosophie de ce projet, conformément aux souhaits exprimés par les habitants lors des démarches « Parlons ensemble de Sceaux » et « Parlons ensemble du centre-ville », est de faire de l'Amiral un lieu largement ouvert sur la ville, au service des habitants et des acteurs locaux.

On peut imaginer toute une série d'événements et d'animations qui pourront y être organisés.

Nous proposons aujourd'hui de créer, non pas une structure propriétaire du bâtiment, puisque la Ville le restera, mais une société publique locale chargée de son exploitation.

Une société publique locale est une société anonyme dont les seuls actionnaires sont des collectivités territoriales. C'est le même modèle que celui retenu pour la SPL créée il y a quelques mois dans le cadre du projet de géothermie.

La loi impose qu'une SPL soit constituée par au moins deux collectivités. Nous avons donc demandé à l'établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris d'être le second actionnaire, ce qu'il a accepté. Le Territoire devrait d'ailleurs délibérer sur ce projet lors de sa séance du 1^{er} juillet prochain.

Le capital social sera fixé à 100 000 euros. Il est réparti à hauteur de 80 % pour la Ville et de 20 % pour Vallée Sud – Grand Paris.

Il est proposé de fixer à cinq le nombre d'administrateurs : quatre représentants pour la Ville et un représentant pour Vallée Sud – Grand Paris.

Concrètement, une fois constituée, la SPL lancera une procédure de mise en concurrence, afin de sélectionner le restaurateur qui exploitera le restaurant du rez-de-chaussée.

Ce sera donc l'exploitant qui réalisera les aménagements nécessaires, notamment l'installation des cuisines, et qui assumera les investissements correspondants. Le contrat de mise à disposition sera conclu pour une durée d'environ huit ou dix ans, afin de lui permettre d'amortir ces investissements pendant la durée de la concession.

Les salles situées aux étages seront, quant à elles, gérées directement par la SPL, qui disposera d'un salarié à cet effet.

Le modèle économique que nous avons construit doit permettre d'assurer l'équilibre financier de la SPL tout en lui permettant de verser un loyer à la Ville, laquelle demeurera propriétaire du bâtiment.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Jean-Christophe DESSANGES

Je vous ai fait parvenir un certain nombre d'amendements, Monsieur le maire, concernant les statuts de la SPL. Peut-être puis-je les passer en revue maintenant ? Il y en a six, que je vous ai transmis, afin que nous puissions échanger à leur sujet.

M. le maire

En ce qui me concerne, je n'ai rien reçu. J'ai bien reçu d'autres envois de votre part, mais pas celui-là.

Jean-Christophe DESSANGES

Si vous ne les avez pas reçus, je suis embêté. De mon côté, il est pourtant indiqué qu'ils ont bien été envoyés.

M. le maire

C'est sûr que si vous les avez envoyés ce jour à 19 h 29, je ne les ai pas vus.

Jean-Christophe DESSANGES

Non. Je les ai également envoyés à mes collègues de la minorité. Je pense qu'ils les ont reçus.

Sur le principe de la création de la SPL, c'est effectivement un outil qui peut être intéressant. Dans l'absolu, nous ne remettons pas en cause ce principe. En revanche, nous souhaiterions mieux sécuriser, sur les plans politique et financier, sa création, en renforçant sa transparence, le contrôle exercé par les collectivités actionnaires et l'information du conseil municipal, puisque la Ville restera l'actionnaire principal de cet outil.

L'amendement n° 1 porte sur l'encadrement de l'objet social. Nous proposons de compléter l'article 2 par l'alinéa suivant : « *La société intervient exclusivement dans le cadre des conventions conclues avec ses collectivités actionnaires et dans le strict périmètre des missions qui lui sont confiées par celles-ci. Toute extension significative de son périmètre d'intervention, tout nouvel équipement confié à la société ou toute nouvelle activité non prévue dans la convention initiale devra faire l'objet d'une information préalable et d'une délibération des assemblées délibérantes des collectivités actionnaires concernées.* »

L'objectif est de garantir que la SPL demeure un outil maîtrisé par ses collectivités actionnaires et d'éviter toute extension progressive de son champ d'intervention sans retour devant les assemblées délibérantes.

Voilà, je ne sais pas si vous avez des commentaires...

M. le maire

Est-ce que vous pouvez poursuivre, Monsieur Dessanges ?

Jean-Christophe DESSANGES

L'amendement n° 2 concerne le plan d'affaires prévisionnel.

Il s'agirait d'insérer, après l'article 7, un article additionnel prévoyant qu'avant la signature de toute convention opérationnelle significative avec une collectivité actionnaire, la société établisse un plan d'affaires prévisionnel pluriannuel d'une durée minimale de trois ans. Ce document présenterait notamment les produits attendus, les charges de fonctionnement, les charges de personnel et les principaux équilibres financiers et serait communiqué aux assemblées délibérantes des collectivités actionnaires avant l'approbation de la convention correspondante.

L'objectif est de disposer d'une vision claire du modèle économique de la SPL.

L'amendement n° 3 porte sur l'encadrement des engagements financiers.

Sceaux, le 24 juin 2026

Il est proposé de compléter l'article 9 par les dispositions suivantes : « *Toute avance en compte courant, tout emprunt, toute garantie, tout engagement financier pluriannuel ou toute opération d'investissement susceptible d'avoir un impact financier direct ou indirect sur une collectivité actionnaire fait l'objet d'une information préalable de l'assemblée délibérante de la collectivité concernée, dans les conditions prévues par la loi, les statuts, le règlement intérieur et les conventions applicables.* »

L'amendement n° 4 vise à renforcer le contenu du rapport annuel public, afin de garantir aux élus et aux habitants une information complète sur l'activité, les finances et les résultats de la SPL.

Il est proposé que ce rapport, présenté en séance publique devant l'assemblée délibérante de chaque collectivité actionnaire, contienne notamment les comptes annuels, les principaux équilibres financiers, le budget prévisionnel de l'exercice suivant, les concours publics directs et indirects perçus par la société, les avances en compte courant, les emprunts, les principaux contrats conclus, les indicateurs d'activité culturelle, éducative, sociale et territoriale, ainsi que les principaux risques identifiés et les perspectives.

L'amendement n° 5 porte sur le renforcement du contrôle analogue.

L'objectif est que ce contrôle ne soit pas seulement formel, mais qu'il porte également sur les orientations stratégiques et les décisions importantes de la SPL. Il est ainsi proposé de compléter l'article 28 par un alinéa prévoyant que relèvent notamment du contrôle préalable des collectivités actionnaires, selon les modalités définies par le règlement intérieur, l'approbation du budget annuel, le recrutement du directeur général ainsi que toute modification substantielle du périmètre d'activité de la société.

Enfin, l'amendement n° 6 prévoit une clause de revoyure à un an. L'objectif est de permettre au conseil municipal de vérifier rapidement si la SPL atteint ses objectifs et si son modèle économique est soutenable.

Nous avons déjà connu, Monsieur le maire, des SPL qui n'ont pas fonctionné comme prévu et qu'il a fallu arrêter après plusieurs années, avec un coût pour la collectivité.

Nous proposons donc de compléter l'article 28 par l'alinéa suivant : « *Un bilan de fonctionnement de la société est présenté aux assemblées délibérantes des collectivités actionnaires dans un délai de douze mois à compter du démarrage effectif de son activité opérationnelle, puis au moins une fois par an. Ce bilan porte notamment sur le modèle économique, la fréquentation, la politique tarifaire, les concours publics, les engagements financiers, les investissements et la qualité du service rendu.* »

Je vous remercie, Monsieur le maire.

M. le maire

Bien. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ?

Liliane WIETZEBIN

Alors moi, je voulais plutôt vous parler de ce que la Ville souhaite faire de ce lieu. En effet, on découvre un petit peu le projet. Vous mentionnez une concertation qui, certes, a eu lieu, mais qui date quand même d'une dizaine d'années, peut-être un tout petit peu moins. À l'époque, la décision avait été d'ouvrir les portes à une école de cuisine. Ce projet a ensuite été abandonné pour diverses raisons : l'investisseur s'est retiré et nous étions en période de Covid, ce qui a rendu les choses compliquées.

Aujourd'hui, on parle d'un projet différent. Si je ne me trompe pas, c'est l'un des plus gros investissements prévus par la Ville pour les années à venir. Le budget 2026 prévoit un montant total de 5,4 millions d'euros, dont 3,3 millions d'euros pour 2026. Je crois que c'est le deuxième projet le plus important.

Compte tenu de l'ampleur du budget et de cet investissement, je suis un peu gênée que l'on se réclame encore d'une démarche qui date de près de dix ans. Mon sujet, c'est d'être rassurée sur le fait que ce nouveau projet de l'Amiral corresponde vraiment à ce que les Scéens appellent de leurs vœux. Je pense qu'il aurait été bienvenu – et il n'est peut-être pas encore trop tard – de consulter à nouveau les Scéens pour savoir si ce projet leur convient.

Voilà, c'était un petit préliminaire. Cela n'empêche évidemment pas de rénover le bâtiment, mais je vous propose qu'avant de prendre une décision aussi structurante, on consulte de nouveau les Scéens. Il y avait le temps de le faire et il est sans doute encore temps.

Maintenant, sur ce qui est proposé, je voudrais en savoir un petit peu plus. Je comprends que le rez-de-chaussée est dédié à un tiers-lieu avec des espaces de restauration, de loisirs et de convivialité. Je m'interroge sur cette dénomination de « tiers-lieu ». Est-ce que c'est quelque chose de provisoire ? Est-ce que c'est amené à évoluer ? Qu'entend-on exactement par là ?

Je comprends bien que ce sera ouvert à tous les Scéens et que cela s'inscrit dans un esprit de convivialité et de partage, comme c'est d'ailleurs écrit dans l'objet social. En revanche, les premier et deuxième étages sont destinés, si j'ai bien compris, à des usages privés, avec des locations de salles pour des événements. C'est sur ce point que je m'interroge. Je ne sais pas si c'est vraiment ce que souhaitent les Scéens, parce qu'au final, ils financeront tous, par leurs impôts, cet équipement, alors qu'il ne leur servira peut-être que ponctuellement, voire pas du tout.

C'est là que je suis un petit peu gênée, même si je comprends bien qu'il faut un modèle économique.

À ce sujet, je voulais aussi savoir si les associations pourront avoir accès à ces locaux, éventuellement à titre gracieux, et si leurs besoins supplémentaires en espaces ont été pris en compte.

J'ai également une observation concernant les statuts. J'ai bien noté que la Ville disposerait de quatre représentants. Nous allons sans doute les désigner tout à l'heure. Nous nous portons donc candidats pour disposer d'un siège parmi ces quatre représentants au conseil d'administration de la SPL, si c'est possible.

M. le maire

Merci beaucoup, Madame Wietzerbin.

Monsieur Dessanges, la plupart des propositions que vous faites relèvent en réalité déjà de la loi, notamment sur la question de l'objet social. Une SPL est étroitement liée à ses collectivités actionnaires. Pratiquement rien ne peut être modifié, notamment les statuts, sans que le conseil municipal et le conseil territorial en soient naturellement saisis. C'est la même chose pour le rapport annuel, qui sera présenté tous les ans devant le conseil municipal et devant le conseil territorial.

Et puis, Monsieur Dessanges, nous ne sommes pas en train de créer une multinationale. Il faut savoir rester simple et modeste. Ces statuts ont été élaborés par les juristes compétents de la Ville et du Territoire. Le Territoire présentera le dossier le 1^{er} juillet. Il n'est donc pas question de modifier ces statuts. C'est à prendre ou à laisser.

C'est le rôle des exécutifs de préparer ce type de dossier et, en l'espèce, nous ne pouvons pas donner suite à ces amendements.

Je vais laisser Isabelle Drancy répondre, au moins en partie, à Mme Wietzerbin.

Isabelle DRANCY

Pour ma part, je me réjouis de la création de cette société publique locale. J'ai trop souffert de voir ce lieu se dégrader sans servir à rien. Nous l'avons acheté il y a une dizaine d'années et, pendant tout ce temps, il ne s'y est rien passé. On le voyait tranquillement se dégrader. Franchement, je suis très heureuse que nous engagions enfin un projet qui, j'en suis convaincue, deviendra emblématique pour Sceaux.

Nous allons redonner vie à un bâtiment qui, à l'origine, n'a pas d'intérêt historique particulier, puisqu'il n'est même pas inscrit aux monuments historiques. Il va revivre et devenir un véritable lieu d'attraction pour toute la ville.

Je voudrais également dire un mot sur la concertation. Ce projet figurait dans notre programme. Si vous relisez la page 28, vous verrez que nous y écrivions que nous voulions redonner vie à ce lieu en y créant un espace de convivialité avec un espace de restauration.

En réalité, nous ne faisons aujourd'hui ni plus ni moins que ce que nous avons annoncé dans notre programme en créant cette société publique locale.

Enfin, je rappelle que ce bâtiment a été acheté à l'origine pour un montant de 4 millions d'euros. Aujourd'hui, nous bénéficions d'un accompagnement financier important. Vous avez d'ailleurs eu l'occasion d'en débattre : nous avons signé un contrat territorial avec le Département des Hauts-de-Seine et ce projet constitue l'une des opérations phares de ce contrat pour les trois prochaines années. Nous avons la chance d'être accompagnés par le Département, qui reste l'une des rares collectivités à tenir ses engagements et qui va nous soutenir dans la création de ce nouveau lieu de convivialité.

Quand on regarde le risque, il demeure relativement limité, puisque notre participation au capital s'élève à 80 000 euros. Par ailleurs, comme nous l'avons vu tout à l'heure lors de l'examen du compte financier unique, l'ensemble des engagements hors bilan, notamment notre participation au capital de cette SPL, figure dans les comptes. Il n'y a donc rien de caché. Chaque année, un rapport d'activité nous sera présenté et le montant de notre participation sera retracé dans les comptes.

Je crois donc qu'il faut saluer cette initiative, qui contribuera à redynamiser notre centre-ville.

M. le maire

Merci, Isabelle.

J'ajoute simplement un point sur la qualification de « tiers-lieu ». C'est vrai que ce terme est un peu galvaudé. En réalité, ce que cela signifie, c'est que le rez-de-chaussée doit être un lieu, certes de restauration, mais aussi un lieu évolutif, qui pourra changer d'aménagement, de configuration et de type d'accueil au cours de la journée. Cela fera d'ailleurs partie du cahier des charges que nous établirons pour le futur exploitant, que nous ne connaissons pas encore.

Comme c'est le cas dans un certain nombre de lieux de ce type, il pourra accueillir de la restauration le midi et le soir, mais aussi des étudiants pendant la journée. Vous savez combien nous sommes attachés à la présence des étudiants dans le centre-ville et combien cette présence contribue à son dynamisme. C'est cela que recouvre la notion de tiers-lieu.

Je connais, par exemple, un tiers-lieu qui s'appelle La Tréso, à Malakoff. C'est exactement ce qui s'y passe. D'ailleurs, je vous conseille d'y aller, c'est un lieu extrêmement sympathique.

Voilà ce que nous entendons par là.

S'agissant des salles, nous avons effectivement une demande importante de la part des Scéennes et des Scéens qui souhaitent pouvoir disposer de salles pour des événements familiaux.

Nous recevons également régulièrement des demandes d'entreprises, pas forcément implantées à Sceaux, mais situées dans les environs, qui souhaitent disposer d'un lieu pour organiser un séminaire ou une journée de travail avec des repas. L'Amiral sera aussi destiné à cet usage.

Quant aux associations, si elles acquittent le prix de la location, elles pourront naturellement utiliser ces salles. Je rappelle toutefois qu'elles disposent déjà gratuitement, à Sceaux, de nombreuses salles, beaucoup plus que dans la plupart des communes voisines. Entre l'ancienne mairie et les Garages, il existe déjà de nombreuses possibilités. D'ailleurs, nous ne sommes pas saturés. L'ancienne mairie, par exemple, n'est pas occupée 24 heures sur 24 et il reste encore des créneaux disponibles.

S'il n'y a pas d'autres observations, nous allons maintenant procéder au vote sur le principe de la création de la société publique locale L'Amiral, avec comme second actionnaire l'établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris, ainsi que sur l'approbation de ses statuts.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à la majorité avec 26 voix pour (M. Philippe Laurent, Mme Isabelle Drancy, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Frédéric Guermann, Mme Monique Pourcelot, M. Frédéric Négrerie, Mme Annie Bach, M. Philippe Tastes, Mme Florence Broussy Arnaiz-Maumé, M. Christian Lancrenon, Mme Catherine Palpant, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Chahra Khaoua, M. Fabrice Bernard, Mme Florence Ropital, M. Julien Vacherot, Mme Catherine Fenet, M. Akram Ben Yahia, Mme Patricia Faou, M. Xavier Landrin, Mme Marie Garapon, M. Nathaniel Dahan, Mme Hélène Devoet, M. Djamel Souami, Mmes Sakina Bohu) ; 4 votes contre (MM. Jean-Christophe Dessanges, Haja Rasoamahenina, Flavien Poupinel, Mme Marie-Laure Pelletier Doisy) ; 5 abstentions (Mme Liliane Wietzerbin, M. François Dronne, Mme Catherine Rhein, M. Jean Herzog, Mme Emmanuelle Camara)

Nous passons ensuite à la désignation des représentants de la Ville au conseil d'administration.

Il vous est proposé de désigner Akram Ben Yahia, Florence Ropital, Isabelle Drancy et Philippe Laurent, le cinquième administrateur étant désigné par Vallée Sud – Grand Paris.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Liliane WIETZERBIN

Excusez-moi, nous nous étions portés candidats pour un siège.

M. le maire

Oui, mais non. Selon la loi, ces désignations ne s'effectuent pas à la proportionnelle.

Liliane WIETZERBIN

Nous voterons contre.

La délibération est adoptée à la majorité 26 voix pour (M. Philippe Laurent, Mme Isabelle Drancy, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Frédéric Guermann, Mme Monique Pourcelot, M. Frédéric Négrerie, Mme Annie Bach, M. Philippe Tastes, Mme Florence Broussy Arnaiz-Maumé, M. Christian Lancrenon, Mme Catherine Palpant, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Chahra Khaoua, M. Fabrice Bernard, Mme Florence Ropital, M. Julien Vacherot, Mme Catherine Fenet, M. Akram Ben Yahia, Mme Patricia Faou, M. Xavier Landrin, Mme Marie Garapon, M. Nathaniel Dahan, Mme Hélène Devoet, M. Djamel Souami, Mmes Sakina Bohu) ; 9 votes contre (Mme Liliane Wietzerbin, M. François Dronne, Mme Catherine Rhein, M. Jean Herzog, Mme Emmanuelle Camara, MM. Jean-Christophe Dessanges, Haja Rasoamahenina, Flavien Poupinel, Mme Marie-Laure Pelletier Doisy)

M. le maire

Il faut voter aussi pour le représentant du conseil municipal à l'assemblée générale de la SPL.

Nous proposons la candidature du maire.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Communication du rapport relatif à l'exercice 2025 de la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat.

M. le maire

Nous passons maintenant à la communication du rapport relatif à l'exercice 2025 de la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat.

Il s'agit d'une délibération que nous présentons tous les ans. Cela fait partie des rapports annuels soumis au conseil municipal.

Très rapidement, la réhabilitation des logements engagée sur le territoire des deux communes est importante. À Sceaux, des travaux importants ont été réalisés square d'Alsace et square de Bretagne. Des travaux sont également en cours au 11 avenue Carnot ; ils ne sont pas encore achevés et ont pris un peu plus de temps que prévu. Il y a aussi des travaux à la résidence Renaudin, ainsi que le lancement d'importants travaux de réhabilitation thermique de l'ensemble immobilier situé square Robinson. Ce sont des travaux complexes, compte tenu de la configuration des façades et des lieux, mais ils devraient s'achever au début de l'automne.

Je vous rappelle que le patrimoine de Sceaux Bourg-la-Reine Habitat comprend 1 495 logements familiaux, 409 logements en résidences sociales pour personnes âgées et étudiants, ainsi que 30 locaux commerciaux et d'activité.

La SEM a également acquis trois commerces en 2025.

L'exercice clos au 31 décembre 2025 dégage un bénéfice de 335 701,25 euros, avec un résultat déficitaire de 391 000 euros pour l'activité agréée et un résultat bénéficiaire de 727 614 euros pour l'activité non agréée.

Les capitaux propres de la SEM s'établissent à 42 millions d'euros et l'assemblée générale a approuvé les comptes le 11 juin 2026.

Vous disposez donc d'un rapport extrêmement complet. J'ai d'ailleurs cru comprendre qu'il comportait une petite erreur que M. Dessanges a fort astucieusement remarquée, ce qui montre qu'il lit les rapports, ce dont je me réjouis. Cela vaut donc la peine de les faire.

Qui souhaite intervenir ?

Jean-Christophe DESSANGES

Vous remarquerez, Monsieur le maire, que je vous l'ai signalée à titre personnel et que je n'en ai pas fait état publiquement.

Merci pour cette présentation synthétique du rapport d'activité 2025 de la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat.

Je voudrais tout d'abord souligner plusieurs éléments positifs. Le premier, c'est le résultat positif de 335 000 euros, obtenu dans un contexte difficile pour les acteurs du logement, marqué par la hausse des coûts, le vieillissement du patrimoine, les besoins de réhabilitation et le poids des taux d'intérêt, qui restent élevés, comme le montre le bilan. Ce résultat mérite donc d'être relevé.

Deuxième point positif : la présentation distingue l'activité agréée, c'est-à-dire les logements sociaux, de l'activité non agréée. Cette ventilation est très utile, car elle permet de mieux comprendre le modèle économique réel de la SEM. C'est un élément de transparence que nous saluons.

Troisième point : comme vous l'avez souligné, la SEM conserve une base d'activité significative, avec près de 17 millions d'euros de produits, dont 10,7 millions d'euros de loyers. Cela montre que nous avons entre les mains un outil patrimonial important, qui compte dans la politique locale du logement et dans la vie de notre territoire.

Enfin, l'activité non agréée dégage un résultat positif important de 727 000 euros. Cela montre que le patrimoine commercial et non social de la SEM peut constituer un levier utile et contribuer à son équilibre global.

Cela étant dit, notre rôle est aussi de regarder la trajectoire dans la durée.

Nous ne contestons pas la pertinence de la SEM. Au contraire, nous considérons, comme je l'ai déjà dit, qu'elle constitue un outil local précieux pour conserver une maîtrise publique de proximité sur le logement, le patrimoine, mais aussi sur une partie de la vitalité commerciale de notre ville.

Mais pour rester un outil local autonome, une SEM doit disposer d'une stratégie lisible, d'une taille suffisante, d'une capacité d'investissement et d'un modèle économique soutenable.

Depuis la loi ELAN, le secteur du logement social est poussé vers des regroupements, des mutualisations ou des sociétés de coordination, comme vous nous l'avez rappelé à plusieurs reprises lors de différents conseils municipaux. Notre SEM s'inscrit déjà dans cette logique avec Hacte France.

C'est une orientation intéressante et nous souhaiterions en mesurer concrètement les effets.

Quelles mutualisations ont réellement été mises en œuvre dans le cadre d'Hacte France ? Quelles économies d'échelle ont été réalisées ? Quels sont les gains opérationnels pour Sceaux Bourg-la-Reine Habitat ?

Par ailleurs, les comptes 2025 appellent aussi à une lecture prudente.

Le résultat global est positif, mais il reste modeste, puisqu'il représente environ 2 % des produits. Surtout, l'activité agréée, c'est-à-dire le cœur de métier social et intermédiaire de la SEM, est déficitaire de près de 400 000 euros, tandis que l'activité non agréée est bénéficiaire.

Ce n'est pas nécessairement problématique, mais cela doit être clairement assumé et débattu. Si les locaux commerciaux contribuent à l'équilibre financier de la SEM, ils doivent aussi s'inscrire dans une véritable stratégie locale du commerce de proximité, au service du dynamisme économique de la ville.

Plus largement, cette question nous conduit à nous interroger sur la coordination entre la Ville, la SEM et les différents outils de maîtrise foncière ou patrimoniale lorsque l'activité d'un local stratégique disparaît de notre centre-ville.

J'ajoute un autre point de vigilance. Les comptes 2025 intègrent plus de 3 millions d'euros de produits exceptionnels. Cela signifie qu'une part importante du résultat ne relève pas de l'exploitation courante.

Nous ne pouvons donc pas nous satisfaire d'un résultat positif sans nous interroger sur la soutenabilité du modèle économique.

C'est pourquoi nous souhaiterions qu'un point spécifique soit présenté sur la trajectoire de la SEM pour la période 2026-2029 : son endettement, les intérêts de ses emprunts, son programme de réhabilitation, ses besoins d'entretien, le niveau des impayés, la vacance éventuelle, sa capacité

d'investissement, mais aussi les risques éventuels de rapprochement, de dilution ou de perte de maîtrise locale.

Le rapport comporte des éléments sur 2025 et quelques indications pour 2026, mais il ne va pas au-delà. Pour nous, il est important d'avoir une vision plus claire de cette stratégie.

Nous souhaiterions également mieux connaître la stratégie concernant les locaux commerciaux.

Vous avez recours à plusieurs foncières, en plus de la SEM. Quel est précisément le rôle que vous souhaitez confier à Sceaux Bourg-la-Reine Habitat en matière de commerces ? Quelle sera votre politique de loyers ? Quelle articulation envisagez-vous avec les commerces indépendants ou les services utiles aux habitants ?

On peut penser, par exemple, à la librairie Le Roi Lire, qui pourrait s'installer dans des locaux plus grands appartenant à la SEM.

Pour résumer, notre question de fond est simple : comment garantissez-vous que Sceaux Bourg-la-Reine Habitat reste durablement un outil de politique publique locale au service des locataires, du logement abordable, mais aussi du commerce et du dynamisme de notre ville ?

Car, comme vous tous, je l'espère, nous souhaitons que cette SEM réussisse durablement. Pour cela, elle doit rester un outil maîtrisé, solide, transparent et pleinement utile aux Scéens, tout en s'inscrivant dans l'avenir de notre ville.

Je vous remercie.

M. le maire

Pour vous répondre en quelques mots, je dirais que cette SEM existe déjà depuis un certain temps. Vous vous souvenez qu'à l'origine c'était une petite SEM, mais elle a repris, à la demande des villes de Sceaux et de Bourg-la-Reine, le patrimoine des deux offices municipaux qui existaient auparavant et qui n'existent plus aujourd'hui.

C'est donc une SEM que nous maîtrisons, puisque la ville de Sceaux en est d'ailleurs l'actionnaire majoritaire. La ville de Bourg-la-Reine détient 33 % du capital, et la Caisse des Dépôts ainsi que SEQENS en détiennent ensemble environ 15 %.

C'est une SEM dont nous assurons la gestion depuis maintenant de longues années. Si l'on ajoute les années des anciens offices, cela représente une longue expérience. Comme vous l'avez vous-même souligné, c'est un outil qui fonctionne bien.

D'ailleurs, il existe en France environ 115 SEM immobilières. Des comparaisons sont régulièrement réalisées, notamment par l'observatoire de la Fédération des entreprises publiques locales, que je connais un peu, et notre SEM figure parmi celles qui présentent la meilleure situation financière.

Certaines SEM sont effectivement plus en difficulté. Je vais vous dire pourquoi. Comme pour les offices HLM, il y a essentiellement trois facteurs.

Le premier, c'est la maîtrise du taux de vacance. Il faut qu'il y ait le moins possible de logements vacants. Lorsqu'un locataire quitte son logement, il faut procéder rapidement à sa remise en état et le réattribuer, dans le respect des procédures existantes.

À Sceaux, cela va très vite, parce que nous sommes une structure de taille modeste, que nous connaissons les situations et que nous disposons d'un service municipal de l'habitat qui connaît bien les dossiers des demandeurs et peut proposer rapidement des candidats.

Attention, nous ne pouvons pas proposer des candidats pour tous les logements. Nous disposons d'environ un tiers des droits de présentation. Le reste relève notamment du contingent de l'État, d'Action Logement, du Département, du Territoire ou encore de la Région.

Le deuxième point, c'est le taux d'impayés. C'est un élément très important. Certains bailleurs sociaux connaissent des taux d'impayés supérieurs à 10 %, parce que les familles ou les occupants ne paient plus leur loyer pour différentes raisons.

À Sceaux, nous sommes à un peu plus de 1 %. Pourquoi ? Parce que nous intervenons extrêmement rapidement. Dès le premier incident de paiement, nous procédons à un examen social de la situation. Je sais que certains refusent cette démarche, mais, dans la plupart des cas, cela permet de résoudre rapidement les difficultés avant qu'elles ne deviennent des situations très lourdes, avec des dizaines de milliers d'euros d'impayés accumulés.

Voilà les deux premiers points.

Le troisième rejoint votre question sur les produits exceptionnels. La plus grande partie de ces produits correspond au dégrèvement de taxe foncière accordé pour les travaux d'amélioration de l'habitat.

Aujourd'hui, il existe un dispositif fiscal applicable à l'ensemble des bailleurs sociaux : lorsqu'ils réalisent des travaux d'amélioration, notamment de rénovation énergétique, ils bénéficient d'un dégrèvement de taxe foncière.

Attention, cela ne signifie pas que la Ville perçoit moins de recettes. Ce n'est pas une exonération. Il s'agit d'un dégrèvement. C'est l'État qui prend en charge une partie de la taxe foncière à la place du bailleur. C'est un dispositif extrêmement important.

Si nous avons pu engager autant de travaux de réhabilitation ces dernières années – nous avons aujourd'hui près de 70 % du patrimoine de Sceaux Bourg-la-Reine Habitat rénové sur le plan énergétique, ce qui est considérable – c'est précisément, parce que nous avons bénéficié de ces dégrèvements de taxe foncière.

Or, compte tenu de la situation des finances de l'État, nous commençons à percevoir quelques tensions sur ce dispositif. Nous ne sommes pas certains qu'il sera maintenu dans les années à venir. Si ces dégrèvements disparaissent, nous ne pourrions pas poursuivre au même rythme les travaux de rénovation, parce que ces travaux ne génèrent en eux-mêmes aucune recette supplémentaire.

Construire des logements neufs, en revanche, permet de percevoir de nouveaux loyers. Il y a donc des recettes nouvelles, même s'il y a également des emprunts à rembourser.

C'est pourquoi il faut en permanence trouver un équilibre entre le maintien des fonds propres et les dispositifs de dégrèvement de taxe foncière.

Quand on parle du résultat comptable, il s'agit du résultat net en fin d'exercice. Mais il ne faut pas oublier toute la partie liée aux amortissements, qui génère également une capacité d'autofinancement importante. C'est ce qui permet de poursuivre cette politique de rénovation.

Notre stratégie est d'ailleurs formalisée dans des documents que les prêteurs demandent désormais systématiquement. Ils exigent une vision à dix ans.

Cette politique ne pourra être poursuivie que si, d'une part, de nouveaux logements viennent progressivement enrichir le patrimoine – il y en a chaque année, à Sceaux comme à Bourg-la-Reine – et, d'autre part, si l'État maintient cette politique de dégrèvement de taxe foncière.

Nous gérons donc cette SEM avec une vision de long terme, tout en restant suffisamment prudents pour adapter notre stratégie à l'évolution du contexte.

S'agissant maintenant des commerces, la politique de la SEM consiste à pratiquer des loyers compatibles avec l'activité exercée. Autrement dit, la SEM adapte le niveau des loyers à la nature des commerces. Certaines activités dégagent davantage de marge et peuvent donc supporter un taux d'effort plus élevé que d'autres.

Cette politique permet une forme de péréquation et contribue à maintenir des activités qui, autrement, ne pourraient sans doute pas supporter les loyers moyens pratiqués, par exemple, dans la rue piétonne de Sceaux.

D'ailleurs, dans cette rue piétonne, les loyers sont parfois très différents selon les propriétaires, certains ayant tendance à les augmenter fortement.

Aujourd'hui, pratiquement aucun des locaux commerciaux appartenant à la SEM n'est vacant. Il y en a un qui est en cours de reprise par un petit salon d'esthétique. Les vacances commerciales sont donc très courtes. Nous avons une demande assez forte pour ces locaux, à condition naturellement que les loyers restent raisonnables.

La SEM constitue ainsi un outil important de diversification et de maintien de la diversité commerciale. Elle permet aussi, si je puis dire, de sauver certaines activités qui auraient peut-être

subsisté, mais sous une forme tout à fait différente. Je pense notamment au Café des Félibres, dont chacun connaît aujourd'hui le succès.

Le fait que la Ville en ait acquis les murs avant de les transférer à la SEM, de sorte qu'ils restent sous contrôle public, est extrêmement important. D'autres repreneurs souhaiteraient racheter ce fonds de commerce, mais le fait que les murs restent sous maîtrise publique nous permet précisément de résister à ce type de pression.

Nous passons au vote sur la prise d'acte de ce rapport.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Lien entre les forces armées et la Nation – signature d'une convention avec le ministre des Armées et des anciens combattants – désignation du correspondant défense.

Christian LANCRENON

Chers collègues, cette délibération nous propose de signer une convention de partenariat entre notre ville et le ministère des Armées, ainsi que de désigner un correspondant défense.

Pourquoi aujourd'hui ? Parce que le contexte international nous rappelle que la paix, à laquelle nous sommes tous attachés, ne peut jamais être considérée comme acquise. La défense de notre pays n'est pas seulement l'affaire des militaires. Elle repose aussi sur une nation informée, unie et consciente des enjeux auxquels elle est confrontée.

Cette convention ne consiste évidemment pas à militariser notre ville. Elle vise à mieux faire connaître les armées, leurs missions, leurs valeurs et la très grande diversité de leurs métiers. Beaucoup de jeunes ignorent qu'ils peuvent y exercer des professions techniques, scientifiques, médicales, numériques ou logistiques au service de l'intérêt général. Cela peut constituer un formidable tremplin de carrière.

Cette convention permettra également de développer des actions concrètes avec les établissements scolaires : visites, conférences, interventions, actions mémorielles, découverte des métiers de la défense. Tout cela participe à la formation du citoyen.

Elle comporte aussi un volet humain, souvent méconnu : faciliter, dans la mesure de nos possibilités, l'accueil des familles de militaires lorsqu'elles arrivent sur notre territoire, qu'il s'agisse du logement, de la petite enfance, de la scolarisation ou de l'emploi des conjoints.

Enfin, le correspondant défense sera l'interlocuteur du ministère pour faire vivre ce partenariat et en coordonner les actions.

Cette convention traduit une conviction simple : mieux connaître nos armées, c'est aussi mieux comprendre ce qu'elles protègent : notre liberté, notre démocratie et notre paix.

Si vis pacem, para bellum. On entend beaucoup cette formule en ce moment : « Si tu veux la paix, prépare la guerre. » Aujourd'hui, je dirais plutôt : si nous voulons préserver la paix, préparons les citoyens en les informant, en transmettant notre mémoire et en développant leur sens de l'engagement et de la responsabilité.

La défense est une responsabilité nationale. Le lien entre les armées et la Nation se construit aussi localement. Une commune est le lieu où l'on transmet la citoyenneté, où l'on entretient la mémoire, où l'on informe les jeunes et où l'on accompagne les familles. Les armées sont au service de la République ; il est naturel que la République, à travers ses collectivités, entretienne avec elles un lien de confiance, de connaissance et de reconnaissance. C'est le sens de cette convention.

Cette délibération est donc une belle occasion de rappeler que le lien armée-Nation ne relève pas seulement de l'État, mais aussi de la vie locale, de l'éducation et de l'engagement citoyen.

M. le maire

Merci, Monsieur Lancrenon. Qui souhaite intervenir sur ce dossier ?

Emmanuelle CAMARA

Bonsoir, Monsieur le maire. Nous comprenons, à la lecture de ce document, qu'il s'agit de la signature d'une convention entre le ministère des Armées et des Anciens combattants et l'Association des maires de France. Cette convention engage la Ville et nous aimerions en savoir un peu plus sur son origine.

S'agit-il d'une initiative de la Ville d'adhérer à cette convention ou les communes sont-elles invitées à y adhérer ? Nous aurons ensuite des questions concernant l'accueil des familles et les relations que cette convention est susceptible d'engager avec les jeunes de Sceaux.

Jean HERZOG

En ce qui concerne l'accueil des familles de militaires, y aura-t-il un impact sur l'attribution des logements sociaux et des places en crèche ? Les critères d'attribution resteront-ils identiques à ceux appliqués aux autres habitants ?

Emmanuelle CAMARA

Voilà pour ce qui concerne les avantages sociaux. Nous nous interrogeons également sur les actions menées en direction des jeunes, en particulier dans les écoles. Qu'est-ce qu'une classe défense ?

Jean-Christophe DESSANGES

Je ferai une intervention brève. Nous voterons cette convention avec le ministère des Armées et des Anciens combattants. Pour en avoir parlé avec Christian Lancrenon, je sais que c'est un sujet qui lui tient à cœur et je pense que c'est important dans le monde dans lequel nous vivons.

M. le maire

On ne vote pas une délibération parce qu'elle tient à cœur à un adjoint mais parce qu'elle répond à un objectif d'intérêt général...

Monsieur Lancrenon, pouvez-vous apporter des éléments de réponse ?

Christian LANCRENON

Il s'agit d'une convention entre la ville de Sceaux et l'armée. Si l'AMF y est associée, c'est de manière indirecte. D'ailleurs, l'en-tête de la convention le montre bien : elle est conclue entre la ville de Sceaux et l'armée. Nous avons travaillé avec le colonel Basset, de Suresnes, ainsi qu'avec Sophie Ménale, responsable du recrutement. Il y a donc un volet recrutement important pour promouvoir les métiers de l'armée, mais il s'agit bien d'une convention entre la Ville et l'armée.

Par ailleurs, nous ne sommes évidemment pas la première commune à signer ce type de convention. Elle est adaptée en fonction de la taille de la ville.

Deuxième point : l'armée ne va pas « débarquer » à Sceaux. Il n'y aura pas une garnison ni un afflux de familles de militaires qu'il faudrait loger. Tout dépendra des demandes. C'est l'armée qui nous a sollicités et nous avons adapté la convention. D'ailleurs, ma collègue Anne Bach y a ajouté la mention « *dans la mesure de nos possibilités* », car, bien évidemment, qu'il s'agisse des places en crèche ou des logements, ce n'est pas toujours simple. Nous nous engageons simplement, lorsque cela sera possible, à faciliter les choses : aider à trouver un logement, accompagner le conjoint dans sa recherche d'emploi, etc. C'est donc une démarche au cas par cas, en fonction de nos possibilités.

Enfin, concernant les écoles, lorsqu'on parle de classes défense, il en existe déjà, notamment au lycée de Tarbes dans les Hautes-Pyrénées ou à Versailles. Il ne s'agit pas de militaires qui enseignent à plein temps ou de mettre tout le monde au garde-à-vous. Ce sont quelques heures d'intervention, des visites, des militaires qui viennent ponctuellement témoigner, et surtout des messages transmis. Ce n'est pas une classe entièrement consacrée au militaire.

Nous essayons d'ailleurs d'en ouvrir une à Lakanal et une autre à Marie Curie, à partir de 2027. L'idée est de transmettre des messages, de faire intervenir des militaires si cela est pertinent. Nous avons également un autre projet : organiser un week-end consacré aux métiers et au recrutement dans les armées, peut-être au printemps 2027. Pour l'instant, ce sont des projets. Cette convention nous permettra simplement d'avoir un interlocuteur direct avec les militaires concernés.

Jean-Christophe DESSANGES

Je vois, Monsieur le maire, que vous avez perdu votre pari contre M. Allardi, qui, bien qu'au bout de sa vie, tient toujours le coup avec sa veste.

M. le maire

Il est beaucoup plus jeune que moi.

Jean-Christophe DESSANGES

Ça doit être ça.

J'avais une question pour Christian Lancrenon. Envisagez-vous une présence plus importante de militaires lors des commémorations, éventuellement avec du matériel, afin de mieux incarner le fait militaire ?

Christian LANCRENON

C'est une bonne question. Le fait d'avoir un correspondant défense pourra peut-être y contribuer. Mais il ne faut pas oublier que, dans les Hauts-de-Seine, les demandes sont nombreuses. Nous sommes proches de Paris et Sceaux reste une petite ville. Nous essayons déjà, à chaque commémoration, d'obtenir la présence de militaires. Je sais que Chantal Brault se battait beaucoup pour obtenir un clairon ou des militaires lors de ces cérémonies. Je poursuivrai naturellement ces démarches et cette convention pourra les faciliter.

Je ne peux rien promettre. Nous n'allons pas faire venir des blindés devant la mairie, mais nous ferons le nécessaire dans la mesure du possible.

Liliane WIETZERBIN

Pour bien comprendre, il s'agit donc d'une initiative de la Ville de conclure une convention avec l'armée. Ce n'est pas une demande de l'État, du Gouvernement ou de la préfecture.

Il s'agit donc d'une initiative de la Ville pour, d'une part, accueillir éventuellement des militaires ou leurs familles lorsqu'ils sont présents sur notre territoire, mais aussi sensibiliser les jeunes et les étudiants à l'intérêt des métiers de l'armée.

Personnellement, cela me met un peu mal à l'aise. Pourquoi la Ville décide-t-elle soudainement de faire, j'allais dire, une forme de prosélytisme en faveur des métiers de l'armée ? Il existe beaucoup d'autres métiers intéressants.

Nous ne voterons pas contre, nous nous abstiendrons, mais je trouve que cela ne va pas de soi. Aller dans les écoles pour sensibiliser les jeunes est une décision importante. Il y a beaucoup d'autres sujets sur lesquels ils pourraient être sensibilisés.

Jean-Philippe ALLARDI

Deux remarques.

D'abord, notre ville compte déjà parmi ses habitants de nombreux militaires, et cela depuis très longtemps. J'en ai toujours côtoyé depuis que j'habite à Sceaux.

Ensuite, concernant la formation, je trouve que c'est aussi une opportunité offerte aux jeunes. L'armée propose de nombreux métiers et de véritables carrières professionnelles qui permettent d'acquérir une formation qu'ils n'auraient peut-être pas obtenue autrement. C'est une possibilité qu'il ne faut pas écarter.

Isabelle DRANCY

Il faut replacer cela dans son contexte. Nous menons une politique visant à aider les jeunes à trouver leur voie. Nous organisons un forum des formations, nous encourageons les jeunes femmes à s'engager dans les carrières scientifiques.

L'armée représente aussi une possibilité de construire de belles carrières, notamment pour les femmes, qui y sont encore trop peu nombreuses. Si cette convention permet davantage de visibilité, l'organisation de conférences ou de rencontres, elle peut ouvrir des perspectives à des personnes qui ne sont pas familières de ces questions. Au lieu que l'armée recrute principalement parmi des personnes déjà issues de ce milieu, cela ouvre des horizons à d'autres jeunes qui n'y auraient même pas pensé. Je trouve cela tout à fait intéressant.

Liliane WIETZERBIN

L'armée a tout à fait sa place dans un forum des métiers pour présenter ses carrières et expliquer ses métiers. Là, nous sommes dans autre chose : on incite presque les jeunes à s'engager dans l'armée en allant directement dans les écoles.

Il existe beaucoup d'autres métiers intéressants. On pourrait aussi présenter la chaudronnerie, par exemple. Et, pour le coup, je ne suis pas non plus sensible à l'argument du féminisme.

Christian LANCRENON

Comme vous le disiez, il existe beaucoup d'autres sujets, et celui-ci en fait partie.

Les métiers de l'armée sont très méconnus. Il ne faut pas croire que cette démarche vient uniquement de la ville de Sceaux. C'est une volonté réciproque. Depuis quelques années, et compte tenu du contexte international, l'armée souhaite aussi s'ouvrir davantage aux villes et aux citoyens.

Il s'agit de sensibiliser les jeunes, de transmettre un esprit citoyen et un esprit de défense. J'ai assisté, par exemple, à des réunions sur la résilience. Sur ce sujet, nous avons une montagne à gravir pour convaincre les citoyens que leur zone de confort peut être remise en cause du jour au lendemain. Il y a donc tout un travail de sensibilisation psychologique et de transmission de messages à la population.

C'est une volonté partagée entre l'armée et la Ville d'aller dans ce sens et de développer cet esprit de défense.

M. le maire

Cette initiative n'est pas propre à Sceaux. Elle existe déjà dans de nombreuses communes, sous des formes adaptées. Dans les villes qui accueillent des implantations militaires, les liens sont naturellement plus anciens.

En réalité, cette démarche a été discutée au sein de l'Association des maires de France avec le ministère des Armées. Il existe une convention nationale entre l'AMF et le ministère. La convention que nous proposons aujourd'hui s'inscrit dans son prolongement. Elle n'a toutefois aucun caractère obligatoire. Aucune commune n'est tenue de la signer.

Nous avons choisi de le faire après en avoir débattu. D'ailleurs, vous le savez, puisque cela figure à la page 10 de notre programme. Si vous ne l'avez plus, je pourrai vous en redonner un exemplaire. Nous y écrivons : « *Renforcer le lien armée-Nation en signant une convention avec l'armée, afin d'entretenir des liens privilégiés et de mieux informer l'ensemble des habitants sur les enjeux stratégiques d'un monde qui change.* »

C'est précisément ce que nous mettons aujourd'hui en œuvre à travers cette convention. Elle permettra d'organiser des actions d'information, de débat et de démonstration. Dans la situation géopolitique actuelle, il est très important de mener cette démarche.

Il ne s'agit pas d'un engagement particulier en faveur de l'armée, mais simplement d'une démarche citoyenne et républicaine

Nous passons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants 30 voix pour (M. Philippe Laurent, Mme Isabelle Drancy, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Frédéric Guermann, Mme Monique Pourcelot, M. Frédéric Négrerie, Mme Annie Bach, M. Philippe Tastes, Mme Florence Broussy Arnaiz-Maumé, M. Christian Lancrenon, Mme Catherine Palpant, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Chahra Khaoua, M. Fabrice Bernard, Mme Florence Ropital, M. Julien Vacherot, Mme Catherine Fenet, M. Akram Ben Yahia, Mme Patricia Faou, M. Xavier Landrin, Mme Marie Garapon, M. Nathaniel Dahan, Mme Hélène Devoet, M. Djamel Souami, Mmes Sakina Bohu, MM. Jean-Christophe Dessanges, Haja Rasoamahanina, Flavien Poupinel, Mme Marie-Laure Pelletier Doisy) ; 5 abstentions (Mme Liliane Wietzerbin, M. François Dronne, Mme Catherine Rhein, M. Jean Herzog, Mme Emmanuelle Camara)

Conseil de quartier – approbation du règlement intérieur.**Chahra KHAOUA**

L'objet de la délibération est d'approuver le règlement intérieur des conseils de quartier, dont la mise en place a été décidée par le conseil municipal du 29 mars dernier.

En préambule, je rappelle que la création de conseils de quartier n'est pas obligatoire dans une ville comme Sceaux. La municipalité a toutefois souhaité associer de manière étroite les habitants aux différentes décisions de la vie locale, afin de permettre aux Scéennes et aux Scéens de mieux connaître les enjeux de leur ville, et plus particulièrement de leur quartier, et de contribuer à son avenir. Cette démarche est le fruit des réflexions menées par la majorité pendant la campagne.

Pour présenter rapidement ce règlement intérieur, l'objectif des conseils de quartier est de promouvoir le vivre-ensemble au travers d'actions concrètes proposées par leurs membres, favorisant l'amélioration du cadre de vie et du bien-être collectif dans les quartiers, l'animation, la convivialité, la collaboration et la solidarité locale.

Les conseils de quartier sont institués pour la durée du mandat électoral et couvrent quatre secteurs, correspondant au périmètre des groupes scolaires : secteur Centre, secteur Chéneaux-Robinson, secteur Blagis-Musiciens et secteur Petit-Chambord-Lakanal.

Chaque conseil de quartier est composé de trois collèges :

- le collège des habitants, dont les membres sont désignés après un appel à candidatures, puis un tirage au sort ;
- le collège des personnalités qualifiées, comprenant notamment des représentants d'associations, désignés par le maire.

Pour ces deux collèges, le conseil municipal du 29 mars a fixé le nombre de membres par conseil de quartier. Le règlement intérieur précise également que les membres doivent être âgés de plus de 18 ans et que la parité entre les femmes et les hommes doit être respectée.

- Enfin, le collège des élus, composé des conseillers municipaux habitant le quartier, avec comme membres de droit l'adjoint au maire chargé de la citoyenneté, l'adjoint de quartier et le maire.

L'appel à candidatures pour le collège des habitants a permis de recueillir 198 candidatures, réparties de manière assez homogène entre les quartiers : 57 pour le Centre, 52 pour Chéneaux-Robinson, 58 pour Blagis-Musiciens et 31 pour Petit-Chambord-Lakanal.

Un tirage au sort, réalisé sous le contrôle d'un commissaire de justice, a permis de désigner les membres titulaires du collège des habitants pour chacun des conseils de quartier. Une liste complémentaire a également été constituée, afin de pourvoir aux éventuelles vacances en cas de démission, de décès, de radiation ou de déménagement d'un membre titulaire.

La composition de chaque conseil de quartier sera publiée par arrêté.

S'agissant de la gouvernance et du fonctionnement, chaque conseil de quartier est présidé par le maire ou par l'adjoint de quartier concerné. Le président convoque les réunions, prépare et transmet l'ordre du jour avant chaque séance, notamment à partir des sujets proposés par les membres du conseil, anime les débats et organise les délibérations, qui auront un caractère consultatif et seront adoptées à la majorité.

Pour chaque conseil de quartier, un compte rendu sera établi. Par ailleurs, un rapport d'activité annuel sera présenté au conseil municipal par les adjoints de quartier concernés.

Enfin, un budget participatif est prévu sur une période de deux ans, afin de financer les actions éligibles proposées dans le cadre des conseils de quartier.

En conclusion, il est proposé au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur qui vous a été transmis et qui définit les modalités de fonctionnement des conseils de quartier.

M. le maire

Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des interventions ?

Liliane WIETZERBIN

Les conseils de quartier étaient une mesure phare du programme de Sceaux Agir en commun. Même si, vous vous en doutez, je n'ai pas voté pour vous, Monsieur le maire, nous nous sommes réjouis que cette idée soit reprise.

L'enjeu, pour nous, était de donner aux citoyens l'opportunité d'être véritablement associés aux réflexions et aux décisions, en étant susceptibles, par exemple, de faire remonter des propositions ou d'éclairer les enjeux et les difficultés rencontrées par les habitants de leur quartier. Il s'agissait, en quelque sorte, de reconnaître la capacité des citoyens à agir, de les encourager à le faire, de leur faire confiance et de s'appuyer sur leur créativité.

Nous avons beaucoup de propositions à formuler en ce sens et nous vous avons proposé, à plusieurs reprises, de les partager.

À première vue, vous semblez partager cette vision, puisque le règlement intérieur indique que *« les conseils de quartier sont des outils de démocratie participative et des instances consultatives qui ont pour objet de concerter, d'informer et de dialoguer avec des habitants et acteurs du quartier sur toute question intéressant le quartier considéré et sur tout projet municipal d'envergure pouvant avoir des répercussions sur la vie des habitants »*.

C'est pourquoi nous sommes tous très étonnés et déçus par ce qui nous est proposé. À la lecture du règlement intérieur, il semble que l'objet des conseils de quartier ne soit pas d'associer les

habitants, comme nous le souhaitions, mais seulement des habitants, c'est-à-dire les seuls membres des conseils de quartier.

En effet, le règlement intérieur prévoit que les réunions ne sont pas publiques, que les éléments examinés ainsi que les comptes rendus doivent rester confidentiels, que l'ordre du jour est fixé par le seul président du conseil de quartier et n'est communiqué que cinq jours avant la réunion, ce qui est très court.

Par ailleurs, rien n'est indiqué sur la manière d'associer les habitants du quartier qui ne siègent pas au conseil, mais qui souhaiteraient contribuer à ses travaux. Je rappelle que près de 200 personnes ont candidaté pour seulement 40 places. Il reste donc au moins 160 personnes prêtes à s'investir, auxquelles s'ajoutent probablement d'autres habitants qui auraient souhaité participer, mais qui, comme nous le craignons, n'ont eu connaissance de la démarche que tardivement. Il est dommage de se priver de cette mobilisation.

Je rappelle également que les habitants membres des conseils de quartier ont été tirés au sort. Ils ne représentent donc pas, à eux seuls, la diversité des habitants de leur quartier. Dix personnes tirées au sort ne peuvent être représentatives de toute la population d'un quartier. Elles ne sont pas non plus élues par les habitants et ne disposent donc d'aucun mandat de représentation. Elles ne représentent qu'elles-mêmes.

Cela renforce, selon nous, la nécessité de mettre en place de véritables mécanismes de consultation et de concertation permettant d'associer l'ensemble des habitants.

C'est d'autant plus important que le collège des habitants ne comprend qu'une dizaine de personnes, face à un nombre équivalent de personnalités qualifiées et à huit ou neuf élus participant aux travaux. Les habitants seront donc minoritaires au sein de ces conseils de quartier.

Comment les habitants pourront-ils s'exprimer sur un projet ou prendre connaissance des propositions si toutes les discussions et décisions se déroulent dans le cercle fermé des seuls participants au conseil de quartier ?

À la lecture de ce règlement, nous estimons que les promesses de démocratie participative et de transparence ne sont pas tenues. C'est comme si vous doutiez de ce que les talents sçéens peuvent apporter, comme si une plus grande ouverture démocratique n'était finalement pas souhaitable.

C'est pourtant un sujet qui nous tient particulièrement à cœur à Sceaux Agir en commun.

Je renouvelle donc notre proposition de travailler ensemble sur ces questions. Dans cette attente, nous avons préparé plusieurs propositions d'amendement au règlement intérieur, allant dans le sens de ce que je viens d'exposer, et François peut les présenter si vous lui donnez la parole.

M. le maire

Allez-y.

Sceaux, le 24 juin 2026

François DRONNE

Merci, Monsieur le maire. Comme l'a très bien dit Liliane, nous avons toujours souhaité être associés à la rédaction du règlement intérieur des conseils de quartier. J'ai eu l'occasion de le dire à plusieurs reprises, car ce règlement est un élément essentiel de leur réussite.

Cette proposition figurait également dans notre programme, dont nous vous recommandons d'ailleurs la lecture.

Nous avons travaillé collectivement, avec l'ensemble de notre liste et pas seulement des élus, pour élaborer plusieurs propositions visant à faire évoluer ce règlement intérieur. Nous vous les transmettons à l'issue de ce conseil municipal.

Notre objectif est de rendre les conseils de quartier plus visibles et plus accessibles à tous les habitants.

Première proposition : rendre publique, sur le site de la Ville, la liste des membres de chaque conseil de quartier ainsi que, s'ils le souhaitent, leurs coordonnées de contact, afin que chaque habitant puisse leur transmettre des propositions. Les habitants pourraient ainsi saisir directement un membre du conseil de quartier, qui ferait remonter les sujets au président, conformément au règlement.

Deuxième proposition : désigner, au sein du collège des habitants, un coprésident élu par les habitants eux-mêmes. Cette coprésidence pourrait être renouvelée une ou deux fois pendant le mandat. Ce fonctionnement existe déjà dans d'autres communes, notamment à Châtillon, dont nous avons étudié attentivement le règlement intérieur, beaucoup plus ouvert et laissant une place plus importante aux habitants.

Troisième proposition : rendre les conseils de quartier publics. Les personnes qui le souhaitent, au minimum celles qui se sont portées candidates, devraient pouvoir assister aux réunions, sur un modèle comparable à celui du conseil municipal.

Nous proposons également que l'ordre du jour soit rendu public plus de cinq jours avant la réunion, afin de permettre aux habitants d'en prendre connaissance et, le cas échéant, de transmettre leurs observations aux membres du conseil.

Les documents examinés et les comptes rendus devraient, selon nous, être publics par défaut, sauf décision contraire du conseil de quartier, par exemple lorsqu'il s'agit de documents de travail intermédiaires qui ne méritent pas d'être publiés.

Nous proposons également que des commissions de quartier puissent être créées sur des sujets spécifiques en associant des habitants qui ne siègent pas au conseil de quartier.

Toutes ces mesures visent à rendre les conseils de quartier plus visibles, plus accessibles et à en faire un véritable outil de démocratie locale.

Nous pensons également que le fonctionnement pourrait évoluer sur plusieurs points.

La Ville devrait s'engager à répondre aux propositions adoptées par les conseils de quartier, afin de garantir qu'elles soient réellement prises en considération.

Nous estimons également qu'un mandat de deux ou trois ans serait préférable à un mandat de six ans pour les habitants, afin de permettre un renouvellement plus fréquent et d'élargir la participation. Un renouvellement partiel pourrait être organisé.

Nous regrettons enfin la composition actuelle des conseils de quartier. Les habitants y seront minoritaires, puisqu'ils représenteront moins de la moitié des membres. À Châtillon, par exemple, sur quinze membres, quatorze sont des habitants tirés au sort et un seul est élu.

À Sceaux, la forte présence des élus et des personnalités désignées risque de contraindre les débats et de limiter cette ouverture que nous appelons de nos vœux. Nous nous interrogeons donc sur la possibilité de faire évoluer cette composition, afin de redonner une place plus importante aux habitants.

Nous souhaitons également que les conseils de quartier puissent rendre compte régulièrement de leurs travaux auprès de l'ensemble des habitants, au-delà de la seule publication des comptes rendus. Cela pourrait prendre différentes formes : réunions publiques, publications sur le site de la Ville ou tout autre dispositif permettant d'informer les habitants.

Enfin, nous proposons la création d'un véritable droit d'initiative. Tout sujet soutenu par au moins 25 % des membres d'un conseil de quartier, ou par 3 % des habitants adultes du quartier devrait être inscrit de droit à l'ordre du jour.

Cette mesure permettrait de faire émerger des projets véritablement portés par les habitants.

Voilà les principales recommandations que nous souhaitons vous soumettre. Comme je l'ai indiqué, nous vous les transmettrons à l'issue de ce conseil municipal.

Je vous remercie.

Emmanuelle CAMARA

Merci, Monsieur le maire.

Nous avons une question à la lecture du règlement intérieur. Nous comprenons que le conseil de quartier pourra déposer des projets dans le cadre du budget participatif. Nous nous sommes donc interrogés sur l'articulation entre le budget des conseils de quartier et le budget participatif proposé par la Ville aux habitants. Existe-t-il un lien entre les deux ?

Par ailleurs, les habitants pourront-ils s'adresser à leur conseil de quartier ou être accompagnés par celui-ci pour déposer un projet au budget participatif ? Si oui, selon quelles modalités ?

Marie-Laure PELLETIER DOISY

Je serai très brève. En fait, tout a déjà été évoqué dans l'intervention de Sceaux Agir en commun.

Jean-Christophe DESSANGES

Certaines questions ont déjà été soulevées par Sceaux Agir en commun, mais j'aimerais apporter quelques observations complémentaires.

Comme Liliane, je pense que nous sommes tous d'accord pour dire que les conseils de quartier sont une bonne chose. En 2020 déjà, nous les avons proposés dans notre programme, car nous estimons qu'il est important que l'action publique soit au plus près des habitants et qu'elle soit incarnée par des personnes identifiées auxquelles chacun puisse s'adresser.

J'ai quelques questions sur le règlement. L'objectif est d'améliorer le travail qui a déjà été réalisé, afin d'assurer le succès de ces conseils de quartier, auxquels nous tenons beaucoup.

Sur l'article 1, relatif à la dénomination et au périmètre, je vous avais fait une remarque sur le nom retenu ; elle a été prise en compte. En revanche, le découpage fondé sur la carte scolaire permet certes de limiter le nombre de quartiers, mais il conduit aussi à des regroupements qui ne sont pas toujours cohérents. J'en veux pour preuve l'association Chéneaux-Sablons, qui se retrouve désormais partagée entre deux conseils de quartier, Chéneaux-Robinson d'un côté et Centre de l'autre. Cela pose un problème pour des associations bien implantées dans la vie locale et qui se trouvent dans une situation qui aurait tendance à les affaiblir.

Que comptez-vous faire dans ce cas ? Une même association pourra-t-elle participer aux deux conseils de quartier, afin de conserver son rôle sur l'ensemble de son territoire ?

Concernant l'article 3, sur la composition et la désignation des membres, serait-il possible de préciser ce que recouvrent les notions de « personnalités qualifiées » et de « partenaires de la Ville » ? Selon quels critères seront-ils désignés ? C'est une question qui m'a été remontée par plusieurs présidents et membres d'association. Il est important que ces personnalités soient réellement présentes et actives. Je pense également aux commerçants. Les décisions d'urbanisme peuvent avoir un impact important sur la valeur d'un bien ou sur la dynamique commerciale d'un quartier. Or, certains commerçants n'habitent pas Sceaux. Pourront-ils participer aux conseils de quartier ou ceux-ci sont-ils strictement réservés aux habitants ?

Au passage, dans cet article 3, il y a une petite faute d'orthographe : il faut écrire « *même nombre de membres* » avec un « s ».

Sur la fin du mandat, serait-il possible de préciser ce que recouvre la notion de « *motif grave* » justifiant une radiation ? Par exemple, la divulgation d'informations confidentielles, en lien avec l'article 7. Existe-t-il déjà une jurisprudence sur ce point ?

Concernant l'article 6, tous les sujets proposés par les membres seront-ils inscrits à l'ordre du jour sans condition ou restera-t-il à la discrétion du président du conseil de quartier de décider des points qui seront effectivement examinés ? À la lecture du règlement, il semble que ce soit cette seconde hypothèse.

Par ailleurs, le règlement ne prévoit pas de quorum. Il me semblerait souhaitable d'introduire une règle, par exemple la présence d'au moins 50 % des membres de chaque collège, afin de garantir la légitimité des avis rendus.

De la même manière, pour les groupes de travail, on pourrait prévoir qu'un nombre minimal de membres, par exemple cinq, puisse demander la création d'un groupe de travail sur un sujet donné.

Il me semblerait également souhaitable que le relevé de conclusions soit approuvé par les participants avant sa diffusion aux membres du conseil de quartier.

S'agissant du budget participatif, il faudrait préciser comment sera déterminée l'enveloppe financière. Si j'ai bien compris, le budget participatif tel qu'il existait jusqu'à présent, serait transféré aux conseils de quartier. La Ville n'aurait donc plus de budget participatif propre, ou alors celui-ci serait fortement réduit.

Il conviendrait aussi de préciser comment seront priorisés les projets financés, tant au sein de chaque quartier qu'à l'échelle de la Ville. Les critères de sélection seront-ils établis exclusivement par la ville ou bien les conseils de quartier auront-ils un rôle dans leur définition ? Est-ce qu'il y aura un calendrier de sélection ?

Il serait intéressant que chaque quartier puisse établir une liste de priorités dans la limite du budget qui lui sera attribué, et non sur une base globale au niveau de la ville, pour éviter les déceptions. Il est important de préserver la motivation des 198 personnes qui ont accepté de présenter leur candidature.

Je m'interroge également sur les modalités de suivi des projets retenus. Ce suivi sera-t-il assuré par le conseil de quartier ou par les services municipaux ?

Enfin, concernant le rapport d'activité, même si cela paraît aller de soi, il me semblerait souhaitable qu'une réunion publique de restitution soit organisée chaque année dans chaque quartier. Les échanges que j'ai eus avec plusieurs présidents de conseils de quartier montrent qu'ils ne sont pas favorables à des réunions publiques des conseils de quartier eux-mêmes. Ils estiment que l'on travaille plus efficacement lorsque les débats restent confidentiels, contrairement à ce qui a été évoqué par nos collègues de gauche. En revanche, ils sont plutôt favorables à une réunion publique annuelle permettant de présenter les travaux réalisés.

J'avais également transmis un certain nombre d'amendements, Monsieur le maire. Je ne vais pas les présenter un à un, car cela serait assez fastidieux, d'autant plus que si c'est pour m'entendre

répondre que le règlement ne changera pas, autant ne pas y consacrer davantage de temps. Vous les avez reçus et je vous invite simplement à vous en inspirer.

Je voudrais néanmoins en citer deux.

Le premier consiste à prévoir une clause de revoyure au bout d'un an, afin d'évaluer le fonctionnement des conseils de quartier et, le cas échéant, d'adapter le règlement en fonction des premiers retours d'expérience.

Le second concerne l'assiduité des membres. J'avais proposé la création d'un article 5 bis prévoyant qu'un membre absent de manière répétée, sans justification, puisse être remplacé. L'objectif est de garantir le bon fonctionnement des conseils. Vous l'avez rappelé, 198 personnes ont candidaté alors qu'une quarantaine seulement ont été retenues, avec une liste complémentaire. Il serait donc logique que les personnes durablement absentes puissent être remplacées, par exemple lorsqu'elles manquent plusieurs réunions consécutives ou plus de la moitié des réunions organisées, selon des modalités qui resteraient à définir.

Je vous remercie.

M. le maire

Merci à toutes et tous pour vos remarques et vos propositions.

Mme Presson et M. Guermann souhaitaient intervenir.

Florence PRESSON

Je souhaitais intervenir sur le lien entre les conseils de quartier et le budget participatif.

Lorsque nous avons mis en place le budget participatif, nous avons régulièrement réalisé des retours d'expérience, afin d'identifier ce qui fonctionnait ou non et d'adapter son règlement. Au moment de réfléchir à la création des conseils de quartier, il nous a semblé intéressant d'articuler ces deux dispositifs. Pourquoi ? Parce que nous nous sommes rendu compte que les projets étaient souvent portés par une ou deux personnes et que, même lorsqu'ils étaient ensuite largement soutenus par les habitants, ils restaient identifiés comme étant le projet de telle ou telle personne. Nous avons, par exemple, le cas du projet Potagis, aux Blagis, où la famille qui a porté le projet a parfois le sentiment qu'il s'agit de son jardin, ce qui crée une certaine distension avec le reste du quartier.

Nous avons donc souhaité que le budget participatif, doté de 200 000 euros sur deux ans, soit réparti entre les quatre quartiers, soit 50 000 euros par quartier, et que les projets soient désormais portés par les conseils de quartier plutôt que par des initiatives individuelles.

Cela n'empêche évidemment pas qu'un projet puisse naître d'une discussion informelle dans le quartier. Simplement, les projets déposés sur la plate-forme existante seraient désormais portés par les membres du conseil de quartier.

Nous n'excluons pas non plus qu'un même projet puisse être porté conjointement par deux conseils de quartier. Chaque quartier disposera de 50 000 euros, mais certains projets pourront avoir une dimension plus transversale.

En revanche, la plate-forme restera inchangée : les projets continueront d'y être présentés et soumis au vote de l'ensemble des habitants. La seule différence est que les projets proposés seront désormais élaborés et portés par les conseils de quartier plutôt que par des personnes à titre individuel.

Frédéric GUERMANN

Je souhaitais apporter quelques éléments complémentaires sur la philosophie de ces conseils de quartier.

Comme Chahra Khaoua l'a rappelé, et il est important de le redire, la création de conseils de quartier n'est pas obligatoire dans les communes de moins de 80 000 habitants. Au-delà de ce seuil, elle l'est. Peu de communes de moins de 80 000 habitants ont néanmoins fait ce choix.

Par ailleurs, ce dispositif figurait peut-être dans le programme de certains d'entre vous, mais il figurait surtout dans notre programme, celui qui a obtenu l'adhésion d'une majorité de Scéens. Nous avons été très clairs, notamment sur la composition de ces conseils, avec des habitants tirés au sort aux côtés des élus.

Il faut savoir que d'autres communes des Hauts-de-Seine ont retenu des modalités différentes, où le maire désigne lui-même l'ensemble des habitants qui siègent au conseil de quartier. Nous avons au contraire souhaité une composition pluraliste.

Enfin, il est important de rappeler qu'il ne s'agit pas d'un mini conseil municipal. Les membres des conseils de quartier ne sont pas élus, contrairement aux conseillers municipaux. Vous estimez que dix ou onze habitants tirés au sort sous le contrôle d'un huissier de justice, ce n'est pas suffisant, mais nous souhaitons également que ces conseils restent des instances opérationnelles. Il ne s'agit pas de réunir 50, 100, 200 ou 300 personnes. Je pense qu'il y a peut-être une incompréhension sur la philosophie même du dispositif que nous souhaitons mettre en place.

François DRONNE

Je dois dire que nous ne sommes pas vraiment convaincus par les réponses qui nous ont été apportées.

Nous avons formulé plusieurs propositions concernant la coprésidence, l'ouverture ou encore la composition des conseils. Nous ne demandons pas des conseils de 200 personnes, mais simplement une composition où les habitants seraient largement majoritaires. Il y a effectivement une forme de lâcher-prise à accepter, mais nous pensons que ce serait extrêmement bénéfique pour la démocratie locale. Or, dans la composition proposée, ce n'est pas le cas.

Par ailleurs, concernant le lien avec le budget participatif, nous nous étions interrogés, en préparant ce conseil municipal, pour savoir si ce dispositif venait en complément ou en remplacement du budget participatif existant. Merci à Mme Presson pour sa réponse. Pour notre part, nous pensons qu'il devrait venir en complément, ou au moins à côté.

La difficulté est qu'au final, seuls huit, dix ou douze habitants par quartier pourront déposer des projets. Le règlement intérieur montre bien que l'accès des habitants aux conseils de quartier reste limité, car les séances ne sont pas publiques et il est difficile, en l'état du texte, de saisir les membres des conseils de quartier. Si nos propositions étaient retenues, ce serait plus simple.

Les projets risquent donc d'être beaucoup plus rares et, surtout, d'être contrôlés par une minorité d'habitants entourée d'une majorité de personnes désignées ou d'élus.

Liliane WIETZERBIN

Pour revenir sur le programme, il est exact que les Scéens ont retenu cette proposition de créer des conseils de quartier, chez vous et chez nous. En revanche, le règlement intérieur ne figurait évidemment pas dans le programme et c'est bien sur ce règlement que nous discutons aujourd'hui.

L'idée n'est pas de dire que tout est figé, mais de trouver un fonctionnement permettant d'associer l'ensemble des habitants du quartier. Or, dans la version proposée, nous avons le sentiment qu'un conseil de quartier de 25 à 30 personnes va fonctionner pendant six ans entre ses membres, fixer son ordre du jour et choisir les sujets qu'il souhaite traiter. Mais comment les habitants du quartier, qui peuvent avoir des idées, rencontrer des difficultés ou simplement vouloir connaître les sujets abordés, feront-ils le lien avec cette instance ?

L'exemple du budget participatif est très parlant. Finalement, une quarantaine de personnes et des personnalités qualifiées pourront déposer des projets sur la ville de Sceaux. Mais comment un habitant qui souhaite proposer un projet participatif pourra-t-il s'y prendre ?

Notre objectif est simplement de trouver un moyen d'associer l'ensemble du quartier aux travaux. En effet, les habitants membres du conseil de quartier ne sont pas élus, c'est d'ailleurs pour cette raison que nous proposons qu'un référent, issu des habitants, soit élu par les membres du conseil de quartier, afin de constituer un point d'entrée identifié.

Nous proposons également l'organisation de séances plénières publiques. Il nous paraît normal de rendre régulièrement compte de ce qui se passe au sein des conseils. À défaut, nous craignons une véritable déception. Lorsque nous sommes allés au Petit Chambord pendant la campagne, de Sceaux, le 24 juin 2026

nombreux habitants nous ont fait remonter des sujets importants qui semblaient complètement masqués. Ce que nous souhaitons, c'est pouvoir capter les préoccupations de l'ensemble des habitants, et non les faire reposer uniquement sur dix habitants tirés au sort.

C'est tout le sens des propositions que nous vous soumettons. Nous vous demandons simplement de les examiner. Peut-être n'est-il pas possible de le faire ce soir, mais nous vous proposons de reporter légèrement le vote de ce règlement intérieur, afin de poursuivre la réflexion et de revenir au prochain conseil municipal avec un texte éventuellement enrichi.

Notre démarche est constructive. Elle vise à assurer le meilleur fonctionnement possible de ces conseils de quartier. Nous avons six ans devant nous ; il n'est pas indispensable de tout mettre en place dans les deux mois qui suivent les élections. Le sujet mérite, selon nous, un peu plus de réflexion, car nous craignons vraiment une déception. Reportons un tout peu le vote de ce règlement intérieur et rediscutons-en ultérieurement dans une instance dédiée.

Christian LANCRENON

Je dois dire que je suis tout de même surpris. Comme l'a rappelé Frédéric Guermann, rien n'obligeait la Ville à créer des conseils de quartier. Vous citez souvent Châtillon, mais cette commune compte quasiment deux fois plus d'habitants que Sceaux. Avez-vous des exemples de communes d'environ 20 000 habitants ayant mis en place des conseils de quartier comparables ?

Nous partons d'un règlement intérieur qui pourra évoluer avec l'expérience et les retours qui seront faits.

J'ai assisté au tirage au sort et je peux vous dire qu'il y a parmi les personnes retenues des opposants à la majorité municipale. Tout s'est déroulé de manière parfaitement transparente.

Nous restons une petite ville et je trouve très positif de proposer ce dispositif. Commençons à le faire fonctionner sur cette base, puis nous verrons ensuite les ajustements éventuels. Mais encore une fois, avez-vous des exemples comparables dans des communes de notre taille ?

Liliane WIETZERBIN

Nous avons salué la création des conseils de quartier et nous avons même encouragé les habitants à présenter leur candidature. Nous considérons que c'est une très bonne initiative.

Nous demandons simplement de prendre un peu de temps, afin que leur fonctionnement soit une réussite. En l'état, nous avons le sentiment qu'ils fonctionneront en vase clos, et c'est ce qui nous gêne.

M. le maire

Écoutez, jusqu'à présent, il n'y avait rien. Même si, comme vous le dites, cela devait fonctionner en vase clos, ce serait déjà mieux que pas de vase du tout.

Sceaux, le 24 juin 2026

Comme Frédéric Guermann l'a rappelé, un conseil de quartier n'est pas un conseil municipal bis. L'objectif est simplement de traiter certains sujets de manière plus proche du terrain. D'ailleurs, le règlement précise bien que les conseils de quartier ne se substituent pas aux autres formes de concertation. Ils pourront eux-mêmes décider d'organiser des réunions publiques sur certains sujets, tout comme le maire peut en organiser, ce qui est déjà le cas.

Essayons donc de ne pas toujours ramener les choses à des débats de principe ou à la recherche d'un dispositif parfait.

Nous allons mettre en place ces conseils avec ce règlement. Il prévoit déjà un compte rendu annuel présenté au conseil municipal ainsi qu'une réunion plénière de l'ensemble des conseils de quartier.

Pour ma part, je souhaite qu'ils soient installés rapidement. Pourquoi ? Parce qu'il y a déjà un certain nombre de sujets sur lesquels je souhaite recueillir leur avis. Je parle bien d'avis, car les conseils de quartier ne prennent pas de décisions, à l'exception de l'affectation du budget participatif. Pour le reste, ils donnent des avis.

Il y a de nombreux sujets à traiter dans les différents quartiers, notamment au Petit Chambord ou à Robinson, mais aussi au Centre et aux Blagis. La majorité municipale souhaite donc qu'ils soient mis en place rapidement. Si, à l'usage, nous constatons que certaines dispositions du règlement intérieur ne fonctionnent pas, nous les modifierons. Il n'y a aucune difficulté.

Essayons simplement d'éviter de passer notre temps à couper les cheveux en quatre. Sinon, rien n'avance et nous perdons un temps considérable. Soyons un peu efficaces.

M. Dronne a également posé une question orale à laquelle je répondrai tout à l'heure.

La proposition qui vous est présentée est celle de la majorité municipale. Elle est le fruit d'une réflexion collective. Nous avons aussi de l'expérience. Nous savons parfaitement qu'il existe des sujets importants au Petit Chambord ; vous avez peut-être eu le sentiment de les découvrir pendant la campagne électorale, mais, pour ma part, cela fait quarante ans que je les connais.

J'aimerais donc que vous adoptiez une attitude un peu plus positive et enthousiaste. Si vous expliquez partout que ces conseils de quartier ne valent rien, il est évident qu'ils auront plus de difficultés à fonctionner que si chacun accepte de jouer le jeu. Je me permets de faire cette réflexion.

Liliane WIETZERBIN

Vous avez tout de même remarqué que nous avons encouragé les habitants à déposer leur candidature.

M. le maire

Oui, et il y a eu 198 candidatures. C'est à la fois beaucoup et peu. L'information a pourtant été largement diffusée. Chaque Scéen a reçu à deux reprises un document dans sa boîte aux lettres annonçant la création des conseils de quartier. Que vouliez-vous que nous fassions de plus ?

Il faut aussi reconnaître qu'un certain nombre de personnes ne s'intéressent tout simplement pas à ces questions.

Ceux qui étaient intéressés ont déposé leur candidature. Le tirage au sort a été effectué. Comme Christian Lancrenon l'a rappelé, certaines des personnes retenues ne sont pas particulièrement favorables à la majorité municipale. C'est le principe même du tirage au sort. Nous verrons ensuite comment chacun participera aux travaux des conseils de quartier. Certains ne viendront peut-être pas. Si des personnes, pourtant candidates, ne souhaitent finalement pas participer, nous verrons avec elles ce qu'il convient de faire. Si cela ne les intéresse plus, elles démissionneront et nous ferons appel aux personnes figurant sur la liste complémentaire.

Les conseils de quartier seront installés au mois d'octobre et tout se passera bien.

Jean-Christophe DESSANGES

Vous indiquiez qu'il existait peu de villes comparables ayant mis en place des conseils de quartier. Il y a tout de même Gentilly, Marly-le-Roi, Le Pecq, Andrésey, Bois-d'Arcy ou encore Voisins-le-Bretonneux.

M. le maire

À Gentilly comme au Pecq, c'est le maire qui désigne l'ensemble des membres.

Nous passons au vote.

François DRONNE

Monsieur le maire, nous voterons contre. Non pas contre le principe des conseils de quartier, auquel nous sommes très favorables, mais contre ce règlement intérieur, qui n'a pas été suffisamment travaillé en amont.

M. le maire

Il a pourtant été beaucoup travaillé.

François DRONNE

Mais pas de manière transparente avec les différents groupes. En l'état, ce règlement ne nous convient pas.

M. le maire

Il fallait gagner les élections. C'est ainsi que fonctionne la démocratie. C'est pareil au Parlement, c'est pareil partout.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à la majorité avec 26 voix pour (M. Philippe Laurent, Mme Isabelle Drancy, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Frédéric Guermann, Mme Monique Pourcelot, M. Frédéric Négrerie, Mme Annie Bach, M. Philippe Tastes, Mme Florence Broussy Arnaiz-Maumé, M. Christian Lancrenon, Mme Catherine Palpant, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Chahra Khaoua, M. Fabrice Bernard, Mme Florence Ropital, M. Julien Vacherot, Mme Catherine Fenet, M. Akram Ben Yahia, Mme Patricia Faou, M. Xavier Landrin, Mme Marie Garapon, M. Nathaniel Dahan, Mme Hélène Devoet, M. Djamel Souami, Mmes Sakina Bohu) ; 5 votes contre (Mme Liliane Wietzerbin, M. François Dronne, Mme Catherine Rhein, M. Jean Herzog, Mme Emmanuelle Camara) ; 4 abstentions (MM. Jean-Christophe Dessanges, Haja Rasoamahenina, Flavien Poupinel, Mme Marie-Laure Pelletier Doisy)

Coupons Enfants et Jeunes – adoption des nouvelles modalités à partir de la rentrée scolaire 2026.**M. le maire**

Vous savez que c'est un dispositif qui existe déjà depuis longtemps, depuis presque 25 ans, puisque les coupons Jeunes ont été créés en 2002. Nous proposons aux collégiens et lycéens résidant sur la commune et dont les familles perçoivent l'allocation communale de rentrée scolaire versée par la CAF une aide financière destinée à faciliter leur inscription à une activité sportive ou culturelle.

Les conditions d'attribution sont celles que vous avez dans la délibération : avoir entre 12 et 18 ans. Depuis 2024, le montant du coupon Jeune est de 75 euros pour chaque jeune appartenant à une famille qui perçoit cette allocation.

Nous avons également les coupons Enfants. C'est un dispositif similaire, mais destiné aux enfants de 5 à 11 ans. Cette fois, nous le faisons en fonction du quotient familial, parce que nous connaissons le quotient familial de ces familles. Pour les familles qui n'ont plus que des enfants au collège ou au lycée, ce n'est pas forcément le cas, puisqu'elles ne font pas nécessairement calculer leur quotient familial par la Ville.

Chaque année, au mois de juin, nous adressons automatiquement un courrier aux familles dont nous connaissons le quotient familial et qui est inférieur à un certain niveau. Elles n'ont aucune démarche à effectuer. Ce courrier contient les coupons ; lorsqu'il y a plusieurs enfants concernés, plusieurs coupons sont envoyés. Avec ces coupons, les familles peuvent financer des inscriptions à toute une série d'activités : clubs sportifs, associations, MJC, CSCB, etc. Cela permet de prendre en charge une partie de la cotisation ou de l'inscription.

Sceaux, le 24 juin 2026

Je dois d'ailleurs dire que je suis toujours étonné par le nombre relativement limité de coupons utilisés : à peu près la moitié seulement. Les autres ne sont pas utilisés, alors même que certaines activités proposées à Sceaux sont peu coûteuses et que le coupon pourrait représenter une part importante de la cotisation. Pourtant, les familles reçoivent directement ces coupons chez elles, sans avoir la moindre démarche à accomplir. J'insiste sur ce point.

À travers cette délibération, nous proposons quelques modifications aux modalités de facturation. Ce n'est pas l'aspect essentiel ; nous avons simplement besoin d'une délibération pour améliorer encore l'organisation du dispositif.

L'essentiel est, d'une part, d'étendre le bénéfice des coupons aux associations et structures d'éducation populaire, bien entendu sous réserve qu'elles aient conventionné avec la Ville. Je rappelle que nous conventionnons déjà avec des structures qui ne sont pas situées à Sceaux lorsque l'activité concernée n'existe pas dans la commune. Je pense, par exemple, au club de rugby Antony Métro 92. Les jeunes qui souhaitent s'y inscrire peuvent bénéficier du coupon Enfant ou du coupon Jeune.

Nous proposons également que ces coupons puissent financer une partie des abonnements aux piscines. Comme vous le savez, les abonnements annuels des piscines du territoire ont récemment été harmonisés par une délibération de VSJP. Jusqu'à présent, les coupons ne pouvaient pas être utilisés pour financer ces abonnements ; désormais, ce sera possible. Cela signifie que les augmentations récentes des tarifs des abonnements pourront être au moins partiellement compensées grâce aux coupons Enfants et Jeunes.

Voilà de quoi il s'agit. Est-ce qu'il y a des interventions ?

François DRONNE

Merci, Monsieur le maire. Nous avons des questions sur l'absence de démarche proactive concernant les coupons Jeunes, mais merci pour votre réponse, nous avons compris. Le quotient familial n'étant pas connu, ce sont les familles qui doivent effectuer la démarche.

Le montant du coupon reste néanmoins le même, à savoir 75 euros pour les jeunes et entre 35 et 75 euros pour les enfants. Il nous semble que ce montant est relativement faible. Vous avez d'ailleurs indiqué tout à l'heure qu'une partie des coupons n'était pas utilisée. J'avais également oublié de vous demander combien de coupons Jeunes sont effectivement sollicités par les familles. Est-ce que ce dispositif fonctionne bien ou est-ce qu'il reste assez symbolique, parce que les familles ne le connaissent pas suffisamment ?

S'agissant des montants, ils demeurent modestes pour une partie des familles. Si l'on prend, par exemple, les activités de la piscine, l'inscription aux Dauphins coûte environ 265 euros. L'abonnement au tennis est de l'ordre de 300 euros, voire davantage lorsqu'il comprend des cours.

Le coupon constitue une participation, ce qui est important, mais il nous semble qu'il pourrait être revalorisé.

Par ailleurs, le plafond de quotient familial de 11 000 euros limite tout de même le nombre de familles pouvant bénéficier de cette aide. À défaut d'appliquer un tarif calculé selon le quotient familial pour certaines activités, comme celles que je viens de citer, une augmentation du montant des coupons, précisément, parce qu'ils sont attribués en fonction de la situation financière des familles, permettrait de rendre ces activités, qui sont objectivement assez onéreuses, plus accessibles. Un coupon de 100 ou 120 euros nous semblerait constituer un niveau plus adapté.

Enfin, pourriez-vous nous préciser quelles sont les associations d'éducation populaire concernées par cette extension du dispositif ?

Liliane WIETZERBIN

Je souhaitais intervenir sur la question de la piscine. L'utilisation des coupons est effectivement étendue aux abonnements des piscines. L'abonnement annuel au tarif réduit pour les jeunes augmente de 65 euros, tandis que celui des adultes augmente de 120 euros. Mais, à budget constant, cela n'apporte pas réellement un avantage supplémentaire pour financer la pratique sportive ou les activités culturelles. Une famille devra peut-être choisir entre financer un abonnement à la piscine ou inscrire son enfant au judo. En réalité, on élargit simplement les possibilités d'utilisation des coupons.

Je voulais simplement souligner que cette mesure ne remplace pas celle que nous proposons dans le vœu qui sera examiné tout à l'heure, à savoir la mise en place d'une tarification des abonnements aux piscines en fonction du quotient familial. Nous pensons que cette mesure serait pertinente, car elle inciterait davantage les jeunes à fréquenter les bassins, ce qui est aujourd'hui un enjeu important. Cela pourrait également contribuer à améliorer l'équilibre économique des piscines, mais nous y reviendrons tout à l'heure.

Catherine PALPANT

Je voudrais revenir sur la reconnaissance, à travers cette proposition, du rôle éducatif joué par les structures d'éducation populaire. Elles développent l'autonomie, l'engagement, la coopération, la citoyenneté et la participation à la vie collective des enfants et des jeunes. Cela s'inscrit pleinement dans les objectifs éducatifs que nous poursuivons au sein de notre commune.

Dans ce cadre, sont bien évidemment concernées des associations comme la MJC ou le CSCB, qui participent déjà au dispositif, mais aussi des structures telles que les différents mouvements de scoutisme présents à Sceaux, qui sont très actifs et répondent pleinement à cette définition des structures d'éducation populaire auxquelles nous souhaitons reconnaître spécifiquement cette valeur.

Liliane WIETZERBIN

En fait, les coupons ne pouvaient pas être utilisés à la MJC ou au CSCB ?

M. le maire

Si.

Liliane WIETZERBIN

Ah, d'accord. Donc, l'extension concerne, par exemple, le scoutisme.

M. le maire

C'est cela.

Je comprends votre point de vue. Évidemment, c'est toujours mieux de pouvoir faire davantage. Vous avez évoqué une augmentation du montant des coupons. Ce n'est pas impossible. Nous les avons déjà revalorisés en 2024 et nous pourrions voir, dans le cadre des prochains budgets, ce qu'il conviendra de faire dans les années à venir. Je ne ferme absolument pas la porte à cette possibilité.

Je remarque néanmoins que peu de communes disposent d'un dispositif de ce type, qui permet aux familles et aux jeunes de choisir librement leur activité. Si nous avons mis ce système en place en 2003, c'est aussi parce qu'à l'époque, certaines associations, comme la MJC et d'autres, avaient décidé d'appliquer leur propre quotient familial. Chacune définissait ses propres règles, qui étaient très différentes d'une structure à l'autre. Elles décidaient cela seules, mais l'application de ces quotients familiaux entraînait inévitablement des demandes de subventions complémentaires auprès de la Ville. Il existait donc une véritable inégalité entre les associations et entre leurs adhérents.

Nous avons donc considéré qu'il fallait mettre fin à ce système. Il subsiste encore quelques exceptions, notamment au CSCB, mais le principe est désormais le suivant : il n'y a plus de quotient familial défini association par association ; c'est la Ville qui compense au moyen des coupons.

C'est la raison pour laquelle nous avons choisi ce dispositif. Il répond à un souci d'équité entre l'ensemble des structures associatives et permet aux enfants de choisir librement l'activité qu'ils souhaitent pratiquer.

Je suis tout à fait d'accord pour dire que si nous pouvions donner davantage, ce serait une bonne chose. Mais il faut aussi faire des choix budgétaires. Cela étant, nous pourrions y réfléchir.

Nous passons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Communication du rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité (comité consultatif de la ville pour tous) pour l'année 2025.

Florence BROUSSY ARNAIZ-MAUMÉ

Bonsoir à tous. Je vais vous présenter la communication du rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité.

Comme vous le savez, le code général des collectivités territoriales impose aux communes de plus de 5 000 habitants de disposer d'une commission communale pour l'accessibilité. Cette commission est présidée par le maire, qui arrête la liste de ses membres. Elle est composée de représentants de la commune, d'associations ou d'organismes représentant les personnes en situation de handicap physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou d'organisations représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

À Sceaux, c'est le comité consultatif Ville pour tous qui exerce les fonctions de commission communale pour l'accessibilité. Ses membres apportent des avis et des contributions à l'étude des différents projets qui touchent à la vie quotidienne de l'ensemble de la population concernée par le handicap.

Le rapport annuel que je vais vous présenter retrace les principales actions réalisées par la Ville et les membres de ce comité en matière d'amélioration de l'accessibilité des espaces publics, d'accueil de la petite enfance et de l'enfance, ainsi que d'inclusion des personnes atteintes de handicap psychique.

Ce rapport, dont vous avez pris connaissance, a été adressé au préfet des Hauts-de-Seine, au sous-préfet d'Antony ainsi qu'au président du conseil départemental.

Dans une première partie, il rappelle le cadre réglementaire, les différentes missions du comité consultatif Ville pour tous ainsi que sa composition en 2025, les représentants ayant été désignés par une délibération de 2020. Vous trouverez dans le rapport la liste de l'ensemble des représentants et des associations. Ce comité a bien évidemment été renouvelé en avril dernier, comme c'est le cas après chaque élection municipale.

En 2025, le comité s'est réuni en séance plénière le 31 mars. Cette réunion a été l'occasion d'engager un premier travail autour de l'accessibilité de l'espace public pour les personnes à mobilité réduite, notamment sur les aménagements du parvis de l'église Saint-Jean-Baptiste et de la rue du Docteur Berger. Ces travaux, que nous connaissons tous, viennent d'aboutir. Vous avez d'ailleurs vu les derniers mobiliers urbains installés très récemment, qui permettent justement aux

personnes de faire des pauses au cours de leurs déplacements. Cette réunion du 31 mars a permis au comité consultatif de formuler plusieurs propositions et avis sur ces aménagements.

Le deuxième grand projet du comité consultatif en 2025 a porté sur la coordination handicap-enfance. Cette mission a pour objectif de faciliter l'inclusion des enfants à tous les temps de leur vie : dans le cadre scolaire, bien sûr, mais également dans les temps périscolaires et les activités d'animation.

Ses missions consistent à fluidifier les parcours, à accompagner les familles dans la prise en charge des besoins liés au handicap de leur enfant, à prendre en compte les difficultés rencontrées par les équipes d'accueil et à participer à l'observation des besoins sur le territoire. Cette mission est assurée par la référente parcours, Mme Ségolène Pernet.

En 2025, elle est intervenue sur douze situations complexes. Elle met en place différents outils : rendez-vous, entretiens téléphoniques, observations sur site et réunions partenariales.

Les trois principaux types de besoins recensés concernent l'accompagnement dans la constitution des dossiers auprès de la MDPH, la mise en relation avec les différents services dont ont besoin les familles et les enfants en situation de handicap, ainsi que la recherche d'informations diverses.

Un travail étroit a également été mis en place avec les dispositifs CLAS et PRE, dans le cadre du soutien scolaire et du programme de réussite éducative. Un accompagnement renforcé est assuré auprès des structures accueillantes, avec des rencontres des services d'animation, des services de la petite enfance, ainsi que différents partenariats avec l'Éducation nationale et, plus récemment, avec les professionnels médicaux et paramédicaux.

Le rapport présente également une analyse des besoins, avec une répartition par sexe et par type d'établissement : crèche, maternelle, élémentaire, collège, lycée ou IME.

Le comité consultatif s'est également penché sur la question du handicap psychique, cognitif et mental. Le conseil local de santé mentale a ainsi mené plusieurs actions en septembre, octobre et décembre derniers, afin d'informer, de sensibiliser, de lutter contre la stigmatisation, de fédérer les acteurs et de mieux faire connaître les actions conduites par la Ville en matière de santé mentale. C'est un enjeu majeur et nous souhaitons poursuivre, voire renforcer, le développement de ce conseil local de santé mentale.

Enfin, je tiens à souligner la mobilisation des associations partenaires avec lesquelles nous travaillons en étroite collaboration, notamment l'UNAPEI et l'association Valentin Haüy, toutes deux présentes sur le territoire scéen.

Voilà. J'ai le plaisir d'être désormais la nouvelle élue représentante de la Ville pour ce comité. Je remercie Philippe Laurent pour cela et je vous demande de prendre acte de ce rapport 2025. Merci.

M. le maire

Merci, Mme Broussy.

Est-ce qu'il y a des questions ou des observations ?

Catherine RHEIN

Merci, Monsieur le maire. J'ai juste une question. Dans les représentants, est-ce qu'il s'agit du conseil des aînés ou du Club des aînés ? C'est en page 3 du rapport.

M. le maire

C'est l'association Club des aînés.

Catherine RHEIN

D'accord, merci. J'ai également une autre remarque, qui relève davantage d'une urgence : le problème des personnes malvoyantes dans les nouveaux aménagements des carrefours sans feux. Je me permets d'attirer votre attention sur ce point. Merci.

Jean-Christophe DESSANGES

Je rejoins ma collègue sur l'importance d'aider les personnes malvoyantes à mieux appréhender les carrefours sans feux, puisqu'il n'y a plus de dispositif, hormis un aménagement sensoriel au sol.

Je vous remercie pour ce rapport, qui décrit de nombreuses actions utiles mises en place, notamment en matière de santé mentale. Je pense toutefois qu'il gagnerait en pertinence s'il intégrait des indicateurs de suivi : par exemple, le nombre d'ERP accessibles et non accessibles, les points noirs de voirie, dont font partie ces fameux carrefours, un calendrier de résorption de ces points noirs et des ERP non accessibles.

Je pense notamment au cinéma Le Trianon, qui reste, semble-t-il, peu accessible aux personnes à mobilité réduite. Il serait également intéressant de connaître le budget annuel consacré à ces aménagements ainsi que le reste à faire pour traiter ces points noirs.

Je vous remercie.

M. le maire

Merci beaucoup. Y a-t-il d'autres interventions ?

Jean-Philippe ALLARDI

Je vais répondre sur le cinéma. En réalité, il est accessible aux personnes à mobilité réduite. Tout l'espace situé à l'avant est réservé aux personnes en fauteuil.

Sceaux, le 24 juin 2026

M. le maire

Il y a également un monte-personne.

Jean-Christophe DESSANGES

Je vous remercie. Je pense qu'un monte-charge est plus pertinent que de se retrouver à deux mètres de l'écran. Je sais que certaines personnes aiment être au premier rang pour regarder un film, mais d'autres préfèrent être un peu plus en retrait. C'est une remarque qui m'a été faite par des personnes à mobilité réduite. Je leur indiquerai donc qu'il existe effectivement un monte-charge.

M. le maire

Cela s'appelle un monte-personne, pas un monte-charge, ce n'est pas la même chose.

Monique POURCELOT

Je peux vous dire que, même si les personnes sont installées au premier rang, elles sont très contentes de pouvoir accéder au Trianon. Il est d'ailleurs très fréquenté par les résidents de l'EHPAD Renaudin et de Saint-Charles, qui apprécient ces séances, y compris au premier rang.

M. le maire

Madame Rhein, vous avez tout à fait raison sur la question des carrefours. C'est un sujet sur lequel il faut travailler. Je ne sais pas encore très bien quelles solutions nous pourrions trouver, mais c'est effectivement un point particulier qui mérite d'être traité.

Nous passons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

VII- AFFAIRES SCOLAIRES

Carte scolaire – 2026-2027

Frédéric GUERMANN

Merci, Monsieur le maire, chers collègues, je vais vous présenter une délibération relative à la carte scolaire 2026-2027.

Comme vous le savez, chaque année, la direction départementale de l'Éducation nationale examine la carte scolaire du département et annonce les ouvertures ou les fermetures de classes sur la base des effectifs prévisionnels communiqués par les villes.

Pour la rentrée 2026-2027, nous avons appris il y a quelques jours que l'inspection académique notifiait la fermeture d'une classe à l'école maternelle des Blagis, ce qui ferait passer le nombre de classes de six à cinq. Cette décision a surpris les équipes de l'école comme la Ville.

Je vais vous présenter les différents éléments qui justifient notre demande de maintien de cette sixième classe, car cette fermeture serait préjudiciable à la qualité de l'enseignement et à l'accompagnement des élèves les plus fragiles.

Le premier argument est la stabilité des effectifs depuis deux ans. L'effectif prévisionnel s'élève aujourd'hui à 132 élèves, ce qui est comparable à celui de la rentrée 2024-2025. Même si les effectifs étaient montés à 154 élèves à la rentrée 2025-2026, nous attendons encore des inscriptions d'ici la rentrée, ce qui devrait faire progresser ce chiffre de 132 élèves.

Le deuxième point concerne les IPS élevés, notamment à l'école des Blagis, qui masquent des difficultés sociales et pédagogiques bien réelles. Je rappelle que l'IPS des Blagis s'élève à 140, contre une moyenne nationale de 106, une moyenne académique de 116 et une moyenne départementale de 127. Pour autant, une partie non négligeable des familles du quartier rencontre de grandes difficultés. Les dispositifs de soutien renforcé, comme Coup de pouce, qui a accompagné 22 enfants cette année, en témoignent. Nous avons d'ailleurs pu le constater la semaine dernière lors de la cérémonie de clôture, en échangeant avec les enseignants et les parents.

Enfin, avec seulement cinq classes, on atteindrait une moyenne de 26,4 élèves par classe, un niveau jamais atteint jusqu'à présent, contre 22 élèves par classe avec six classes. Cette augmentation serait clairement au détriment des élèves.

Comme nous l'avons fait il y a deux mois pour la fermeture annoncée d'une classe à l'école élémentaire des Blagis, je vous demande aujourd'hui de voter en faveur du maintien de cette sixième classe à l'école maternelle des Blagis. Je tiens d'ailleurs à souligner que le vote à l'unanimité de la précédente délibération avait été très apprécié par les directions d'école, les enseignants et les parents.

Je vous demande donc de soutenir cette demande, afin de préserver un enseignement de qualité et de ne pas pénaliser les élèves les plus en difficulté.

M. le maire

Merci, Frédéric.

Je souligne d'ailleurs que la délibération que nous avons prise concernant l'école élémentaire est encore davantage justifiée aujourd'hui. À l'époque, nous avons annoncé un effectif prévisionnel qui justifiait déjà le maintien de la classe. Or, avec les inscriptions enregistrées en mai et en juin, nous comptons aujourd'hui neuf ou dix élèves de plus que prévu. La demande de maintien est donc encore plus fondée qu'elle ne l'était lors de notre délibération du mois de mai.

Nous ajouterons d'ailleurs cet élément dans le courrier que nous adresserons à l'inspection académique.

Merci. Y a-t-il des interventions ?

François DRONNE

Merci, Monsieur le maire. Merci, Monsieur Guermann.

Dans le même esprit que le soutien que nous avons apporté à la précédente délibération, je veux vous remercier pour votre mobilisation en faveur de l'école des Blagis, cette fois-ci pour l'école maternelle après l'école élémentaire.

On peut dire que, ces derniers temps, les décisions de l'Éducation nationale ne sont pas très favorables à l'école des Blagis. Nous soutenons donc pleinement votre demande de maintien de cette classe, aux Blagis comme ailleurs, mais particulièrement aux Blagis.

Les arguments que vous avez présentés sont très solides. La qualité de l'enseignement en maternelle est déterminante pour la suite de la scolarité ; toutes les études le montrent. Entre une classe de 22 élèves et une classe de 26 élèves, la différence est considérable.

Nous sommes donc tout à fait favorables à cette délibération et nous vous remercions pour cette initiative.

Par ailleurs, si la situation devait évoluer, même si vous m'avez répondu, Monsieur le Maire, qu'il convenait d'attendre la rentrée – et vous avez tout à fait raison –, nous serions également très favorables à ce que des membres volontaires du conseil municipal puissent participer aux éventuelles mobilisations qui pourraient être organisées à la rentrée sur ce sujet. Merci.

M. le maire

Nous passons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

VIII- DOMAINE COMMUNAL ET PATRIMOINE

Acquisition de 10 emplacements de stationnement dans la résidence « Le Théâtre » située 41-47 rue du Docteur Roux.

M. le maire

Cette affaire remonte à longtemps, puisqu'en 1993, la Ville avait décidé de céder le terrain situé 41-47 rue du Docteur-Roux à la SAHLMAP, une société anonyme de HLM, afin qu'elle y construise un immeuble de 35 logements locatifs intermédiaires.

Sceaux, le 24 juin 2026

Cette construction a naturellement été réalisée. Dans le cadre de cette vente, la Ville avait demandé qu'un droit d'usage, non limité dans le temps, lui soit consenti pour l'utilisation de 15 places de stationnement situées au premier sous-sol de l'opération. Un acte authentique du 9 novembre 1994 a ainsi créé cette servitude de stationnement portant sur 15 emplacements.

Ces places étaient destinées au personnel affecté à l'administration et à la gestion du cinéma Les Gémeaux.

Par la suite, nous avons constaté que le personnel n'avait finalement pas besoin de ces 15 places. Leur nombre a donc été ramené de 15 à 10 par un acte notarié du 16 février 2015.

Aujourd'hui, la Ville conserve donc l'usage de ces 10 emplacements, qu'elle met à la disposition des Gémeaux.

En 2025, SEQENS, qui a repris le patrimoine de DOMAXIS, elle-même ayant repris celui de la SAHLMAP, a fait part à la Ville de son souhait de mettre cette résidence en copropriété et de vendre certains logements à leurs occupants. Cette opération est en cours. Je ne suis pas certain qu'elle rencontre un succès aussi important que prévu, mais, en tout cas, c'est leur démarche.

Dans cette perspective, il est préférable que la Ville devienne définitivement propriétaire de ces dix places de stationnement. Nous en avons donc discuté avec SEQENS, qui y est favorable.

Il vous est donc proposé d'accepter l'acquisition de ces dix places de stationnement pour l'euro symbolique, ce qui est naturel compte tenu de la servitude dont bénéficiait déjà la Ville, sans limitation de durée. Nous continuerons évidemment à mettre ces places à la disposition de l'équipe des Gémeaux.

Y a-t-il des questions ou des observations ?

Jean-Christophe DESSANGES

Qu'en est-il du montant des charges ?

M. le maire

Elles sont très faibles. De toute façon, les charges de fonctionnement sont supportées par les Gémeaux. Nous ne leur faisons pas payer de loyer, ce qui est normal, puisque ces places nous avaient été mises à disposition gratuitement.

Nous passons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Approbation de conventions de mise à disposition de locaux au profit d'associations.**M. le maire**

Cette délibération répond à une situation un peu paradoxale. Lorsqu'une commune met un bien à disposition moyennant une redevance, le maire peut décider seul. En revanche, lorsqu'il s'agit d'une mise à disposition à titre gratuit, une délibération du conseil municipal est nécessaire. C'est la raison d'être de ce texte. Il ne crée aucun droit nouveau ; il vient simplement renouveler et formaliser une situation qui existe déjà.

Comme vous le savez, la Ville dispose, aux 3 bis et 8 rue Marguerite-Renaudin, de plusieurs locaux (box, espaces de stockage ou petits locaux) qui sont mis à disposition d'associations à titre intégralement gracieux. Cette libéralité constitue une composante supplémentaire du soutien de la Ville au secteur associatif, élément essentiel de structuration de la vie sociale et d'accompagnement des publics, notamment les plus fragiles.

Les associations concernées sont :

- Secours catholique
- Centre scéen des amitiés internationales (CSAI)
- Sceaux culture, loisirs et amitiés (SCLA)
- Croix rouge
- Vaincre la mucoviscidose
- OJAL (Orchestres de Jeunes Alfred Loewenguth)
- SMES (saison musicale d'été de Sceaux)
- Méridionaux de Sceaux
- Amicale du personnel communal
- Chorale à cœur Joie
- Les Amis de Sceaux
- Les Amis du Trianon

Toutes disposent ainsi de locaux, qui ne sont d'ailleurs pas toujours des bureaux, à titre entièrement gracieux.

Ces conventions sont conclues, pour la plupart, pour une durée de six ans. Elles arrivent à échéance cette année et il vous est donc proposé de les renouveler dans les mêmes conditions pour une nouvelle période de six ans. Désormais, comme ces mises à disposition sont gratuites, ce renouvellement doit être autorisé par le conseil municipal.

Naturellement, si une nouvelle association devait bénéficier d'une mise à disposition gratuite de locaux municipaux, une nouvelle délibération serait nécessaire.

Y a-t-il des questions ou des observations ?

Liliane WIETZERBIN

Ma question ne remet absolument pas en cause la gratuité de ces mises à disposition. Je voulais simplement savoir comment cela se passe pour d'autres associations qui pourraient, elles aussi, demander à disposer gratuitement de locaux municipaux.

Est-ce que les associations actuellement en place conservent automatiquement ces locaux ? Peut-être que certaines les utilisent finalement assez peu, que leurs besoins ont évolué et qu'il serait pertinent de pouvoir les proposer à d'autres associations. Ma question porte simplement sur ce point.

Jean-Christophe DESSANGES

Toujours dans le même esprit de transparence. Est-il envisagé que la Ville publie chaque année une valorisation des mises à disposition gratuites de locaux, association par association ?

M. le maire

Non, ce n'est pas valorisé aujourd'hui.

Jean-Christophe DESSANGES

Je pense pourtant que ce serait intéressant. Je le dis depuis plusieurs années, cela permettrait aussi de montrer que la Ville soutient concrètement les associations par des avantages en nature.

Haja RASOAMAHENINA

J'avais une remarque concernant la liste. Je ne vois pas l'Union des commerçants et artisans de Sceaux. Est-ce normal ?

M. le maire

Oui. Nous ne renouvelerons pas cette convention. L'Union des commerçants et artisans de Sceaux n'a plus de bureau, plus de responsables en activité ; tous les membres ont démissionné. Nous considérons donc que cette association n'existe plus aujourd'hui. Elle pourra naturellement se reconstituer si de nouvelles personnes souhaitent la relancer, mais, à ce jour, ce n'est plus le cas.

Catherine RHEIN

Merci, Monsieur le maire de me donner la parole.

La liste est-elle exhaustive ? Je pense, par exemple, au Club des aînés, qui dispose, je crois, d'un petit bureau. Il me semble également que d'autres associations bénéficient de locaux, notamment les Garages.

Sceaux, le 24 juin 2026

M. le maire

C'est probablement parce que leurs conventions n'arrivent pas à échéance en 2026.

Catherine RHEIN

D'accord, je comprends. Je me permets également une remarque. Une association que je connais bien bénéficie d'un soutien important de la Ville, mais son site internet n'est absolument pas à jour.

M. le maire

De quelle association parlez-vous ?

Catherine RHEIN

Des Amis de Sceaux.

M. le maire

Ah oui ! Il faudra le dire à son président.

Liliane WIETZERBIN

Excusez-moi, monsieur le maire, mais vous n'avez pas répondu à ma question concernant les associations qui pourraient avoir besoin de locaux.

M. le maire

À ce jour, je n'ai pas de demande particulière d'associations qui souhaiteraient disposer de locaux. Il y a même, je crois, un ou deux bureaux encore disponibles dans le bâtiment des Garages.

Il faut aussi rappeler qu'il s'agit bien d'associations. Nous ne mettons pas de locaux à disposition d'activités économiques qui prendraient la forme d'associations. C'est d'ailleurs pour cette raison que nous avons mis en place une procédure de référencement permettant d'identifier de manière claire et exhaustive les associations susceptibles de bénéficier de locaux ou de prêts de salles.

La présente délibération concerne uniquement les conventions qui arrivent à échéance en 2026. Il y en a d'autres qui arriveront à échéance plus tard. Si celles-ci sont regroupées sur 2026, c'est, parce que nous avons procédé, il y a une douzaine ou une quinzaine d'années, à une forme de rationalisation de l'ensemble de ces conventions. D'autres associations sont ensuite venues s'y ajouter progressivement.

Nous passons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Désignation d'un représentant de la Ville au sein de la commission locale du site patrimonial remarquable de Sceaux.**Jean-Philippe ALLARDI**

Merci, Monsieur le maire.

L'objet de cette délibération est de désigner un représentant de la Ville au sein de la commission locale du site patrimonial remarquable. Cette commission sera prochainement mise en place par Vallée Sud-Grand Paris, puisque le site patrimonial remarquable, comme le PLUi, relève désormais de la compétence du territoire.

Sceaux dispose d'un site patrimonial remarquable depuis 2011. Dans le cadre de sa révision, il conviendra de s'interroger sur la pertinence de son périmètre. Je rappelle que les secteurs actuellement concernés sont :

- le centre ancien,
- le tissu pavillonnaire homogène,
- le lotissement du parc de Sceaux,
- la résidence des Bas-Coudrais,
- l'allée d'Honneur,
- les grands lycées.

Je peux d'ailleurs vous indiquer dès à présent que la réflexion sur le lotissement du parc de Sceaux sera menée à l'échelle intercommunale, puisque la ville d'Antony a également souhaité engager une étude sur la partie du site située sur son territoire.

Cette révision sera aussi l'occasion d'élaborer le Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine, qui remplacera le règlement actuel. Il s'agira notamment d'actualiser les règles, afin de prendre en compte les évolutions contemporaines, en particulier les dispositifs liés à la performance énergétique, tout en veillant à leur compatibilité avec les exigences du site patrimonial remarquable. Je pense notamment aux nouvelles générations de toitures intégrant directement des dispositifs de production d'énergie, qui permettent aujourd'hui d'éviter la pose de panneaux solaires tout en offrant des performances très intéressantes.

La commission locale comprendra cinq membres de droit :

- le président de la commission : président de Vallée Sud-Grand Paris ou délégation au maire de la commune concernée ;
- un représentant de la commune concernée, désigné par celle-ci,
- le préfet des Hauts-de-Seine ou son représentant,
- le directeur régional des Affaires culturelles ou son représentant,

- l'architecte des Bâtiments de France ou son représentant

Elle comprendra également des membres désignés par Vallée Sud–Grand Paris :

- un tiers de représentants désignés en son sein par le conseil de territoire de Vallée Sud-Grand Paris, au sein duquel siégeront notamment des élus d'Antony ;
- un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine ;
- un tiers de personnalités qualifiées.

Nous délibérerons prochainement à Vallée Sud–Grand Paris sur la composition de cette commission. Le calendrier figure dans la note de présentation : les travaux s'étaleront jusqu'à la fin de l'année 2028. C'est donc un travail de longue haleine.

Il vous est proposé de désigner Mme Florence Ropital, conseillère municipale déléguée, comme représentante de la Ville de Sceaux au sein de cette commission.

M. le maire

Est-ce qu'il y a des questions ou des observations ?

Nous passons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

IX- AFFAIRES FINANCIÈRES

Approbation du règlement budgétaire et financier.

Isabelle DRANCY

Il vous est proposé d'approuver le règlement budgétaire et financier annexé à cette délibération. Il s'agit d'un document de 38 pages.

Quelques éléments de contexte. Le premier règlement budgétaire et financier adopté par la Ville de Sceaux date de 2003. Il a ensuite été modifié par une délibération du 8 décembre 2023, à l'occasion du passage de la Ville à la nouvelle nomenclature comptable M57.

Le règlement qui vous est aujourd'hui présenté est adopté pour la durée de la mandature. Il formalise l'ensemble des règles budgétaires, comptables et financières applicables à la Ville. Il reprend, pour l'essentiel, les dispositions issues du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et rappelle les principales règles en vigueur.

Il est organisé en huit parties.

La première porte sur le cadre juridique du budget communal, avec le rappel de la distinction entre la section de fonctionnement et la section d'investissement, ainsi que de grands principes budgétaires : universalité, annualité, spécialité et unité budgétaire.

Viennent ensuite les dispositions relatives à l'exécution budgétaire et comptable, puis celles concernant les régies. À Sceaux, nous comptons six régies. L'une d'elles est particulièrement importante : celle du service finances et facturation, qui encaisse chaque année près de 3,5 millions d'euros.

Le règlement comporte également une partie consacrée aux subventions, puis une autre relative à la gestion patrimoniale, à la dette et à la trésorerie. Vous y trouverez notamment les règles applicables au patrimoine communal ainsi que les durées d'amortissement, détaillées à partir de la page 28.

Les dernières parties concernent les garanties d'emprunt et les autres engagements hors bilan, avant de s'achever par les dispositions relatives aux contrôles.

Ce qu'il faut retenir, c'est que les crédits inscrits au budget sont évaluatifs, tandis que les dépenses sont limitatives.

Par ailleurs, la Ville ne dispose pas de budget annexe. Nous n'avons que des budgets autonomes. Même le cinéma est géré au sein du budget communal, dans des secteurs distincts, notamment pour les besoins liés à la gestion de la TVA.

Le règlement rappelle également les différentes étapes de l'élaboration budgétaire : le rapport d'orientations budgétaires, le budget primitif, les éventuelles décisions modificatives, ainsi que les autres procédures budgétaires.

Enfin, toutes nos procédures sont aujourd'hui dématérialisées et le comptable public chargé de liquider et payer les dépenses est le service de gestion comptable de Fontenay-aux-Roses.

Voilà, en quelques mots, les principales dispositions de ce règlement. Si vous avez des questions...

M. le maire

Merci, Madame Drancy.

Y a-t-il des questions ou des observations ?

Jean-Christophe DESSANGES

Madame Drancy, je trouve que le travail réalisé est de qualité. En revanche, je pense que ce règlement ne doit pas rester un simple document administratif, comme il l'est aujourd'hui. Il doit devenir un véritable outil de transparence, de lisibilité et de contrôle démocratique, au service des élus comme des citoyens.

Cette exigence rejoint d'ailleurs les observations formulées par la Chambre régionale des comptes, qui a invité la Ville à améliorer son information budgétaire, notamment sur les projets d'investissement, leur financement et leur présentation pluriannuelle. La Chambre recommandait notamment de formaliser une stratégie financière pluriannuelle ainsi qu'un plan pluriannuel d'investissement.

Pour nous, c'est un point essentiel. Nous avons évoqué tout à l'heure plusieurs grands projets communaux qui engagent la Ville sur plusieurs années. Une présentation strictement annuelle ne permet pas toujours d'en apprécier le coût global, les financements attendus, les dépenses déjà engagées, les restes à financer ni leur impact sur l'endettement et les marges de manœuvre futures.

Nous souhaiterions donc que ce règlement prévoie la présentation d'un tableau pluriannuel des investissements, qui constituerait un document de référence lors du débat d'orientations budgétaires, du vote du budget primitif et du compte financier unique. Ce tableau pourrait faire apparaître, pour les principaux projets, le coût global prévisionnel, le calendrier de réalisation, les financements attendus ou obtenus, les dépenses déjà engagées, les restes à financer ainsi que leur impact sur la trajectoire financière de la Ville.

Enfin, la souplesse offerte par la nomenclature M57, notamment en matière de virements de crédits entre chapitres, doit, selon nous, s'accompagner d'une information aussi claire et systématique que possible du conseil municipal. Cette souplesse ne doit pas en effet affaiblir la portée du vote budgétaire des élus.

Nous souhaiterions donc que chaque mouvement significatif fasse l'objet d'une information lors de la séance suivante, avec l'indication des montants concernés, des chapitres d'origine et de destination, de sa justification ainsi que de ses conséquences sur les priorités budgétaires votées.

C'est à cette condition, selon nous, que ce règlement pourra devenir autre chose qu'un document technique et constituer un véritable outil de transparence financière et de confiance démocratique, comme nous le défendons depuis maintenant six ans.

Je vous remercie.

Isabelle DRANCY

Sur votre proposition d'établir un plan pluriannuel d'investissement, je voudrais préciser que nous faisons déjà beaucoup de choses. Nous ne disposons pas d'un PPI au sens strict, mais, dans le budget primitif comme dans les différentes décisions modificatives, nous indiquons systématiquement le coût des opérations. Je regardais encore récemment les dossiers de la crèche ou de la place des Ailantes : nous faisons apparaître le coût global, les subventions obtenues et nous essayons vraiment d'être les plus transparents et exhaustifs possibles.

En revanche, je ne vous cache pas que, compte tenu des décisions budgétaires nationales et de l'incertitude qui pèse sur les financements, non pas à moyen terme, mais parfois à un horizon d'un

an, comme nous l'avons encore constaté avec la dernière loi de finances, il devient pratiquement impossible d'établir un véritable plan pluriannuel d'investissement.

Je prends l'exemple du Fonds vert. C'était une très bonne initiative, dotée de 2,5 milliards d'euros en 2024 pour financer les investissements liés à la transition écologique. Beaucoup de communes se sont naturellement engagées dans cette démarche. Mais les crédits sont passés à 1,1 milliard en 2025, puis à 837 millions en 2026. Et l'on nous annonce désormais, dans le cadre de l'effort supplémentaire de réduction de 6 milliards d'euros du budget de l'État à la suite de la guerre en Iran, un gel de 163 millions de crédits.

Dans ces conditions, il devient de plus en plus difficile de bâtir des plans sur trois ou cinq ans lorsque, en l'espace de deux ans et demi, les dispositifs qui financent ces investissements sont réduits de manière aussi importante. Ce n'est même plus du rabotage.

Il y a également un autre élément. Vous le verrez tout à l'heure avec la décision modificative. S'inscrire dans un plan pluriannuel suppose une certaine stabilité. Or, nous avons adopté des prévisions de recettes fiscales qu'il nous faut aujourd'hui revoir à la baisse, parce que l'État a lui-même réduit les montants attendus. De même, la DGF a été modifiée au mois de mars et nous devons désormais en tenir compte.

Je pense donc qu'il faut être transparent, présenter le coût de nos investissements et fournir au conseil municipal tous les éléments dont il a besoin. En revanche, élaborer aujourd'hui un plan sur cinq ans alors que nous ne savons même pas quelles seront les décisions prises d'ici la fin de l'année me paraît particulièrement risqué.

S'agissant maintenant de votre deuxième remarque sur la fongibilité des crédits, je partage tout à fait votre analyse. D'ailleurs, cette possibilité est prévue dans notre règlement budgétaire et financier.

Nous appliquons les dispositions du décret de 2012 relatives à la fongibilité des crédits. Elles permettent des virements entre chapitres, à l'exception des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 %. Le règlement prévoit également que le conseil municipal en soit informé. Une décision expresse de l'exécutif est prise, elle est transmise au représentant de l'État, puis le conseil municipal est informé.

À ce jour, nous n'avons encore jamais eu recours à cette possibilité, mais, sur ce point, il n'y a aucune difficulté.

M. le maire

C'est d'ailleurs la réponse que j'avais faite à la Chambre régionale des comptes. Lorsqu'elle nous a demandé de formaliser davantage les choses, j'avais indiqué que nous attendions d'abord que les gouvernements successifs formalisent eux-mêmes leurs engagements, avec des perspectives stables et qui ne soient pas constamment remises en cause.

Or, c'est précisément ce que nous constatons encore aujourd'hui, comme nous allons le voir dans un instant avec la décision modificative.

Nous passons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Budget ville – exercice 2026 – approbation de la décision modificative n° 1.

Isabelle DRANCY

Il s'agit de la première décision modificative du budget adopté en février 2026 pour l'exercice 2026. C'est une décision modificative qui apporte quand même beaucoup de mauvaises nouvelles pour la ville de Sceaux.

D'abord, une baisse de la section de fonctionnement de 725 k€, qui s'explique par le fait que nous avons reçu les notifications définitives des bases fiscales pour 2026 et que, contrairement aux estimations qui avaient servi à construire le budget, elles sont en baisse de 557 538 €.

Deuxième élément, là aussi une mauvaise nouvelle : la diminution de la dotation globale de fonctionnement, à hauteur de 255 219 €. La notification est arrivée au mois de mars.

Deux choses expliquent cette évolution. D'abord, il y a de plus en plus de villes, notamment la Ville de Paris, qui ne perçoivent plus de DGF. Or, vous savez que les abondements destinés à financer la dotation de solidarité rurale ou la dotation de solidarité urbaine sont prélevés sur la DGF des communes. Quand certaines n'ont plus de DGF, on prend sur les autres. C'est un peu ce qui nous est arrivé.

Deuxième élément : nous en avons parlé lors du vote du budget. Cette année, nous n'avons pas été assujettis au Dilico, le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales. Pour essayer de respecter les critères de Maastricht, l'État prélève une contribution aux collectivités, qu'il s'engage ensuite à leur reverser sur trois ans, sous déduction d'un abattement de 10 %. Nous avons été concernés en 2025, mais plus en 2026. En revanche, les établissements publics de coopération intercommunale, notamment Vallée Sud – Grand Paris, y ont été assujettis. Ils n'ont pas subi la baisse de DGF que nous avons connue, mais il y a eu un effet de domino qui s'est reporté sur les communes.

Vous voyez que, rien qu'avec ces deux éléments, sur les produits versés par l'État, nous sommes pratiquement à 900 k€ de moins.

À cela s'ajoute une autre mauvaise nouvelle : la suppression du Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle, qui nous était versé chaque année, même s'il diminuait progressivement. Cette recette disparaît complètement.

Dans notre malheur, nous verserons en revanche moins à Vallée Sud – Grand Paris, puisque la baisse de taxe foncière se répercute également sur le reversement qui lui est dû, soit 266 k€ de moins.

En section d'investissement, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, notre autofinancement diminue de 700 k€. Nous proposons donc une augmentation de l'inscription budgétaire de l'emprunt de 500 k€. Je précise bien qu'il s'agit uniquement d'une autorisation budgétaire : cela ne signifie pas que cet emprunt sera effectivement réalisé.

En contrepartie, nous avons obtenu de nouvelles subventions pour un montant de 274 k€, notamment pour financer la maison de santé pluriprofessionnelle.

Voilà, grosso modo, ce que prévoit cette décision modificative. Elle entraîne une diminution de l'autofinancement prévisionnel de 700 k€ et une augmentation de l'autorisation de recours à l'emprunt.

M. le maire

Merci beaucoup.

Est-ce qu'il y a des observations ou des questions sur cette décision modificative ?

Jean-Christophe DESSANGES

Merci, Madame Drancy.

Monsieur le maire, chers collègues, cette décision modificative appelle plusieurs remarques.

D'abord, elle montre une dégradation réelle de l'équilibre budgétaire 2026. La section de fonctionnement est réduite de 725 k€ et, surtout, l'autofinancement prévisionnel baisse de 700 k€. Il est désormais ramené à 3 020 k€ d'euros. Dans le même temps, le recours à l'emprunt augmente de 500 k et atteint 8 800 k€.

Nous entendons les explications qui sont données. La Ville subit, comme d'autres, des évolutions défavorables sur les bases fiscales, la DGF, la suppression du Fonds départemental de péréquation, etc. Mais cette décision modificative confirme aussi que le budget primitif reposait sur des hypothèses que l'on peut qualifier de fragiles. Trois mois après son adoption, il faut déjà corriger fortement les recettes attendues.

Nous avons donc une question : quelle est aujourd'hui la trajectoire réelle de désendettement, ou à tout le moins de maîtrise de l'endettement de la Ville ? Car réduire l'autofinancement et augmenter l'emprunt, même temporairement, n'est pas neutre. Cela réduit nos marges de manœuvre futures.

Deuxième point : plusieurs lignes restent insuffisamment lisibles. Je pense notamment aux 98 300 € de dépenses diverses en fonctionnement, aux 47 000 € de travaux complémentaires sur

divers bâtiments ou encore aux opérations techniques équilibrées pour 340 000 €. Ces montants sont certainement justifiés, mais ils mériteraient une présentation plus détaillée.

Troisième point : l'ajustement lié au compte épargne-temps interroge. On nous explique que les agents ne prennent pas tous leurs congés en raison de leur fort engagement. C'est évidemment à saluer, mais cela peut aussi révéler une tension dans l'organisation des services. Il serait peut-être utile d'avoir un point précis sur l'évolution des comptes épargne-temps, service par service, ainsi que sur les mesures prises pour éviter que cette situation ne devienne structurelle.

Enfin, nous notons positivement les crédits consacrés à la maison de santé pluriprofessionnelle ainsi que le lancement des études pour la rénovation et la végétalisation de l'aire de jeux des Blagis. Ce sont des investissements utiles, mais ils ne doivent pas masquer le sujet principal de cette décision modificative : la Ville perd de l'autofinancement et compense en partie cette perte par un recours accru à l'emprunt.

Pour toutes ces raisons, nous souhaiterions davantage de transparence sur les lignes ajustées, sur la trajectoire d'endettement et sur les hypothèses budgétaires révisées pour la fin de l'année 2026.

Je vous remercie.

M. le maire

Madame Drancy, pouvez-vous rassurer M. Dessanges ?

Isabelle DRANCY

Nous avons parlé tout à l'heure, en début de séance, de la certification des comptes et des réserves formulées par le commissaire aux comptes. L'une d'entre elles concernait précisément les recettes fiscales. Je ne sais pas si vous vous souvenez, c'était l'une des deux réserves formulées.

Le commissaire aux comptes s'interroge sur la manière dont sont notifiés les impôts locaux, sur la façon dont les bases sont établies, à partir de quels éléments sont prises en compte les surfaces, les exonérations, etc. Eh bien, nous en avons aujourd'hui une illustration très concrète.

Nous avons construit notre budget à partir d'estimations concernant la taxe foncière et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Trois mois plus tard, nous recevons l'état 1 259 M, transmis par l'État, qui nous annonce des bases très inférieures à celles qui avaient servi à bâtir le budget.

Effectivement, ce sont des questions qu'il faudra faire remonter à la DGFIP. En attendant, le droit budgétaire nous impose de corriger ces montants par une décision modificative. Mais, comme nous l'indiquons dans la délibération, il est tout à fait possible qu'au moment du compte financier unique 2026, nous constatons finalement des recettes supérieures. Pour l'instant, nous devons simplement prendre en compte les notifications officielles dès leur réception.

Cela conforte d'ailleurs les interrogations du commissaire aux comptes sur la manière dont ces bases sont établies.

Deuxième point : vous dites que nous augmentons les emprunts, parce que nous avons davantage de dépenses. Non. Dans une collectivité locale, contrairement à l'État, l'emprunt ne finance que l'investissement. L'État peut emprunter pour financer des dépenses de fonctionnement, notamment les salaires des fonctionnaires. Une commune ne peut pas le faire.

Par ailleurs, nous augmentons uniquement l'inscription budgétaire. Cela ne signifie pas que nous contracterons effectivement ces emprunts. Nous continuons à rechercher des subventions. Mais, compte tenu des notifications tardives que nous avons reçues, nous sommes obligés de rééquilibrer le budget.

Vous considérez peut-être que les hypothèses étaient fragiles. Pour ma part, je pense surtout qu'il faudrait demander à la DGFIP comment il est possible qu'en janvier on nous communique certaines estimations et qu'en mars ou en avril, elles soient profondément modifiées. C'est avant tout un problème de qualité et de fiabilité de l'information, comme nous l'évoquions tout à l'heure.

Enfin, sur le compte épargne-temps, nous avons présenté récemment un bilan dans le rapport social. Nous disposons de tableaux de bord, du nombre d'agents concernés et de l'évolution des CET. Les comptes épargne-temps correspondent aussi à un choix de certains agents, notamment à l'approche de la retraite, qui souhaitent constituer un stock de congés ou les faire indemniser. Les CET sont aujourd'hui plafonnés. Tout ce que nous vous avons présenté montre qu'il n'y a pas de tension particulière de ce côté-là.

M. le maire

La situation que vient de décrire Isabelle Drancy montre que, non seulement les recettes diminuent au niveau de l'administration centrale et de l'État, mais qu'en plus les informations sont moins fiables qu'auparavant.

C'est vrai qu'il est toujours difficile, lorsqu'on vote un budget au mois de février, de disposer de prévisions parfaitement fiables. Mais la situation devient tout de même préoccupante.

Et lorsque l'on nous demande d'établir un plan pluriannuel d'investissement, c'est précisément ce type de situation qui montre la difficulté de l'exercice. Imaginons que nous publiions un PPI en annonçant que nous investirons telle somme telle année, puis qu'un événement de ce type survienne. Vous seriez alors les premiers à nous reprocher de ne pas avoir respecté ce qui avait été annoncé, sans tenir compte du contexte, parce que l'on connaît quand même un peu le niveau de bonne ou de mauvaise foi des uns et des autres.

Voilà pourquoi il faut rester prudent avec les PPI.

Nous passons au vote sur la décision modificative.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants avec 31 voix pour (M. Philippe Laurent, Mme Isabelle Drancy, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Frédéric Guermann, Mme Monique Pourcelot, M. Frédéric Négrerie, Mme Annie Bach, M. Philippe Tastes, Mme Florence Broussy Arnaiz-Maumé, M. Christian Lancrenon, Mme Catherine Palpant, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Chahra Khaoua, M. Fabrice Bernard, Mme Florence Ropital, M. Julien Vacherot, Mme Catherine Fenet, M. Akram Ben Yahia, Mme Patricia Faou, M. Xavier Landrin, Mme Marie Garapon, M. Nathaniel Dahan, Mme Hélène Devoet, M. Djamel Souami, Mmes Sakina Bohu, Liliane Wietzerbin, M. François Dronne, Mme Catherine Rhein, M. Jean Herzog, Mme Emmanuelle Camara) ; 4 abstentions (MM. Jean-Christophe Dessanges, Haja Rasoamahenina, Flavien Poupinel, Mme Marie-Laure Pelletier Doisy).

Actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 1^{er} janvier 2027.

Isabelle DRANCY

Il s'agit d'une délibération que nous prenons chaque année concernant la taxe locale sur la publicité extérieure. Elle vise à actualiser les tarifs qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2027.

La Ville ne dispose pas de beaucoup de supports publicitaires. D'ailleurs, ce n'est pas quelque chose que nous souhaitons développer. Nous avons essentiellement trois panneaux et, en 2025, le produit de cette taxe s'est élevé à 10 087 €.

Nous vous proposons donc d'actualiser les tarifs conformément à l'évolution des prix. Vous trouverez en annexe le tableau présentant les tarifs applicables en 2027.

M. le maire

Merci. Des questions ? Des observations ?

Jean-Christophe DESSANGES

On parle bien des panneaux vidéo, des panneaux éclairés ou de tout type de panneau ? Parce que les panneaux éclairés restent allumés assez tard dans la nuit. C'est un peu dommage. Je pense que la nuit, il n'y a plus grand monde à Sceaux et pourtant, ces panneaux restent éclairés.

M. le maire

Non, en tout cas pour les panneaux Decaux. Il y a une horloge qui les éteint à 22 heures.

Jean-Christophe DESSANGES

Je ne sais pas sur quel fuseau horaire ils sont réglés, mais, après 22 heures, ils restent souvent allumés.

M. le maire

Nous passons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Constatation d'extinction de créances à la suite d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Isabelle DRANCY

Pour ceux qui ont lu le règlement budgétaire et financier, vous avez vu qu'il distingue deux situations : les admissions en non-valeur et les créances éteintes.

Les créances éteintes correspondent aux cas où la Ville a l'obligation de ne plus poursuivre le recouvrement d'une créance, parce que le juge a prononcé soit une liquidation judiciaire, pour une entreprise, soit une procédure de rétablissement personnel, pour un particulier.

C'est précisément le cas qui nous est soumis aujourd'hui. Un jugement interdit désormais à la Ville de poursuivre le recouvrement de cette somme. La dette est donc définitivement effacée et une délibération du conseil municipal est nécessaire pour constater cette créance éteinte.

Le montant de la créance concernée est de 272,43 €.

M. le maire

Est-ce qu'il y a des questions ou des observations ?

Nous passons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

X- RESSOURCES HUMAINES

Adaptation du tableau des effectifs pour les filières administrative, technique, médicosociale, culturelle, police municipale et animation.

M. le maire

Le premier point est sans doute le plus important. Il concerne la poursuite de la politique de déprécarisation que nous menons depuis de nombreuses années, avec la création de postes permanents d'adjoints territoriaux d'animation. Comme je l'avais indiqué lors de la communication du 6 mai consacrée au service animation, celui-ci compte une centaine d'agents. Tous ne travaillent pas à temps complet, loin de là, et un certain nombre sont encore employés sous des statuts précaires ou sur des emplois non permanents.

L'objectif est donc de créer cinq postes permanents d'adjoint territorial d'animation pour le service animation, auxquels s'ajoute un poste au sein du service jeunesse. Au total, six postes permanents sont ainsi créés, afin de permettre à ces agents d'accéder à un emploi pérenne.

D'un point de vue budgétaire, cette évolution ne change pas grand-chose, puisque ces agents sont déjà en fonction et assurent déjà ces missions. En revanche, elle permet de sécuriser leur situation professionnelle et de poursuivre notre politique de déprécarisation. Bien entendu, cette évolution répond à des conditions précises ; elle ne concerne que des agents qui remplissent les critères requis. Nous avons déjà procédé de cette manière à plusieurs reprises ces dernières années. C'est aussi une démarche cohérente avec l'exigence de qualité que nous avons pour ces personnels.

Le deuxième point concerne les avancements de grade. Il s'agit d'adapter le tableau des effectifs, afin de permettre les promotions des agents remplissant les conditions statutaires. Cela conduit à supprimer seize postes correspondant aux anciens grades et à créer seize postes dans les grades supérieurs, sans modification substantielle des effectifs.

Enfin, le troisième volet porte sur plusieurs recrutements en cours ou récemment aboutis. Les agents recrutés relèvent parfois d'un grade différent de celui des personnes ayant quitté la collectivité. Il est donc nécessaire d'ajuster le tableau des effectifs en conséquence, avec la suppression de trois postes et la création de trois autres correspondant aux grades effectivement pourvus.

Au total, ces adaptations conduisent, comme indiqué dans la délibération, à supprimer dix-neuf postes et à en créer vingt-quatre à compter du 1^{er} juillet 2026, afin d'actualiser le tableau des effectifs de la Ville et du CCAS.

Y a-t-il des questions ou des observations ?

Nous passons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Sceaux, le 24 juin 2026

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Création d'emplois non permanents pour des besoins occasionnels ou saisonniers et fixation du montant des vacations.

M. le maire

Enfin, nous avons une délibération classique à cette période de l'année, qui concerne la création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers, ainsi que la fixation du montant des vacations.

Vous avez le tableau détaillé en annexe. Attention toutefois : les montants et les chiffres qui y figurent ne signifient pas que tous ces recrutements seront effectivement réalisés. Il s'agit de l'enveloppe maximale que nous demandons, afin de pouvoir répondre à des besoins occasionnels.

Par exemple, pour les adjoints territoriaux d'animation, nous demandons la possibilité de recruter jusqu'à vingt-huit vacataires, mais cela ne représente en réalité que 5 ETP. Il s'agit donc d'agents qui effectuent très peu d'heures par jour.

Voilà. Vous avez toute la liste ; je ne vais pas la détailler. C'est, chaque année à peu près la même chose.

Est-ce qu'il y a des questions ou des observations ?

Nous passons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

XI- QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.

XII- DÉCISIONS DU MAIRE

Le relevé des décisions du maire figure au dossier.

**XIII- VŒU PORTÉ PAR LES ÉLUS DU GROUPE SCEAUX AGIR EN COMMUN
POUR LA MISE EN PLACE DE TARIFS D'ACCÈS ÉQUITABLES AUX 7
PISCINES DU TERRITOIRE**

Liliane WIETZERBIN

Nous portons un vœu pour la mise en place de tarifs d'accès équitables aux sept piscines du territoire.

En effet, le nouveau conseil territorial de Vallée Sud Grand Paris a pris, le 27 mai dernier, une mesure alignant les tarifs d'entrée des sept piscines du territoire et renchérissant de manière très importante le coût de fréquentation dès la saison 2026-2027.

Pour certaines d'entre elles, comme la piscine Lionel Terray d'Antony, située dans un quartier prioritaire, l'augmentation sera de 70 %.

À la piscine des Blagis de Sceaux, les tarifs augmentent de :

- + 24 % pour la carte 10 entrées, soit 47 € au lieu de 37,80 €.
- + 30 % pour la carte « tarif réduit » de 10 entrées pour les moins de 18 ans, les étudiants, les chômeurs et plus de 60 ans, soit 32 € au lieu de 24,70 €.
- + 54 % pour l'abonnement annuel, soit 360 € au lieu de 234,10 €.
- + 37 % pour l'abonnement « tarif réduit » pour les moins de 18 ans, les étudiants, les chômeurs et plus de 60 ans, soit 250 € au lieu de 183,10 €.

L'explication donnée par les élus qui ont défendu cette proposition repose sur l'augmentation des coûts, en particulier les coûts de l'énergie, et sur le fait que les tarifs d'entrée n'ont pas beaucoup évolué ces dernières années.

Mais les piscines ne sont pas simplement des espaces de loisirs. Ce sont des équipements publics de santé, d'éducation, de prévention contre les maladies, de développement du lien social, de sport santé. La natation et les activités aquatiques figurent parmi les sports les plus inclusifs. Elles concernent des personnes de toute morphologie, tout âge, toute condition physique, porteuses de pathologies (arthrose, obésité, maladies cardiovasculaires...). Les piscines constituent des services publics essentiels, il est donc nécessaire de veiller à ce qu'ils soient accessibles à tous et à ce que leur tarification s'intègre à une politique sanitaire, éducative et sociale.

Or, la nouvelle tarification décidée par le territoire de VSGP entraînera, pour de nombreuses familles, une moindre fréquentation – à l'heure où, au contraire, les experts s'accordent sur les bienfaits d'une pratique aquatique pour la santé, sur la prévention des risques de noyade, sur les loisirs, que les périodes de fortes chaleurs s'enchaînent et que Santé publique France relève une hausse des noyades de près de 20 % sur les 4 mois de l'été 2025,

Nous demandons au territoire de Vallée Sud Grand Paris de revoir le modèle de construction des tarifs d'accès aux piscines du territoire pour qu'ils ne constituent pas un frein à leur fréquentation.

Une tarification au quotient familial pour l'abonnement annuel est, par exemple, de nature à prendre en compte la situation économique et la composition des familles. Et il est possible aussi que cela contribue – en augmentant la part des abonnements – à améliorer le modèle économique des piscines.

Voilà le vœu que nous formulons vise à permettre aux familles nombreuses ou à celles dont les moyens sont plus modestes de continuer à aller à la piscine. Il s'agit aussi de favoriser l'abonnement des enfants à la piscine, ce qui est une très bonne chose pour leur santé et pour l'apprentissage de la natation. On voit aujourd'hui combien c'est important.

Ce n'est donc pas un vœu contre la modification des tarifs. Les tarifs peuvent évoluer. C'est un vœu pour que soient examinées d'autres propositions d'évolution tarifaire plus équitables.

M. le maire

Merci beaucoup. Qui souhaite intervenir sur ce vœu ?

Jean-Christophe DESSANGES

Merci, Monsieur le maire, chère Liliane, chers collègues, nous partageons l'esprit de ce vœu. L'accès aux piscines doit rester possible pour les familles, les jeunes, les seniors et les publics les plus fragiles.

Nous comprenons aussi qu'une adaptation tarifaire puisse être nécessaire. C'est d'ailleurs ce qu'avait rappelé Nadège Azzaz, rapporteure de cette proposition d'augmentation des tarifs à Vallée Sud – Grand Paris. Elle expliquait que les charges avaient augmenté de 30 à 40 % depuis 2018-2019 et que le coût du service devait tenir compte de cette évolution, sous l'effet notamment du prix de l'énergie, de la maintenance et des charges de personnel.

La vraie question est plutôt celle de l'ampleur de ces hausses, de leur impact social et de leurs conséquences sur la fréquentation.

À Sceaux, les augmentations rappelées dans ce vœu sont relativement importantes, notamment sur les abonnements. Pour pouvoir se prononcer pleinement, il serait utile de savoir si ces hausses résultent uniquement de l'harmonisation territoriale ou si elles tiennent aussi à des spécificités propres à la piscine des Blagis. Tous les équipements du territoire n'offrent pas le même niveau de service. Certains disposent d'une dimension aqualudique beaucoup plus développée que celle de la piscine des Blagis, qui reste une piscine de proximité avec trois bassins et des activités aquatiques, mais rien de plus.

Je rappellerai également que les piscines publiques répondent historiquement à un objectif d'intérêt général : apprendre à nager au plus grand nombre. C'était déjà l'esprit de l'opération « Mille piscines » lancée à la fin des années 1960 pour équiper massivement le territoire. Cet objectif demeure pleinement d'actualité, notamment avec le développement, depuis 2019, des politiques d'aisance aquatique et de prévention des noyades, qui ont été mises à mal par la crise du Covid, puisque plusieurs générations d'enfants n'ont plus eu accès aux piscines pendant plus d'un an.

Nous souhaiterions proposer deux amendements à ce vœu. Le premier consiste à prévoir une clause de revoyure au bout d'un an, fondée sur l'évolution réelle de la fréquentation, en particulier celle

des jeunes, des familles et des bénéficiaires des tarifs réduits. Le second serait de prévoir que, si cette fréquentation diminue de manière significative, le territoire travaille à une grille tarifaire plus équitable, intégrant notamment le quotient familial.

J'ai bien noté, par ailleurs, que les coupons mis à disposition par la Ville peuvent désormais être utilisés pour l'accès à la piscine.

Je vous remercie.

Catherine RHEIN

Je me permets une remarque. Pour les plus de 60 ans, il serait sans doute opportun de prendre en compte le revenu fiscal de référence à l'échelle de l'établissement public territorial.

Christian LANCRENON

Ce qui me gêne dans ce vœu, sur le fond, c'est la récupération politique qui en est faite depuis que cette augmentation a été décidée. Le vrai sujet, c'est de savoir comment maintenir le même niveau de service dans un contexte où tous les coûts explosent : l'énergie, le personnel, la maintenance.

J'ai remarqué qu'à Paris, certaines piscines atteignent plus de 5 euros l'entrée. C'est le cas, par exemple, de la piscine du Forum des Halles, où le tarif est de 5,10 euros. Certaines pratiquent même des tarifs d'été, comme la piscine municipale Roger Le Gall, dans le 12^e arrondissement, dont le tarif est de 5,80 euros.

Toutes les piscines sont confrontées aux mêmes difficultés. La préoccupation de Vallée Sud – Grand Paris est simplement de maintenir l'équilibre du service. Chaque commune fait des efforts. À Sceaux, nous avons mis en place les coupons, afin que les familles ne supportent pas trop fortement ces augmentations.

François DRONNE

Nous avons un peu anticipé la réaction sur les coûts. Ce qui nous paraît important, c'est que les augmentations sont extrêmement importantes : 50 % sur un abonnement, c'est énorme.

Sous couvert d'harmoniser les tarifs sur l'ensemble du territoire, on procède en réalité à une augmentation très importante. Nous ne disons pas qu'il ne faut pas augmenter les tarifs. Je pense que Liliane l'a dit très clairement. Il faut aussi savoir entendre cela. La seule chose que nous demandons, c'est que la piscine reste accessible à tous.

Quant à l'argument du déficit, sauf erreur de notre part, Vallée Sud – Grand Paris est largement excédentaire. Qu'un service public comme les piscines soit déficitaire est parfaitement entendable. C'est le cas de nombreux services publics, qu'il s'agisse de la santé ou de l'éducation.

Cet argument ne nous paraît donc pas recevable. Ce qui nous importe, c'est l'accessibilité pour tous. Et, à travers votre intervention, M. Lancrenon, je ne vois pas comment cet objectif est pris en compte.

Liliane WIETZERBIN

En effet, 5 € ou 5,50 € l'entrée à la piscine, c'est beaucoup lorsque, dans une famille, deux adultes et deux enfants souhaitent y aller plusieurs fois par semaine, notamment avec les fortes chaleurs actuelles.

La piscine est un service public essentiel. Il faut prendre le temps de réfléchir à une grille tarifaire plus juste. Certaines personnes peuvent sans doute payer davantage, d'autres ne le peuvent pas. C'est tout l'intérêt d'un quotient familial.

Pour les abonnements, cela reste relativement simple à mettre en œuvre. D'un point de vue économique, cela peut même être intéressant : les abonnements procurent des recettes pérennes et peuvent augmenter la fréquentation. Au final, le résultat économique pourrait lui aussi être positif.

L'accès à la piscine est une question de santé publique. C'est un service public, c'est la santé, le sport, le lien social. Ce n'est pas un équipement comme les autres. Ce qui est demandé ici, c'est simplement de revoir le modèle et de se donner un peu de temps pour y réfléchir.

Par ailleurs, les finances de Vallée Sud – Grand Paris sont bonnes, nous l'avons vu lors du conseil de territoire. Là encore, une réflexion concertée est importante.

Comme l'a indiqué Jean-Christophe, et nous sommes d'ailleurs favorables aux amendements qu'il propose, les services ne sont pas les mêmes d'une piscine à l'autre. Harmoniser les tarifs entre une piscine disposant d'espaces ludiques et la piscine des Blagis ne constitue pas forcément une logique pleinement compréhensible.

C'est une proposition simple que nous adressons au territoire. Elle ne coûte rien et mérite d'être examinée.

Djamel SOUAMI

Je pense que nous sommes tous d'accord pour dire que la piscine est une activité sportive, sociale et culturelle qui doit être accessible au plus grand nombre.

Ces révisions tarifaires résultent d'une augmentation des coûts. Si l'on veut maintenir le service, il faut qu'il conserve un certain équilibre économique. C'est le constat de départ.

Si l'on compare les abonnements annuels à tarif réduit avant et après la hausse, on constate qu'avant, la réduction représentait 22 % par rapport au tarif plein. Après les augmentations, elle atteint 31 %. Autrement dit, l'effort que vous appelez de vos vœux pour rendre le tarif réduit plus accessible a déjà été réalisé : la réduction est désormais supérieure de près de dix points. Il suffit

de regarder les nombres : 250 € contre 360 € d'un côté, et 183 € contre 234 € de l'autre. C'est ce que montrent les chiffres.

M. le maire

Merci, Djamel.

Ah oui, parce que les chiffres, vous savez, on peut leur faire dire beaucoup de choses. Ce ne sont pas les scientifiques qui diront le contraire.

Mme Drancy souhaitait également intervenir.

Isabelle DRANCY

Ce que je voulais dire, en rebondissant sur ce qu'a indiqué Djamel, c'est que cette réflexion sur les tarifs s'inscrit dans un travail beaucoup plus global. Je viens d'arriver au sein de l'établissement public territorial et cette réflexion est menée à l'échelle du territoire.

Aujourd'hui, les piscines présentent un déficit d'environ 8 millions d'euros. Avec l'augmentation du coût du gaz, des charges de personnel, de la maintenance, on ne peut pas laisser ce déficit continuer à se creuser. Nous ne parlons même pas d'un retour à l'équilibre, mais simplement d'une maîtrise de son évolution.

Par ailleurs, deux nouvelles piscines vont être construites, au Plessis-Robinson et à Châtillon-Malakoff, ce dont nous nous réjouissons. Mais il ne faut pas que le déficit continue de s'aggraver avec l'évolution des coûts, notamment celui de l'énergie.

On constate également, dans plusieurs territoires, notamment dans certaines régions du Nord ou du grand Aquitaine, que des piscines ferment en raison de ces augmentations de coûts. Ce n'est pas rendre service aux habitants que de ne rien faire aujourd'hui et de devoir fermer demain.

Vous dites que l'établissement public territorial est aujourd'hui dans une bonne situation financière. C'est vrai à l'instant présent, mais les perspectives sont beaucoup moins favorables. Si nous voulons préserver ce service public sans le dégrader, il faut que chacun participe à l'effort.

À Sceaux, nous y contribuons avec les coupons enfants et les coupons jeunes, qui pourront désormais être utilisés pour les abonnements annuels à la piscine. Je crois que cela permet de maintenir un accès qui reste à la portée d'un grand nombre de familles.

Je rappelle également qu'aujourd'hui, plus d'un usager de la piscine sur deux bénéficie déjà d'un tarif réduit. Les enfants de moins de quatre ans ne paient pas et de nombreuses catégories bénéficient ensuite de ce tarif.

Je trouve donc un peu démagogique de dire qu'il ne faut pas avoir cette augmentation et qu'il faudrait uniquement raisonner en fonction du quotient familial. Comme le disait Djamel,

l'augmentation est plus importante pour le tarif normal que pour le tarif réduit. Cet effort est donc déjà pris en compte. Et la ville de Sceaux y contribue aussi avec les coupons enfants et jeunes.

Liliane WIETZERBIN

Je voudrais simplement rappeler que le tarif réduit et le quotient familial sont deux choses totalement différentes.

Comme vient de le dire Catherine, elle bénéficie du tarif réduit alors qu'elle a probablement un quotient familial élevé et qu'elle pourrait parfaitement acquitter le tarif plein. Ce n'est pas parce que l'on a plus de 60 ans que l'on est économiquement vulnérable.

Le sujet est précisément là : faire évoluer cette logique de tarif réduit vers une tarification fondée sur le quotient familial.

Isabelle DRANCY

Rien n'empêche Mme Rhein de payer le tarif normal. Qu'elle n'hésite pas.

M. le maire

Peut-être même que le supplément qu'elle paierait serait déductible fiscalement : ce serait un don.

C'est un débat intéressant, qui a déjà eu lieu au conseil de Territoire. Je voulais d'ailleurs vous dire qu'entre les maires du Territoire, nous avons engagé une réflexion pour que l'établissement public territorial soit davantage présent dans les conseils municipaux. Cela existait un peu au début, puis cela s'est interrompu, notamment avec le Covid.

Nous avons ainsi proposé d'organiser une réunion de l'ensemble des conseillers municipaux des communes du Territoire, afin de présenter les actions conduites par le Territoire. Il y a beaucoup de choses à dire. Nous l'avons déjà fait autrefois.

Nous avons également évoqué la possibilité que les représentants de la Ville au sein du Territoire présentent, ici même, un rapport au conseil municipal tous les ans ou tous les deux ans. C'est une piste que nous allons travailler dans le cadre du pacte de gouvernance que les onze maires élaborent actuellement et qui devrait être adopté à l'automne.

Le Territoire mérite effectivement d'être mieux connu, tout comme sa situation financière. Comme l'a indiqué Isabelle, les perspectives ne sont pas excellentes. Des investissements très importants doivent être réalisés. Certains ont d'ailleurs déjà été reportés, voire abandonnés, alors qu'ils étaient prévus.

Les communes souhaitent préserver les capacités d'entretien des infrastructures et maintenir des projets majeurs, comme la construction des deux nouvelles piscines. Mais les montants en jeu sont considérables.

Par ailleurs, la cotisation foncière des entreprises, qui constitue la principale recette fiscale du territoire, n'est pas particulièrement dynamique. Elle repose sur les valeurs locatives des locaux professionnels et il existe, même chez nous, un certain nombre de bureaux vacants qui ne génèrent plus de recettes fiscales.

La situation n'est donc pas aussi favorable que vous semblez le penser.

Les maires insistent également sur le fait que le Territoire exerce aujourd'hui des compétences qui concernent l'entretien quotidien : la voirie, les arbres d'alignement, l'espace public. Nous ne voulons pas que ces missions soient sacrifiées. Nous considérons que l'espace public concerne l'ensemble des habitants et constitue un élément essentiel de la qualité de vie, du lien social et de l'attractivité de nos communes.

Vous voyez donc que ce sont de vrais débats, qui existent au sein du Territoire, et Mme Wietzerbin le sait bien, puisqu'elle y siège.

En revanche, je vais vous dire très franchement les choses. Si le Territoire se mettait à voter des vœux pour expliquer à la ville de Sceaux ce qu'elle devrait faire dans le cadre de ses compétences, cela me gênerait profondément. Que nous débattions ici des sujets relevant du territoire, c'est parfaitement normal. Que les élus qui y représentent la Ville puissent y faire remonter les interrogations exprimées ici, très bien.

En revanche, voter un vœu destiné à donner une leçon au Territoire sur l'exercice de ses compétences, je n'y suis pas favorable. Et la majorité non plus.

Nous passons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le vœu est rejeté à la majorité avec 5 voix pour (Mme Liliane Wietzerbin, M. François Dronne, Mme Catherine Rhein, M. Jean Herzog, Mme Emmanuelle Camara) ; 26 voix contre (M. Philippe Laurent, Mme Isabelle Drancy, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Frédéric Guermann, Mme Monique Pourcelot, M. Frédéric Négrerie, Mme Annie Bach, M. Philippe Tastes, Mme Florence Broussy Arnaiz-Maumé, M. Christian Lancrenon, Mme Catherine Palpant, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Chahra Khaoua, M. Fabrice Bernard, Mme Florence Ropital, M. Julien Vacherot, Mme Catherine Fenet, M. Akram Ben Yahia, Mme Patricia Faou, M. Xavier Landrin, Mme Marie Garapon, M. Nathaniel Dahan, Mme Hélène Devoet, M. Djamel Souami, Mme Sakina Bohu) ; 4 abstentions (MM. Jean-Christophe Dessanges, Haja Rasoamahenina, Flavien Poupinel, Mme Marie-Laure Pelletier Doisy).

XIV- QUESTIONS ORALES

Question orale de Mme Catherine RHEIN

Catherine RHEIN

Une note a été envoyée à tous les élus sur les nuisances sonores engendrées par un camion de livraison rue de la Flèche

Depuis décembre 2025, plusieurs riverains de la rue de la Flèche constatent que les livraisons au garage Lexus-Toyota ont lieu entre 3 h 50 et 5 h 43 du matin, 5 jours sur 7. Ces livraisons provoquent des bruits de moteur, du chariot, des portes claquées et du hayon dans un site où la réverbération est importante entre les immeubles des 3 et 5 rue de la Flèche et du 112 bis rue Houdan.

Ces riverains se sont manifestés auprès de la mairie ; des courriers ont été échangés, comme l'attestent les lettres de Philippe Laurent, maire de Sceaux, en date du 12 mars et du 5 juin 2026. Des contacts ont été nombreux avec la police municipale. Les riverains ont aussi procédé au captage de séquences vidéo et à des enregistrements, à des relevés des heures de livraison. Mais la situation reste inchangée.

Il semble qu'un arrêté municipal interdisant les livraisons avant 7 h du matin pourrait constituer une solution :

- l'arrêté municipal n° 2016-194 pris par le maire de Sceaux le 6 juillet 2016 ne mentionne pas les livraisons parmi les « *bruits susceptibles d'être gênants* ».
- l'une des riveraines donne en exemple le texte de l'arrêté municipal pris par le maire d'Antony en date du 31 mai 2022,

L'intervention de la police nationale serait alors pleinement justifiée. Mais les riverains indiquent aussi que ces livraisons ne durent que 8 minutes au maximum : la police risque d'arriver après le départ du camion.

Incidentement, à la fin des livraisons, ce camion de 27 tonnes et de 14 mètres de long, recule sur la rue Houdan, bloquant la circulation.

Je vous remercie, Monsieur le maire, de nous faire part de vos observations et propositions sur ce sujet.

M. le maire

Merci, Madame Rhein.

Des riverains observent en effet des livraisons nocturnes répétées du garage Lexus Toyota entre 3 h et 5 h, depuis plusieurs mois. Je fais d'ailleurs partie de ces riverains, puisque j'habite en face.

Sceaux, le 24 juin 2026

Personnellement, cela ne me gêne pas, mais cela gêne beaucoup mon épouse. Il n'y a donc aucune contestation sur les faits.

Il en résulte des nuisances sonores : moteur, hayon, manutention, réverbération.

Le garage invoque un livreur de pièces détachées intervenant à des horaires aléatoires, la nuit, parce que les conditions de circulation sont meilleures.

En pratique, du fait des horaires concernés, ces nuisances se situent dans le champ des tapages nocturnes prévus et réprimés en droit pour peu que les faits soient constatés sur place par la police, qu'elle soit municipale ou nationale.

Ces nuisances sont donc difficiles à prévoir et à prévenir par une éventuelle opération de police sur mesure, d'autant plus que, comme vous le rappelez, les livraisons sont souvent de courte durée (8 minutes). En outre, le montant de la verbalisation (68 €) risque d'être peu dissuasif.

Je vous précise qu'il n'est pas nécessaire que je prenne un nouvel arrêté municipal. L'article 2 de mon arrêté n° 2016-194 dispose en effet que : *« tout bruit gênant causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution est interdit, de jour comme de nuit »*.

Les livraisons nocturnes bruyantes sont donc déjà illégales.

Je voudrais insister sur plusieurs points. D'abord, même si ces livraisons sont relativement brèves, elles durent parfois plus de huit minutes. Dans ce cas, il faut appeler la police nationale, puisque ces faits se produisent à des horaires où elle est compétente. Il faut composer le 17.

Ensuite, il est tout à fait possible de déposer plainte. À ce jour, aucune plainte n'a été déposée, ce qui est tout de même surprenant. Beaucoup de personnes se plaignent, mais personne n'engage de démarche. La plainte peut être déposée auprès de la police nationale, y compris en ligne. Il est très facile de relever le numéro d'immatriculation du véhicule et d'apporter des éléments de preuve, comme des photographies ou une vidéo montrant la plaque d'immatriculation.

J'ai d'ailleurs indiqué cette procédure à plusieurs reprises. Encore faut-il que les personnes concernées acceptent de faire cette démarche, au lieu de considérer que le maire doit tout faire et qu'elles n'ont, elles, aucune responsabilité. Et je rappelle qu'il existe la plate-forme gouvernementale masecurite.gouv.fr, qui permet de signaler des faits et d'échanger avec des policiers par tchat 24 heures sur 24.

Parallèlement, nous avons engagé un dialogue avec le commerçant. Je connais le responsable du garage. Je lui ai adressé plusieurs courriers, dont le dernier est daté du 3 juin. Il a fini par reconnaître qu'il existait probablement un problème.

Je lui ai indiqué que la seule solution consistait à empêcher le livreur d'accéder au garage avant 7 heures du matin, en mettant en place un dispositif de fermeture adapté. Aujourd'hui, le livreur

dispose d'un accès lui permettant d'entrer directement. Si cet accès est fermé, il ne pourra plus effectuer ses livraisons avant l'heure autorisée.

Le 15 juin, la direction technique du groupe Team Colin m'a confirmé qu'un message avait été adressé au responsable de la concession et qu'une demande urgente avait été transmise à Toyota France, afin que toutes les livraisons soient désormais programmées après 7 heures. Nous vérifierons naturellement que cet engagement est bien respecté.

J'insiste sur l'importance du dépôt de plainte. Une plainte dirigée contre le livreur aura nécessairement des conséquences pour l'exploitant du garage. Si la procédure suit son cours, cela peut conduire à une convocation au commissariat. C'est souvent beaucoup plus efficace qu'un simple courrier du maire. Parce que, très franchement, le livreur, qu'il vienne de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis ou du Val-d'Oise, la lettre du maire, il s'en moque complètement. Voilà. Je vous remercie.

Catherine RHEIN

Je vous remercie, Monsieur le maire.

Question orale de M. François DRONNE

François DRONNE

Monsieur le maire, comme vous l'avez constaté, la question a été rédigée avant l'examen du point relatif à la création des conseils de quartiers. Je passerai donc sur un certain nombre de questions, pour lesquelles nous avons eu une réponse.

Nous vous avons sollicité à plusieurs reprises concernant la création des conseils de quartier dans notre ville, mesure que nous soutenons fortement pour contribuer de façon constructive à leur mise en place et à la description de leur fonctionnement. Sans succès : vous ne nous avez pas associés et nous le déplorons.

La période d'appel aux volontaires s'est achevée le dimanche 7 juin et le tirage au sort des Scéennes et Scéens qui vont y participer a déjà eu lieu, là encore sans associer, malgré notre proposition, les élus minoritaires.

En dehors de la parité, d'autres critères de sélection ont-ils été appliqués (représentativité des sous-quartiers : Petit Chambord *versus* Parc de Sceaux ; Bas Coudrais *versus* Musiciens...)

En plus des Scéennes et Scéens volontaires, les conseils de quartier seront aussi composés d'un nombre égal de personnes habilitées désignées par vous. Pouvez-vous préciser sur quels critères vous allez désigner ces personnes ? Les associations actives sur chaque quartier auront-elles la possibilité d'être représentées par l'un de leurs membres qu'elles auront choisi ?

Enfin, nous avons compris que les élus municipaux (35 au total) habitant dans les quartiers étaient de fait membres du conseil de quartier. La part des habitants volontaires au sein des conseils de quartier est donc au final largement minoritaire. Ne pensez-vous pas que cela puisse nuire à la dynamique et l'engouement des conseils de quartier, et donc à leur succès ?

Merci par avance, Monsieur le Maire, pour les réponses que vous voudrez bien apporter.

M. le maire

Concernant les critères de sélection par sous-quartier, non, cela n'a pas été appliqué. Nous avons proposé aux habitants de se porter volontaires. Ceux qui souhaitaient participer se sont déclarés, en indiquant le quartier dans lequel ils résidaient, puis ils ont été tirés au sort. Il n'y a donc pas eu de répartition par sous-quartier.

S'agissant des personnes qualifiées, je les désignerai en fonction de leurs qualifications. Il y a un certain nombre de personnes qui me paraissent pouvoir jouer un rôle positif et moteur. Elles me semblent donc qualifiées pour siéger au conseil de quartier. Ce ne seront d'ailleurs pas forcément les mêmes profils d'un quartier à l'autre.

Il pourra effectivement y avoir des représentants d'associations, mais, s'ils sont désignés, ce ne sera pas en tant que représentants de leur association. Ils le seront, parce qu'ils ont montré, parfois depuis de nombreuses années, qu'ils s'investissaient pour leur quartier, qu'ils le connaissent bien et qu'ils peuvent y apporter une contribution utile. Il y a quelques personnes qui correspondent à ce profil et il est possible que je les désigne en tant que personnes qualifiées, parce qu'elles me paraîtront précisément qualifiées.

Quant à la présence des élus municipaux, c'est très simple. D'abord, si nous ne l'avions pas prévue, vous auriez demandé qu'ils siègent. C'est un peu l'esprit de contradiction. Par ailleurs, si la présence d'élus municipaux, qui ont tout de même été élus et qui sont très volontaires pour participer à la vie de la Ville, était le signe d'un manque de dynamisme, ce serait assez préoccupant pour notre conseil municipal.

Je pense au contraire que leur présence est importante. Plusieurs d'entre eux exercent des délégations, disposent de compétences et d'un savoir-faire, acquis ou en cours d'acquisition pour les nouveaux élus. Ils pourront ainsi répondre à certaines questions ou, à tout le moins, apporter aux conseils de quartier des éléments d'information utiles.

Nous allons lancer cette démarche tranquillement. Si chacun fait preuve de bonne foi et de bonne volonté, je suis convaincu que tout se passera très bien. À Sceaux, les choses se passent généralement bien. Même les retransmissions des matchs de football en pleine nuit se sont bien déroulées. Toutes les communes voisines nous avaient pourtant dit : « Surtout, n'organisez rien pour la Coupe du monde. » Nous l'avons fait et, jusqu'à présent, tout s'est très bien passé. Je touche du bois, puisqu'il y a encore un match après-demain.

Nous passons maintenant à la question de M. Dessanges. Enfin... en réalité, ce n'est pas vraiment une question, c'est plutôt une page de publicité. Mais nous allons le laisser lire sa page de publicité, puisque c'est certainement un engagement qu'il a pris auprès de telle ou telle personne, et je ne voudrais pas qu'il ne puisse pas le tenir.

Question orale de M. Jean-Christophe DESSANGES

Oui, n'est-ce pas, Monsieur Laurent ? C'est un peu une intervention de pompier pyromane, puisque c'est vous qui m'aviez demandé de transformer cela en question orale, ce que j'ai fait. Vous m'aviez refusé un droit de réponse au nom du GNSA de Sceaux lors du dernier conseil municipal.

Monsieur le maire, lors du conseil municipal du 19 février 2026, plusieurs propos ont été tenus par vous et Mme Presson sur l'action du GNSA de Sceaux et sur la manière dont ses demandes auraient été prises en compte dans la Charte de l'Arbre.

Ces propos appellent une clarification constituant le droit de réponse du GNSA de Sceaux. Le GNSA de Sceaux existe depuis 7 ans et intervient à partir d'alertes d'habitants, d'adhérents et de sympathisants. Ces alertes ne concernent pas uniquement le domaine public communal. Elles concernent aussi les propriétés privées, les copropriétés, les bailleurs sociaux, les chantiers de promotion immobilière, les arbres relevant du Département, de Vallée Sud-Grand Paris, de la RATP ou encore du parc de Sceaux.

Il est donc inexact de réduire son action à une intervention symbolique ou limitée aux seuls arbres publics.

S'agissant des propriétés privées pavillonnaires, les alertes connues portent principalement sur des abattages liés à des permis de construire, des divisions de terrain, des extensions, des ventes à promoteurs, des arbres malades ou des arbres pouvant poser un problème structurel pour les habitations. À notre connaissance, elles ne portent pas sur des abattages motivés par le simple fait qu'un arbre ferait de l'ombre.

Le GNSA intervient également dans les résidences collectives, publiques ou privées, ainsi qu'auprès de bailleurs sociaux. Il a ainsi développé un dialogue avec Hauts-de-Seine Habitat, qui l'informe en amont des abattages envisagés et lui permet de les discuter. Dans les copropriétés les alertes proviennent essentiellement de copropriétaires en désaccord avec la politique du conseil syndical. Le GNSA intervient alors en soutien de ces copropriétaires si leurs demandes sont motivées et vérifiées.

S'agissant des chantiers privés, le cas du chantier Hanami a montré que la question n'est pas seulement celle des arbres, mais surtout celle du respect des prescriptions inscrites dans les permis de construire. Il est ainsi étrange de voir le procureur se désintéresser d'une violation d'un permis de construire selon vos dires.

Sur le domaine public, chacun sait que tous les arbres ne relèvent pas directement de la Ville. Certains relèvent du Département, d'autres de Vallée Sud-Grand Paris ou d'autres opérateurs. Mais lorsque les arbres concernés sont situés à Sceaux, les habitants attendent naturellement que la Ville suive ces sujets, relaie les alertes et demande des comptes aux gestionnaires concernés.

Plus largement, plusieurs publications comparatives sur les réseaux sociaux ont montré la disparition progressive de nombreux arbres dans certaines rues de Sceaux. L'exemple des deux arbres abattus devant le 112 bis rue Houdan, en 2018-2019, et remplacés seulement en 2025, interroge sur le suivi réel des engagements de replantation par la ville ou le département.

Nous en venons à l'arrêté d'interdiction d'élagage et d'abattage du 15 mars au 15 août.

Cet arrêté répondait à une demande du GNSA de Sceaux, qui a mené campagne pendant deux ans, y compris par voie de presse, pour le respect de la directive européenne dite « oiseaux » et de la recommandation de l'OFB à Sceaux. Sa première rédaction a d'ailleurs dû être corrigée par nous, notamment, parce qu'elle ne couvrait pas les élagages et qualifiait Sceaux de ville rurale.

Lors des deux premières années, l'arrêté n'a pas été respecté par Sceaux Bourg-la-Reine Habitat, VSGP et RATP. Hauts de Seine Habitat l'a respecté.

Enfin, le GNSA souhaite revenir sur les engagements pris autour de la charte de l'Arbre.

Plusieurs demandes avaient été faites par le GNSA de Sceaux à toutes les listes se présentant au suffrage des Scéens. : faire signer la charte par le Département et VSGP, publier un rapport annuel public et détaillé, ne pas abattre d'arbres pour créer des pistes cyclables, replanter deux arbres pour un arbre abattu, remplacer les arbres abattus sur des propriétés privées lorsqu'ils l'ont été à la suite d'une décision administrative, et traiter les demandes de dérogation à l'article L.350-3 du code de l'environnement dès l'instruction des permis de construire.

Or, à ce stade, plusieurs de ces engagements semblent soit non tenus, soit affaiblis, soit insuffisamment documentés.

- Département et Vallée Sud-Grand Paris signataire de la charte de l'arbre : accepté
- rapport annuel public et détaillé sur les abattages, les motifs, les autorisations et les replantations : remplacé par un rapport tous les deux ou trois ans : considéré comme non accepté
- Engagement de ne pas abattre d'arbres pour la création de pistes cyclables : non accepté
- Règle de deux arbres replantés pour un arbre abattu remplacé par replantés si possible : à demi respecté
- Remplacement des arbres abattus sur des propriétés privées à la suite d'une décision administrative : remplacé par « remplacement de tout arbre abattu dans le privé », puis, semble-t-il, passé à l'as, car difficile de justifier ces remplacements. C'est pourquoi nous n'avons demandé que le remplacement des arbres abattus du fait de décisions

administratives qui, elles, se justifiaient.

- Dérogation relative aux arbres d'alignement, prévues à l'article L.350-3 du code de l'environnement, faites au moment de l'instruction des permis de construire : non accepté

Les listes ayant approuvé nos six propositions ont obtenu 56 % des suffrages des Scéens aux élections municipales.

M. le maire

J'ai bien pris note de votre satisfecit appuyé, mais n'ai pas décelé dans celui-ci une quelconque question à laquelle vous souhaiteriez que je réponde. Une question orale est en effet supposée comprendre *a minima* une question.

J'appelle néanmoins votre attention sur plusieurs éléments.

En premier lieu, je vous rappelle que peu de communes ont décidé, comme nous l'avons fait, d'interdire les élagages et abattages entre le 15 mars et le 15 août. Cette mesure peut être portée au crédit de la Ville.

J'observe d'ailleurs que, contrairement à ce que vous avez indiqué, nombre de nos partenaires ne souhaitent malheureusement pas respecter cette interdiction, notamment le Département ou les entreprises qui interviennent pour son compte. Nous sommes ainsi amenés à refuser systématiquement les arrêtés d'occupation du domaine public lorsqu'ils concernent des opérations d'élagage pendant cette période, ce qui suscite une incompréhension totale. Un contentieux est d'ailleurs en train de s'ouvrir à l'initiative du syndicat des entreprises d'élagage.

J'observe également que le GNSA reste dans le silence le plus total. Je le redirai tout à l'heure : le GNSA de Sceaux ne s'intéresse finalement qu'aux sujets susceptibles de nuire à la majorité municipale et à sa politique, contrairement au GNSA national.

Vous déplorez la nature et le délai des réactions du Parquet face à certaines infractions ; je le déplore au moins autant que vous, mais vous précise que nos démarches n'ont pas pour autant été vaines.

Ainsi, pour le chantier Hanami, nous avons engagé une procédure d'infraction en mai 2024, avant même que le GNSA ne réagisse, suite à l'absence de périmètre de protection au droit des deux arbres protégés et des dommages causés à leur appareil racinaire. Si le Procureur n'a jamais réagi à cette procédure, celle-ci a permis de faire pression sur le promoteur qui a :

- remis en place le périmètre de protection dans les 24 h de la saisine de la Ville ;
- fait réaliser deux études phytosanitaires par des experts différents, ne concluant pas à une perte de vigueur des arbres
- modifié les dispositions constructives pour le muret de clôture (à proximité des arbres)

avec des longrines sur plots, afin d'impacter le moins possible le système racinaire.

Et cela, c'est évidemment la Ville qui a veillé au respect de ses prescriptions d'urbanisme, lesquelles figuraient dans le permis de construire. Cela n'a à peu près rien à voir avec le GNSA, qui est ensuite arrivé pour courir après la victoire.

S'agissant des replantations d'arbres après des abattages réalisés pour raisons de sécurité, je vous confirme que le Département et Vallée Sud-Grand Paris remplacent chaque arbre abattu, mais que cela ne peut pas se faire à tout moment de l'année pour que les arbres puissent se développer ; les replantations sont donc en règle générale réalisées l'hiver suivant.

Quand je vous dis que le Département et Vallée Sud – Grand Paris remplacent chaque arbre abattu, c'est vrai aujourd'hui. Je ne suis toutefois pas certain que ce sera encore toujours le cas demain, compte tenu de la situation financière que j'ai évoquée tout à l'heure.

En ce qui concerne le non-respect de l'arrêté par certains organismes, je vous précise leur avoir envoyé un courrier rappelant la nécessité de les mettre en œuvre ainsi que la vigilance de la Ville en la matière.

S'agissant des abattages sur domaine privé, j'appelle votre attention sur le fait que la Ville n'a pas nécessairement une visibilité sur l'ensemble des travaux réalisés ; en effet, seuls les arbres protégés ou en secteur protégé sont concernés. Nous demandons des rapports d'expertise préalable auprès des propriétaires, mais ce document n'est pas obligatoire au titre du code de l'Urbanisme et ne peut donc être exigé juridiquement dans un certain nombre de cas.

Je n'ai d'ailleurs pas connaissance d'une seule procédure engagée par le GNSA, par exemple contre une copropriété.

D'une manière générale, nous cherchons à accompagner les maîtres d'ouvrage pour que les impacts des projets sur les arbres soient les plus réduits possibles.

Je tiens à souligner que nous avons demandé et obtenu l'introduction d'une nouvelle disposition dans le PLUi à l'occasion de la modification approuvée en décembre 2025, à savoir que :

Dans les orientations d'aménagement et de programmation : les arbres existants et les plantations nouvelles doivent bénéficier des conditions nécessaires à leur développement normal (choix des essences, distance aux constructions, espacement des sujets entre eux, profondeur et qualité de la terre). Il en est de même pour les arbres remarquables identifiés dans le PLUi.

Dans le règlement, pour les arbres remarquables : Tout abattage devra être suivi d'une replantation, par un sujet de taille significative au moment de la plantation et par une essence présentant les caractéristiques d'un futur arbre remarquable (rareté de l'essence, envergure à l'âge adulte...).

Et cela, c'est bien la Ville de Sceaux qui l'a obtenu auprès des dix autres communes du territoire lors de l'élaboration du PLUi.

Par ailleurs, le PLUi prévoit des obligations de plantation d'arbres à moyen ou grand développement, selon la surface du terrain : 1 arbre/100 m² de terrain.

S'agissant des arbres d'alignement, je vous précise que la loi ne permet pas ce que vous indiquez. Il existe en effet un principe d'indépendance des autorisations délivrées au titre du code de l'Urbanisme et de celles au titre du code de l'environnement. À ce jour, la loi ne soumet pas les permis de construire à l'obtention préalable de l'autorisation préfectorale pour l'abattage des arbres.

La Ville fait en sorte qu'il y ait concomitance des demandes administratives, mais elle ne peut fonder une décision sur ce sujet.

Un certain nombre de vos propositions ne sont donc pas réalistes, puisque non conformes aux textes que la Ville est tenue d'appliquer.

D'une manière plus générale, j'observe à nouveau que le GNSA de Sceaux s'attache davantage à prendre des postures à caractère politique qu'à chercher à émettre des propositions constructives et conformes au cadre légal auquel nous sommes assujettis.

Je regrette également que le GNSA ne se préoccupe pas davantage de pédagogie, notamment à destination des propriétaires privés qui sont souvent de bonne foi, mais maltraitent leurs arbres faute de connaissances. Ils font appel à des entreprises d'élagage parfois incompetentes, souvent, parce que ce sont les moins chères, et nous assistons régulièrement à de véritables catastrophes sur des propriétés privées.

Je pense que le GNSA serait plus utile en travaillant sur ces questions, en ouvrant, par exemple, une permanence où les propriétaires pourraient venir demander conseil. Beaucoup sont de bonne foi, mais ne savent tout simplement pas comment faire. Ce serait, à mon sens, plus utile que de diffuser des tracts ou de publier des messages sur Internet qui, finalement, ne font que décrédibiliser son action.

Je le regrette d'autant plus que, pour avoir regardé ce qui se fait au niveau national, je constate que ce n'est pas exactement la politique conduite par le GNSA ailleurs.

Voilà ce que je voulais vous dire. Je ne retire donc rien de ce que j'avais déclaré lors de la séance du mois de février 2026.

Et je vous remercie de bien vouloir faire connaître ces éléments au GNSA de Sceaux, puisqu'ils signent toujours « GNSA Sceaux » sans que l'on sache réellement qui s'exprime.

Question orale de M. Jean HERZOG

Jean HERZOG

Monsieur le maire, les épisodes de canicule impactent directement les écoles de la ville. C'était le cas en mai et à nouveau en juin.

Vous avez communiqué sur ce sujet le 28 mai 2026 via une lettre adressée aux parents des enfants qui fréquentent la maternelle et l'école élémentaire des Blagis. Les parents restent malgré tout très inquiets (cf la pétition des parents d'élèves à l'École des Blagis), car la température peut atteindre des niveaux très élevés dans les classes. Les conditions d'enseignement et d'apprentissage ne sont pas présentes.

Pouvez-vous nous préciser les mesures prises à court terme et à moyen terme ?

M. le maire

Merci, Monsieur Herzog. Vous avez parlé de « parents inquiets ». Aujourd'hui, les parents sont toujours inquiets. Quand j'étais parent, je ne l'étais peut-être pas autant, mais désormais ils le sont tous, en permanence.

Peut-être qu'en réponse à votre question, j'aurais pu faire une communication spécifique compte tenu de la période. Puisque vous posez la question, je vais développer un peu l'action de la Ville en matière d'adaptation à la canicule, même si j'ai parfaitement conscience que cette action est probablement insuffisante. Mais l'on fait ce que l'on peut.

Nous avons défini plusieurs niveaux d'intervention, qui correspondent aux niveaux officiels d'alerte.

Le niveau 1 a pour objet une veille saisonnière du 1^{er} juin au 15 septembre. Au cours de cette période, la Ville actualise différents documents (registre canicule, procédures internes), réalise le planning des astreintes et effectue une information préventive.

Le niveau 2 a pour objet une veille renforcée en cas de pic de chaleur ponctuel. Il se traduit par une surveillance de la météo, la préparation de la cellule de veille et le renforcement de l'information au public.

Le niveau 3 a pour objet les alertes canicule déclenchées par le Préfet. Dans ce cas, l'alerte est diffusée, des lieux rafraîchis sont ouverts au public, un suivi renforcé des personnes vulnérables est assuré.

Le niveau 4 correspond aux canicules extrêmes. Il se traduit par une mobilisation générale des moyens communaux et la mise en place d'une coordination renforcée avec la Préfecture. Il y a d'ailleurs une réunion quotidienne avec le préfet sur cette question, au cours de laquelle sont parfois

prises des décisions qui ne me paraissent pas toujours totalement conformes à l'intérêt des uns et des autres.

Le plan canicule de la Ville tel qu'il existe aujourd'hui se déploie sous différents axes :

La Ville mobilisée auprès des plus fragiles

Les mesures mises en place à partir du niveau 3 (vigilance orange) sont les suivantes :

- Mise en place d'un numéro de téléphone dédié pour le service Seniors.
- Diffusion de messages audio de recommandations sanitaires aux bénéficiaires de la téléassistance.
- Astreinte assurée par le service Seniors, contact avec les personnes inscrites au registre canicule. Il ne vous aura pas échappé que si les personnes ne souhaitent pas être contactées, nous ne pouvons pas les appeler. Elles doivent s'inscrire au dispositif. Aujourd'hui encore, j'ai signé deux ou trois courriers d'inscription. À ce jour, 86 personnes sont inscrites.
- Visites à domicile ou levées de doute par le service Seniors ou la police municipale si nécessaire, notamment lorsque les personnes ne répondent pas aux appels. Il arrive d'ailleurs que la police municipale se déplace et se fasse vertement accueillir.
- Ouverture de la salle rafraîchie (rez-de-jardin de la RPA, tous les jours, WE inclus, de 11 h à 20 h) ; ces derniers jours, entre 13 et 20 personnes sont venues dans cette salle rafraîchie.

sur le long terme :

- Une formation continue du service Seniors aux risques encourus et conduites à tenir en cas de canicule est organisée.

La Ville mobilisée auprès des enfants

Les mesures qui ont été mises en place à partir du niveau 2 (perspectives de fortes chaleurs – en 2026, dès le 18 mai) sont les suivantes :

- Équipement de toutes les salles de classe et de toutes les crèches en ventilateurs (avec un doublement des ventilateurs réalisé cette semaine).
- Fourniture d'un climatiseur mobile par école et d'un climatiseur mobile par crèche.
- Fourniture de rafraîchisseurs d'air dans les crèches non équipées de climatisation.
- Salles fraîches dans chaque école et dans chaque crèche.
- Aération des locaux aux heures les plus fraîches, ce qui est un vrai sujet, parce que nous n'avons pas encore trouvé la bonne solution pour aérer les locaux pendant toute la nuit. Cela nécessiterait une surveillance permanente. C'est donc un point sur lequel il faudra réfléchir d'ici la prochaine période de fortes chaleurs.
- Fermeture des stores et volets pour limiter les apports solaires.

- Installation de brumisateurs dans les cours d'école.
- Adaptation des activités physiques : jeux d'eau, sorties limitées aux horaires les moins chauds.
- Adaptation des tenues des enfants dans les crèches : seulement body et couches.
- Hydratation régulière.

En complément, à partir du niveau 3 (vigilance orange)

- Passage en repas froid pour la restauration scolaire et les repas en crèches.

Mesures sur le long terme

- Rafraîchissement des crèches : d'ores et déjà, des films solaires sont en place dans toutes les crèches, certaines crèches sont déjà équipées de climatisation « en dur ». À venir : plan de climatisation « en dur » de toutes les crèches.
- Déploiement progressif de brasseurs d'air (ventilateur plafonnier) dans les classes. D'ores et déjà, trois classes équipées et d'autres le seront dans les jours qui viennent. Les gains sont intéressants, puisque l'on constate une diminution jusqu'à 3 °C de la température ressentie.
- Des interventions progressives sur les bâtiments sont réalisées : isolation thermique, peinture blanche sur les toitures-terrasses, changement des fenêtres, mise en place de double vitrage, pose de stores et rideaux thermiques.

J'ajoute à cet égard que nous avons posé des films sur certaines fenêtres de classes. Ils sont certes un peu efficaces, mais ils assombrissent aussi les salles de classe. Nous avons ainsi constaté qu'un certain nombre d'enseignants les avaient pratiquement arrachés pendant l'hiver, sans même demander d'autorisation. Je dois dire que c'est un peu décourageant.

Le rafraîchissement des espaces occupés par les enfants est également obtenu grâce à une végétalisation progressive des cours d'école et de leurs abords.

C'est ce que nous avons fait à l'école élémentaire des Blagis, à l'élémentaire et maternelle Petit Chambord. Il y a également les aménagements réalisés rue Renaudin, avec la plantation d'arbres le long du bâtiment de l'école maternelle. Ces plantations contribuent, elles aussi, au rafraîchissement. Plus généralement, la plantation d'arbres dans les cours d'école ou le long des bâtiments scolaires constitue un élément très important de la lutte contre la chaleur. Ces aménagements se font progressivement et nous allons d'ailleurs engager très prochainement des travaux sur les écoles maternelles des Clos-Saint-Marcel et du Centre.

La Ville mobilisée auprès de tous :

À partir du niveau 2, l'information au public est renforcée.

À partir du niveau 3 (vigilance orange) :

- Ouverture prolongée du jardin de la Ménagerie jusqu'à minuit.
- Ouverture de la salle rafraîchie (rez-de-jardin de la résidence-autonomie des Imbergères, tous les jours, WE inclus, de 11 h à 20 h).

Mesures sur le long terme :

- Renforcement de la trame verte et végétalisation des rues.

Des aménagements sont notamment prévus avenue de la Gare, avenue Camberwell et rue des Filmins.

- Création et rénovation d'espaces verts et aires de jeux (square du Petit-Chambord, et à venir l'aire de jeux des Blagis, jardin sud de l'Amiral, jardin nord de l'Amiral).
- Présence de fontaines publiques dans l'espace public

Nous avons installé neuf fontaines publiques (Jardin de la Ménagerie, devant l'église, rue Renaudin, deux fontaines au Petit Chambord et une place des Ailantes).

La Ville mobilisée auprès de ses agents :

À partir du niveau 3 (vigilance orange), les mesures sont les suivantes :

- Déplafonnement du recours au télétravail.
- Mise en place d'horaires décalés pour les agents du CTM.
- Possibilité d'aller travailler dans des salles fraîches.
- Attribution de climatiseurs mobiles/ventilateurs sur arbitrage DGS/DRH.

D'ailleurs, dans les discussions que nous avons avec le préfet, les décisions dont je parlais tout à l'heure ont parfois été assez surprenantes. Par exemple, cette semaine, ce n'est pas le préfet, mais l'Éducation nationale qui a décidé, du jour au lendemain, de supprimer le départ en classe transplantée de trois classes de l'école du Centre. La décision est tombée le dimanche à 17 heures, alors que les élèves devaient partir le lundi matin, vers 8 heures.

Ils devaient se rendre dans l'Ouest. Il paraît qu'il y fait chaud aussi, c'est vrai, mais ils étaient au bord de la mer. Quant au trajet, il devait se faire en train, avec des autocars pour rejoindre la gare, qui sont, la plupart du temps, climatisés. Franchement, je ne pense pas que ces enfants auraient eu plus chaud en classe transplantée qu'ici, à Sceaux. Les parents n'étaient d'ailleurs pas très contents. Il faut quand même savoir que cette décision pourrait coûter environ 40 000 euros à la Ville, sans qu'aucun service ne soit rendu, et sans que le maire n'ait été consulté le moins du monde....

Nous allons malgré tout essayer de négocier un peu, car il n'est pas non plus question de mettre le prestataire en difficulté.

Les autocars sont même venus chercher les enfants pour les conduire à la gare, faute d'avoir pu être prévenus à temps. Le chauffeur est simplement reparti.

Je considère que c'est une décision absurde. Je l'ai d'ailleurs écrit au ministre de l'Éducation nationale. Bon, je ne pense pas que l'on me demandera mon avis, mais je tenais à le dire. Il y a eu quelques autres décisions de ce type que je trouve tout aussi absurdes.

Nous essayons de faire au mieux et adapterons le plan canicule si cela s'avère nécessaire.

Question orale de Mme Liliane WIETZERBIN

Liliane WIETZERBIN

Là encore, je vais parler d'un sujet dont nous n'avons pas beaucoup parlé : les piscines. Mais ce sera sous un autre angle.

Monsieur le maire, le 27 mai dernier, le territoire de Vallée Sud-Grand Paris a décidé d'une augmentation importante des tarifs d'entrée des 7 piscines du territoire à la rentrée 2026/2027. Les tarifs des activités nautiques évoluent également.

Concernant la piscine des Blagis, l'abonnement annuel augmente d'environ 50 % et le carnet de 10 tickets de l'ordre de 30 %.

Nous souhaitons savoir si ces augmentations ont des conséquences, positives ou négatives, sur les finances de la ville, par exemple :

- Coûts induits par l'utilisation des piscines par les écoles, les centres de loisirs.
- Evolution, à la hausse ou à la baisse des montants versés par la ville de Sceaux à VSGP.
- Evolution prévisible des subventions des clubs nautiques, etc.

Nous vous remercions par avance des précisions que vous pourrez apporter sur ce point.

M. le maire

Lors de notre débat sur les coupons enfants et jeunes, je vous ai apporté des précisions relatives aux engagements de la Ville pour ce qui concerne les familles.

S'agissant de l'utilisation de la piscine par nos écoles et les centres de loisirs, celles-ci sont et resteront à titre gratuit. Les mises à disposition de lignes d'eau pour les collèges, lycées et clubs sportifs sont payantes, mais leur tarif n'évoluera pas.

L'harmonisation des tarifs ne porte que sur les entrées du public et sur les activités, étant précisé que tous les tarifs n'augmenteront pas et que, même certains, tels que celui pour les stages de natation diminueront, passant de 91,80 à 90 €.

Il n'y aura donc pas d'évolution des flux budgétaires entre la Ville et VSGP du fait de l'harmonisation des tarifs des piscines.

Question orale de Mme Emmanuelle CAMARA

Emmanuelle CAMARA

Monsieur le maire, le Parvis de l'église Saint-Jean-Baptiste a été récemment rénové et inauguré.

Il a été largement financé par la ville et par les Scéens. C'est un espace public et vous l'aviez vous-même dénommé « Place du village ».

Or, l'espace dédié au public vient d'être fortement réduit, puisque la zone située entre le Parc de Sceaux et la nouvelle fontaine est maintenant privatisée au profit du bar Les Félibres, qui y a installé chaises, tables et transats et accessibles à ses seuls clients.

Nous sommes conscients que cela représente sans doute un intérêt financier pour la ville et un agrément pour certains Scéens, mais il peut sembler choquant qu'il n'y ait pas eu de réflexion sur une utilisation et un aménagement de cet espace à destination d'autres publics : promeneurs, enfants, adolescents...

Pourriez-vous, s'il vous plaît, nous indiquer quand et comment cette décision a été prise, et nous préciser si, par exemple, le conseil des jeunes a été consulté sur ce point ? Quelles raisons ont motivé cette décision ? Quels sont les revenus que la Ville en retire ?

Merci.

M. le maire

En réponse à votre question, je vous confirme que le parvis de l'église constitue un emplacement stratégique pour la vie de notre commune.

Sa rénovation a conforté la place qui lui revient au centre de la ville, à proximité d'équipements structurants et du Domaine de Sceaux.

En ce qui concerne le coût de ce réaménagement, je vous rappelle qu'il a été majoritairement pris en charge par la Vallée Sud-Grand Paris. La Ville a, quant à elle, financé des éléments de nature à répondre aux exigences de qualité que nécessitait cet espace.

La requalification de ce secteur se poursuit avec la rénovation de la halle du marché (programme pluriannuel) pour laquelle nous bénéficions d'un cofinancement de la Métropole du Grand Paris à hauteur de 40 %.

Ces aménagements visent à réaffirmer la place que nous attribuons aux espaces publics de la commune, espaces d'intensité sociale, de croisement intergénérationnel, ce qui suppose un dynamisme commercial et la présence de terrasses qui constituent des lieux de convivialité.

Ces orientations ont été appelées de leurs vœux par les Scéennes et Scéens, qui ont participé aux démarches « Parlons ensemble de Sceaux » et « Parlons ensemble du centre-ville ». Nous nous inscrivons dans la droite ligne de ces démarches de concertation.

Le projet n'a donc pas été particulièrement soumis à des instances consultatives existantes.

En complément des terrasses de cafés, vous avez probablement observé que nous avons mis en place du mobilier urbain accessible à tous (chaises et bancs Fermob). Cette installation répond à des souhaits émis au sein d'instances, telles que le comité consultatif des aînés.

Je vous précise que l'occupation temporaire du domaine public que vous évoquez a été autorisée dans le cadre des principes que j'ai rappelés, par arrêté municipal du 12 juin 2026. Je vous rappelle que cette autorisation temporaire est résiliable à tout moment.

Compte tenu du tarif applicable à ce type d'occupation temporaire, à la surface concernée (37,50 m²) et à la durée autorisée (140 jours), la redevance à la charge de l'établissement concerné s'élèvera à 1 140,75 €.

Ainsi que vous l'aurez compris, l'aménagement du parvis de l'église, avec son mobilier urbain et ses terrasses, s'inscrit dans un projet volontariste de centre-ville animé, convivial et attractif.

Je crois pouvoir vous dire que, globalement, les habitants de Sceaux en sont très satisfaits. Je n'ai pas reçu la moindre critique à ce sujet. C'est certes provisoire, mais jusqu'à présent, le bilan est très positif. C'est vivant, c'est exactement ce que nous recherchions.

Bien, mes chers collègues, je vous remercie. Nous en avons terminé. Je vous souhaite à toutes et à tous de très bonnes vacances et je vous donne rendez-vous à la rentrée en pleine forme.

Marie-Laure PELLETIER DOISY

Dans la continuité de l'intervention de Mme Camara, je voulais dire qu'au niveau du Café de la Paix, les piétons ne peuvent désormais plus passer sur le trottoir. Ils sont obligés de se déporter sur la chaussée, ce qui est quand même un peu dangereux, ou bien de faire tout le tour par le côté de l'Étoile du Berger.

M. le maire

Oui, mais c'est un espace partagé. De toute façon, le piéton est aussi chez lui sur la chaussée.

Je vous souhaite un bel été.

La séance est levée à 0 h 40.